



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



MENTEM ALIT ET EXCOLIT



K. K. HOFBIBLIOTHEK
ÖSTERR. NATIONALBIBLIOTHEK

74. Z. 93



74. 7. 93.

TABLETTES
D E
L'HOMME
DU MONDE,
EN ETRENNES

**A la Jeunesse de l'Europe
pour l'Année 1715.**





D. Colton fecit.

TABLETTES
DE
L'HOMME
DU MONDE,

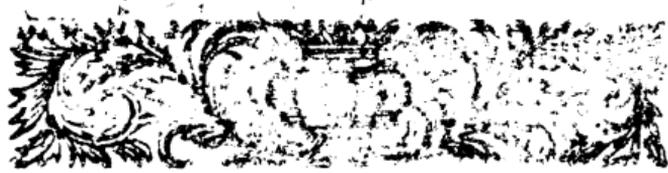
OU

**Analise des sept Qualitez essentielles
à former le beau Caractère d'Hom-
me du Monde accompli.**



A COSMOPOLI,
Chez AUGUSTE LE CATHOLIQUE,
à l'Enseigne de l'Orthodoxie.

M. DCC. XV.



TABLEAU

DES CHAUFFURES

PREMIERE PARTIE

CHAP. I. Des Chauffures

CHAP. II. Des Chauffures

CHAP. III. Des Chauffures



RECORD

...

...

...

...



T A B L E

DES CHAPITRES.

PREMIERE PARTIE.

CHAP. I.	<i>L'Homme craignant Dieu,</i>	Pag. 1
CHAP. II.	<i>L'Honnête Homme vertueux,</i>	23
CHAP. III.	<i>L'Homme Poli,</i>	37
CHAP. IV.	<i>L'Homme savant,</i>	42
CHAP. V.	<i>L'Homme sachant bien ses Exercices,</i>	60
CHAP. VI.	<i>L'Homme de Guerre,</i>	67

SECONDE PARTIE.

CHAP. I.	<i>L'Homme d'Etat,</i>	87
CHAP. II.	<i>Résapitulation de l'Ouvrage,</i>	273
	* 3	BIBLIO-

Table des Chapitres.

BIBLIOTHEQUE
DE
L'HOMME DU MONDE.

1 CLASSE,	Pag. 289
2 CLASSE,	297
3 CLASSE,	303
4 CLASSE,	328
5 CLASSE,	332
6 CLASSE,	336
7 CLASSE.	338



IDE'E



L' D É E

*DU Projet qu'on a formé, en
commençant cet Ouvrage.*

LA plupart des jeunes Gens d'Education, qui ont quelque soin de remplir certains devoirs, auxquels le commerce de la Vie & la Politesse les obligent, ont toujours sur eux un *Agenda*, appelé communément des Tablettes, dans lesquelles ils marquent, pour soulager leur mémoire, ce qu'ils se proposent d'exécuter

Idee du Projet.

adans la suite. Mais par malheur ils les barbouillent de plus souvent de Notes qui n'ont aucun rapport aux principaux devoirs d'un Homme du Monde. Cette réflexion me fait naître l'idée d'essayer si on ne pourroit pas faire des Tablettes, dans lesquelles on trouveroit des Maximes, qui rappellassent un jeune Homme de Naissance, du profond oubli de lui-même, & où il trouveroit des remarques, qui lui servissent de règle, pour conduire ses actions de telle sorte, qu'il pût remplir les différens devoirs d'un Homme du Monde accompli. Mon idée me paroît autant plausible, que l'exécution m'en paroît d'abord difficile, & au dessus de mes forces. Mais raisonnons-en dans ce détail

Idee du Projet.

détail des difficultez qui se présentent d'abord à l'esprit, pour le rebuter de son entreprise.

Il ne s'agit que du Mécanisme de ces Tablettes, & de l'instruction qu'elles doivent contenir.

La difficulté du premier ne doit point m'embarasser, si je puis dignement satisfaire à la seconde, qui à la vérité me paroît considérable. Mais comme elle mérite toute mon attention, je m'en vais l'examiner dans toutes ses circonstances.

Mon Projet est, de remplir ces Tablettes de différentes Maximes, & de plusieurs Instructions, par lesquelles un Homme du Monde puisse acquiescer les Qualitez nécessaires pour lui procurer la réputation d'Hom-

Idee du Projet.

d'Homme du Monde accompli.

Voions premièrement quelles sont ces qualitez essentielles à mon sujet , & ensuite nous délibérerons sur les moyens pour assembler les Maximes , & pour y inférer les Instructions propres à donner ces qualitez dont nous allons parler.

La qualité d'Homme craignant Dieu , se présente la première.

Celle d'honnête Homme vertueux , s'offre pour la seconde.

La 3. d'Homme poli.

La 4. d'Homme savant.

La 5. d'Homme sachant bien ses exercices.

La 6. d'Homme de Guerre , & la 7. d'Homme d'Etat.

Par ces sept qualitez que je viens de concevoir , je croi être

Idee du Projet.

être au fait, & en me formant l'idée d'un Homme du Monde accompli, qui les posséderoit.

Mais me voici au noeud de la difficulté; il s'agit de produire les Maximes & les Instructions propres à chacune de ces sept qualitez.

Si je me propoisois de remplir ces Tablettes de mes productions, je n'en aurois pas plutôt formé l'idée, que je me trouverois accablé de la seule pensée; mais comme l'utilité de la Jeunesse de Naissance, est la fin que je me propose dans mon travail, je ne balancerai point à me servir de tous les moyens que je croirai les plus propres pour la procurer.

Je me détermine donc à diviser mon Ouvrage en sept
Cha-

Idees du Projet.

Chapitres, dont chacun portera pour titre une des sept quatriez ci-dessus mentionnees. J'insérerai dans chacun de ces differens Chapitres ce qui lui sera convenable de tout ce que j'ai recueilli, ou que je recueillerai des Auteurs dont j'ai déjà fait la lecture, ou que je dois encore lire pour ce dessein, & j'y ajouterai quelques réflexions. De la manière que je m'en vais m'y prendre, il ne me faut que du tems, de la patience, & un peu de discernement.

S'il ne tenoit qu'à avoir du tems, personne au monde ne pourroit être plus propre que moi pour cette entreprise; je n'en ai que trop, pour m'en-nuyer, de ce que par un zèle outré on ne me permet point de suivre mon inclination dominante,

Idee du Projet.

minante, qui m'a toujours porté au parti de la Guerre.

Comme l'occupation que je vais me donner doit être un pis aller pour dissiper mon chagrin, j'espère que je ne sentirai pas tant le poids de mon travail; & en tout cas s'il me faut quelque chose de plus que de la patience pour persévérer, j'appellerai à mon secours tout mon courage.

Pour le choix des extraits que j'y rapporterai, je ferai de mon mieux, & je ne promets rien de complet. Mais pour suplérer au défaut de mon discernement, je joindrai à la fin le Catalogue des Auteurs dont je me serai servi, que je rangerai par matieres, & dans l'ordre que je croirai qu'on en devrait faire la lecture pour éviter la confusion. Le

Lecteur

1753

Idee du Projet.

Lecteur pourra se satisfaire pleinement à la source sur ce qu'il trouvera de défectueux dans mes Abregez.

En considération des sujets importans que je vais traiter, on fera grace j'espère aux défauts de mon stile. Commençons toujours: à Paris ce 27. de Février 1707.



ERRA.

TABLETTES



TABLETTES
DE
L'HOMME
DU MONDE.



PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE I.

L'Homme craignant Dieu.

DE Culte & l'Adoration Ex prima
d'un seul Dieu (1), L'A- Decalogi.
mour du Prochain (2), Un (1) Unius
Zèle ardent pour l'Unité Dei cultus
de l'Eglise (3), & une respectueuse & adoratio
jubetur.

A sou- (2) Secun-
da Tabu-
lae præcep-
ta quæ
ad utilitatem proximi spectant. (3) Non habent Dei charita-
tem qui Ecclesie non diligunt unitatem. Aug. lib. 3. de Bapt. c. 3.

Tablettes de

(1) Per me
Reges te-
gnant.
Prov. Cap.
8. v. 15.
Per me
Principes
imperant.
Ibid-v. 16.

2. Soumission aux Puissances établies par Dieu même, (1) sont quatre principes sur lesquels doit rouler la conduite d'un homme craignant Dieu. Notre sujet est d'une telle importance qu'il ne s'y agit pas moins que de notre salut.

Daignez, Seigneur, m'éclairer d'un regard miséricordieux qui me conduise à faire un choix de plusieurs passages dans vos saintes Ecritures dont la Méditation puisse contribuer efficacement à nous faire remplir ces quatre devoirs. *Attende de Cælo & vide de habitaculo sancto tuo & gloria tua.* Isai. 6.

Prov. Cap.
1. 7.

Timor Domini principium sapientia.

Psal. VII.

Domine Deus meus in te speravi, salvum me fac ex omnibus persequentibus me, & libera me.

Psal XV II.

Diligam te Domine fortitudo mea, Domine firmamentum meum, & Liberator meus.

XVII.

Secundum misericordiam tuam memento mei tu propter bonitatem tuam Domine.

12

l'Homme du Monde. 3

In te Domine speravi, non confundar in aeternum; in justitia tua libera me. Pſal. xxx.

Salvum me fac Deus. Pſal. lxxviii.

Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in ſaeculum miſericordiae ejus. Pſal. cxvii.

O Domine ſalvum me fac, ô Domine bene proſperare. cxvii.

Eripe me Domine ab homine malo, à viro iniquo eripe me. Pſal. cxxxix.

Dixit inſipiens in corde ſuo non eſt Deus. Pſal. xlii.

Benedicam Dominum in omnitem- pore, & ſemper laus ejus in ore meo. Pſal. xxxii.

Quare triſtis es anima mea, & quare conturbas me? Pſal. xli.

Viam iniquitatis amove à me, & de lege tua miſerere mei. Pſal. cxviii.

Viam veritatis elegi, & judicia tua non ſum oblitus. Idem.

Tuus ſum ego, ſalvum me fac, quoniam juſtificationes tuas exquiſivi.

Et loquor de testimoniis tuis in conſpectu Regum & non confundebar.

Per me Reges regnant, & legum conditores juſta decernunt. Prov. Ch. 8, v. 15.

Per me Principes imperant, & po- V. 16.

Λ 2 tentes

4 *Tablettes &c.*
tentes decernunt justitiam.

Chap. xi. *Ubi non est Gubernator Populus cor-*
 V. 14. *ruet, salus autem ubi multa consilia,*

Chap. xv. *In hilaritate vultus Regis vita.*
 V. 15.

Chap. xx. *Misericordia & veritas custodiunt*
 V. 28. *Regem, & roboratur clementia thro-*
nus ejus.

Ch. xxxi. *Apperi os tuum, decerne quod ju-*
stum est, & judica inopem & paupe-
rem.

S. Math. *Beati misericordes quoniam ipsi mi-*
 Ch. v. V. 7. *sericordiam consequentur.*

V. 44. *Diligite inimicos vestros.*

Chap. xii. *Omne Regnum divisum contra se*
 V. 25. *desolabitur.*

Chap. xii. *Il ne lui sera pardonné dans ce sié-*
 V. 32. *cle-ci, ni dans celui qui est à venir.*

Actes Ch. *Et non est in alio aliquo salus.*

iv. V. 12. *Non enim erubesco Evangelium.*

Rom. Ch. *Video autem aliam legem in mem-*
 i. V. 16. *bris meis repugnantem legi mentis mea.*
 Chap. vii. *V. 23.*

Chap. xi. *O altitudo divitiarum sapientia &*
 V. 11. *scientia Dei! quam incomprehensibi-*
lia sunt judicia ejus, & investigabi-
les via ejus!

Chap xii. *Nulli malum pro malo reddentes.*

V. 17. *Noli vinci à malo, sed vince in*
 V. 21. *hono malum.*

Om-

L'Homme craignant Dieu. §

Omnis anima Potestatibus subli- Ch. XIII.
mioribus subdita sit: non est enim po- V. 1.
testas nisi à Deo; quæ autem sunt à
Deo ordinatae sunt.

Itaque qui resistit Potestati, Dei or- V. 2.
dinationi resistit.

Dei enim Minister est tibi in bo- V. 4.
num.

Ideo necessitate subditi estote, non V. 5.
solum propter iram, sed etiam prop-
ter conscientiam.

Ideo enim & tributa prestetis, V. 6.
Ministri enim Dei sunt in ipsum ser-
vientes.

Nemini quidquam debeatis nisi ut V. 8.
invicem diligatis.

Persecutionem patimur, sed non de- 32. Cor.
relinquimur; dejicimur sed non pe- Chap. IV.
rimus. V. 9.

Ajoutons ce sentiment de S. Aug.

Fecisti nos Domine ad te, & irre-
quietum est cor nostrum donec veniat
in te.

*Extrait des Controverses du
Cardinal de Richelieu.*

L'Eglise Chrétienne, est une Société d'hommes, établie par Jesus-Christ même, pour servir Dieu, & pour le glorifier dans le tems & dans l'éternité. Chap. 2.

Qu'il n'y a point de salut hors de l'Eglise.

Matth. 18. *Si Ecclesiam non audiverit sit tibi sicut Ethnicus & Publicanus.*

Ad Tit. 3. *Hereticum hominem post unam & secundam correptionem evita.*

Rom. 30. *Quoniam fides ex auditu, nullam fore fidem nisi sit predicatio : itaque hominum respectu sustinet Ecclesia veritatem.*

Aug. Ep. 170. *Ecclesiam ignorare nulli licet.*

Epist. 78. *Salus extra Ecclesiam non est.*

Epist. 61. *Nemini salus nisi in Ecclesia esse potest.*

Idem lib. 3. de Bapt. Chap. 16. *Non habent Dei charitatem qui Ecclesia non diligunt unitatem.*

Que

Que l'Eglise doit durer éternel-
lement sans interruption.

Regni ejus non erit finis.

Luc. 1.
V. 33.
Psal. 58.
V. 36. 37.

Qu'il la faut professer de
bouche.

Omnis qui confitebitur me coram Matth. 10.
hominibus, confitebor & ego eum co-
ram Patre meo; qui autem negaverit
me coram hominibus, negabo & ego
eum coram Patre meo.

Corde creditur ad Justitiam, ore Rom. 10.
autem fit confessio ad salutem.

Que l'Eglise doit être toujours
visible.

Super muros tuos Jerusalem con- Isai. 62.
stitui custodes, tota die & tota nocte
non tacebunt.

Le Fils de Dieu parlant à ses Apô- Matth. 5.
tres leur dit; *Vos estis lux Mundi,*
non potest Civitas abscondi super Mon-
te posita.

Que l'Eglise ne peut errer.

Luc 10.

Qui vos audit me audit , & qui vos spernit me spernit.

Joan. 14.
16.

Ego rogabo Patrem, & alium Paracletum dabit vobis, ut maneat vobiscum in aeternum spiritus veritatis.

REFLEXIONS.

L ne faudroit pas sentir les effets de la Loi Naturelle (qui n'est pas absolument l'ouvrage de l'éducation, mais qui est gravée dans le cœur de tous les hommes) si après avoir médité ce que l'on vient de lire on ne vouloit pas convenir, qu'il y a un Dieu * dont nous nous reconnoissons les Créatures, & à qui nous disons avec le Prophète Royal, d'un cœur humble & pénétré de tendresse, *Tuus sum ego salvum me fac.* Cependant nous remarquerons en passant qu'il y a trois espèces d'Athées dans le monde: les uns le sont par libertinage, ou voudroient l'être; car au fond ils ne croient pas, mais ils souhaitent qu'il n'y ait pas un Dieu, dans l'appréhension qu'ils ont de tems en tems d'un avenir.

1. Sorte
d'Athées.

2. Sorte.

La vanité de vouloir passer pour Esprit-fort en fait la seconde espèce: ceux-ci s'efforcent de gagner sur leurs propres lumières

* *Dixit insipiens in corde suo non est Deus.* Psal. 5111.

L'Homme craignant Dieu. 9

res un sentiment contraire aux reproches de leurs Consciences ; ou bien souvent sans raisonner, soutiennent par oui dire ce qu'ils n'ont jamais de leur vie bien médité. Mais les uns & les autres de ceux-là vivent & ne meurent pas en Athées : Car au lit de la mort on les voit se métamorphoser étrangement de Pies en Hibous, & de prétendus Lions en Lapins.

Ceux qui après avoir étudié la Nature 3. Sorte. n'admettent pour principe de toutes choses que la Matière disposée par le Hazard, sont les plus opiniâtres pour leur malheur, & les plus dangereux pour la société. Ceux de cette sorte que l'on connoit dans le monde, aussi impies qu'imprudens, ont la foiblesse de vouloir être connus pour tels aux dépens de leur réputation, ce qui les rend exécrables auprès de la plûpart des humains. Mais en quoi ils sont admirables, c'est qu'en rejetant la Révélation, ils demandent que par la raison naturelle on leur démontre qu'il y a un Dieu, comme s'ils pouvoient nous démontrer qu'il n'y en a pas. Ces Philosophes en Théologie devroient du moins raisonner sans préjugé, & considérer que s'ils ne peuvent pas pousser leur Logique, jusqu'à nous démontrer qu'il n'y a pas un Dieu, & s'ils n'ont pas de révélation non plus qui les porte à le croire; il s'ensuit donc qu'ils ne sont pas moins eux-mêmes dans l'incertitude de cette vérité, qu'ils prétendent que nous le soyons selon leur raisonnement: & quand cela seroit, qui de deux jouïeroit plus gros Jeu?

Les plus dangereux.

Peu raisonnables.

Mais au grand bonheur des Sociétez Civiles, il n'y en a que fort peu de ces derniers, & tant que l'Esprit d'*Abraham*, de *Moïse* & de *Jésus-Christ*, la Piété, la Prudence, la Justice & la Force domineront sur l'Esprit des Chefs de la République, on a lieu d'espérer qu'il n'y aura jamais de Nations entières infectées d'une telle contagion, qui produiroit la mort éternelle de toutes les ames, & de telles convulsions au corps de l'Etat, qu'il n'y auroit jamais un moment à pouvoir s'assurer du repos public.

(1) Ita que qui resistit potestati Dei ordinationi resistit. *Rom. Cap. xiii. 2.*

(2) Per me Reges regnant.

Prov.
Per me Principes imperant.

(3) Si Ecclesiam non audierit sit tibi sicut Ethnicus & Publicanus. *Matth. 23. & non est in alio aliquo salus. Act. Cap. xv. 22.*

La soumission aux Souverains nécessaire au Salut.

Si on a lû avec tant soit peu d'attention les passages ci-dessus rapportez, on doit être persuadé que nous avons un Dieu infiniment bon à aimer; notre Salut à faire; & une éternité de maux à craindre, si nous transgressons la Loi éternelle de sa divine Volonté: de sorte qu'il n'y a pas plus de Salut à espérer en résistant aux Puissances Souveraines (1) qui sont ordonnées de Dieu (2) qu'il n'y en a à espérer hors du sein de son Eglise (3) établie par *Jésus Christ* même, & gouvernée depuis XVII. Siècles par ses Vicaires sur terre Nos S. P. les Papes.

Et le dessein de la Sagesse éternelle se manifeste visiblement en ce qu'il lui a plû de communiquer une étincelle de sa toute-puissance aux Souverains, en leur conférant l'autorité temporelle dont ils doivent se servir pour gouverner leurs Sujets, & pour défendre & pour conserver l'Autorité & l'Unité de l'Eglise; aussi en ce que

cette

L'Homme du Monde. **VI**

cette Sagesse infinie a ordonné l'Autorité & l'Unité de l'Eglise, afin que tous les Fidèles unis par le sacré lieu d'une même croyance, concourent unanimement à rendre une Obéissance soumise à l'Autorité de Droit Divin (4) des Souverains.

(4) Non est

Comme les Souverains ne sauroient être trop jaloux de leur Autorité, dont ils doivent être responsables devant Dieu, étant les dépositaires de la Volonté éternelle, qui les a établis sur la terre en qualité de Vice-Régens, pour gouverner leurs Peuples, aussi les Peuples ne sauroient avoir ni trop de docilité à reconnoître l'autorité

enim Potestas nisi à Deo; Quæ autem sunt à Deo ordinatæ sunt. Rom. Cap. XIII. v. I.

de Droit Divin de leurs Souverains, par une sujettion respectueuse & debonnaire, ni trop de zèle à la maintenir scrupuleusement dans son entier; puisque Dieu nous en a fait un devoir de Conscience (5) dont nous ne saurions nous dispenser sans hazarder notre Salut.

(5) Ideo necessitate Subditi estote non solum propter iram sed etiam

La Robe de Jesus-Christ qui est le Simbole de son Eglise, n'ayant point été divisée, & Nos Souverains étant les Ministres de Dieu, qui nous avertit par la bouche de S. Paul, que tout ce qui émane de leur autorité est pour notre véritable bien (6)

propter Conscientiam. Rom. Cap. XIII. v. 5.

Nous tâcherons tous les jours de notre vie de nous bien imprimer dans l'esprit, Qu'un zèle ardent pour l'unité de l'Eglise, & une entière soumission aux Puissances établies par Dieu même, sont deux points essentiels au Salut.

(6) Dei enim Minister est tibi in bonum. Rom. Cap. XIII. v. 4.

Gravons donc dans nos cœurs ce sentiment que nous devons souhaiter d'avoir à

l'heure de notre mort: Qu'il n'y a pas plus de Salut à espérer en résistant aux Puissances Souveraines, qui toutes sont ordonnées de Dieu, qu'il n'y en a à espérer hors de l'unité de son Eglise.

Et en observant ces Commandemens de Dieu, disons lui sans cesse avec confiance: *Tuus sum ego saluum me fac, quoniam justificationes tuas exquisiui.*

Dissertation, en Homme du Monde, sur la Prédestination.

OU je n'entens pas l'état de la question sur la Prédestination, ou il me paroît si clair que non seulement un Théologien, mais même tout homme qui n'auroit d'autre lumière que la naturelle, en devroit être fort satisfait & hors de toute inquiétude.

On doit bien entendre ces paroles de Jesus-Christ, *pro vobis & pro multis.* Il n'a point dit *pro omnibus*; parce qu'étant Dieu & Homme, comme Dieu à qui tout est présent, il voyoit que plusieurs d'entre les hommes se sauveroient & plusieurs se damneroient, de sorte qu'il nous a voulu faire entendre par ces paroles *pro multis* qu'il est bien mort pour racheter tout le Genre humain, mais que plusieurs participeroient au mérite de son Sang, & plusieurs par leur obstination dans le Crime s'en.

s'en rendroient indignes.

Par ces autres paroles de l'Évangile selon S. Matthieu, *multi sunt vocati pauci vero electi*, nous devons entendre que la multitude du Genre humain est appelée de Dieu, en sorte qu'il ne tient qu'à un chacun de vouloir se sauver par les mérites de Jésus-Christ, & que peu sont les élus ou les bienheureux, parce que peu de gens écoutent la voix du Seigneur.

Dieu qui peut avoir pris plaisir de se faire un certain nombre d'élus, a donné assez de force par sa Grâce aux autres hommes pour pouvoir faire leur Salut s'ils y veulent contribuer de leur bonne volonté. Mais de dire que Dieu auroit pris plaisir à créer des hommes pour en vouloir sauver une partie, & pour en vouloir damner une autre. Quelle étrange idée voudroit-on nous donner de notre Dieu, si bon & si bien-faisant à tout le Genre humain ? Quelle Doctrine ! Je suis la Créature de mon Dieu, il est la Justice & la Bonté même, & il n'est pas possible qu'il m'ait fait pour vouloir me damner. Mais aussi parce qu'il est la Bonté même il a donné aux hommes ses commandemens, & l'autorité à son Eglise d'en imposer d'autres à observer, comme des moyens pour participer au mérite de Jésus-Christ, qui seul peut nous sauver : & comme il est la Justice même, si nous n'observons pas ses commandemens & ceux de son Eglise, & que nous ne nous repen-tions pas de nos péchez, il ne peut ne nous pas damner.

On fait cet argument.

Dieu a prévu *ab aeterno*, & prévoit présentement que je serai sauvé, ou que je serai damné.

Or ce que Dieu a prévu *ab aeterno* & prévoit présentement, de mon salut ou de ma damnation, ne sauroit manquer de m'arriver.

Donc je n'ai que faire de me donner le moindre mouvement pour me sauver, car il m'arrivera infailliblement ce que Dieu a prévu *ab aeterno*, & prévoit présentement, ou mon salut, ou ma damnation.

Je distingue la majeure, je distingue la mineure, & je nie la conséquence, comme on le va voir.

Dieu a prévu *ab aeterno*, & prévoit présentement, que je serai sauvé ou que je serai damné, en vertu du bien ou du mal que je ferai, par le bon ou mauvais usage que je ferai de sa Grace; j'accorde la majeure.

Dieu a prévu *ab aeterno* & prévoit présentement que je serai sauvé ou que je serai damné, en sorte que cette prévision de Dieu contraigne ma libre Volonté ou à me sauver ou à me damner; je nie la majeure.

Or ce que Dieu a prévu *ab aeterno* & prévoit présentement de mon salut ou de ma damnation, ne sauroit manquer de m'arriver en vertu du bien ou du mal que je ferai par le bon ou mauvais usage que je ferai de sa Grace. J'accorde la mineure. Ne sauroit manquer de m'arriver, parce que
cette

cette prévision de Dieu contraigne ma libre Volonté ou à me sauver ou à me damner : Je nie la mineure.

Donc je n'ai que faire de me donner le moindre mouvement pour me sauver, car il m'arrivera infailliblement ce que Dieu a prévu *ab aeterno* & prévoit présentement, ou mon salut ou ma damnation. Je nie cette conséquence comme absolument fautive.

Puisque si Dieu prévoit que je serai sauvé ou damné, non par aucune contrainte que cette prévision apporte à mes actions, mais par le bon ou mauvais usage que je ferai de la Grace, par mon libre arbitre ; & puisque ce que Dieu prévoit, ou mon salut ou ma damnation m'arrivera inmanquablement, non par aucune contrainte qu'il y apporte, mais par le libre arbitre que j'ai de faire un bon ou un mauvais usage de la Grace ; bien loin de me tenir dans cette nonchalance, je dois faire tout le bien possible, afin que Dieu ait prévu *ab aeterno*, & prévoie présentement qu'en vertu du bon usage que je ferai de la Grace, je serai sauvé.

On m'objectera ; Dieu voit si par mon libre arbitre je ferai bien ou mal, & par là si je serai sauvé, ou si je serai damné ; il voit certainement l'un des deux, Donc quelque mouvement que je me donne, il arrivera ce que Dieu voit présentement, ou mon salut ou ma damnation.

Je répons : Si Dieu voit si par votre libre arbitre vous ferez bien ou mal, & par
con-

conséquent si vous serez sauvé ou damné, si Dieu voit présentement l'un des deux ou votre salut ou votre damnation, comme un effet de votre libre arbitre par l'usage que vous ferez de sa Grace, & non par contrainte, vous pouvez dans ce moment même que vous faites cette Objection, vous servir en bien de votre libre arbitre, en faisant une ferme résolution de vouloir toujours bien faire & de vouloir persévérer dans ce sentiment, puis qu'en vertu de la Grace de Dieu il dépend de votre volonté de vouloir bien faire, & Dieu verra présentement votre salut en vertu de vos bonnes résolutions libres & de votre persévérance libre par l'usage que vous faites & ferez de sa Grace.

Dieu voit votre salut ou votre damnation qui vous arrivera par le bien ou par le mal qu'il vous est libre de faire par sa Grace, & non par le bien ou par le mal que vous soyez contraint de faire; de sorte qu'il ne tient qu'à vous en vertu de la Grace de Dieu, de faire que Dieu voye présentement que vous serez sauvé.

Nous tâcherons de mettre encore dans un plus grand jour cette vérité. Quelqu'un fera à peu près le même raisonnement que voici. Dieu voit mon salut ou ma damnation. Si Dieu voit que je serai damné; j'ai beau faire je ne me sauverai point: aussi si Dieu voit que je serai sauvé, je ne me damnerai point. Donc je n'ai que faire de m'inquiéter pour mon salut, car Dieu voit l'un des deux. Encore une fois fausse conséquence. C'est

C'est tout ce qu'un homme pourroit dire si cette Prévision de Dieu donnoit quelque contrainte à ses actions, & s'il favoit certainement ce que Dieu voit, ou son salut ou sa damnation: Mais puis qu'il ne le fait pas, & que cette prévision ne contraint en rien les actions, & qu'en vertu de la Grace de Dieu, il peut faire bien par son libre arbitre, & que Dieu prévoit son salut ou sa damnation comme un effet du bon ou du mauvais usage qu'il fera de sa Grace par son libre arbitre, il doit faire tout le bien possible, & Dieu aura vû infailliblement ce bien qu'il fera, & par conséquent son salut.

Rendons sensible cette vérité par quelques exemples.

Tous les Catholiques Romains savent, qu'il n'y a point de salut hors de l'Eglise de Jesus-Christ, & que Notre S. P. le Pape est son Vicaire, & le Chef visible de son Eglise, qui a la même autorité & infaillibilité en droit & en fait de Dogme & Discipline que Jesus Christ donna à *S. Pierre*. Il nous est libre par la Grace de Dieu d'avoir ce sentiment jusqu'à la mort; Dieu voit présentement si nous conserverons ces mêmes sentimens jusqu'à la mort, ou si nous ne les conserverons pas: Nous ne savons pas lequel des deux Dieu voit présentement en nous; mais nous voudrions le savoir, car il en sera infailliblement ce que Dieu voit présentement. Je dis donc que puis qu'il nous est libre, par la Grace de Dieu, de persévérer dans ces sentimens

mens jusqu'à la mort, il le faut faire. Reconnoissons tous les jours & toutes les fois que nous y penfons, l'autorité & l'infailibilité de l'Eglise, & de N. S. Pere le Pape: Par cet acte de notre libre Volonté que nous ferons, & en observant les autres commandemens de Dieu & ceux de son Eglise, Dieu voit présentement que nous serons sauvez.

Tout Chrétien fait, ou doit savoir, qu'il n'y a point de Puissance qui ne tienne son autorité de Dieu, & que toutes celles qui sont ordonnées de Dieu. Il fait donc que l'autorité de son Souverain étant de Droit Divin, c'est une chose essentielle à son salut, que de lui rendre l'obéissance la plus soumise, & de défendre, au dépens de son bien & de sa Vie, cette autorité qu'il tient de Dieu. Il fait que Dieu voit présentement s'il soutiendra dans tous les momens de sa vie cette vérité, ou s'il la mettra en doute, & que par là Dieu voit s'il sera sauvé ou s'il sera damné. Mais il ne le fait pas lui-même. Veut il s'assurer que Dieu voit présentement son salut? Qu'il me prête quelques momens d'attention, & il saura ce grand secret.

Il dépend, par la Grace de Dieu, de la libre volonté de l'homme, d'observer jusqu'à la mort cette loi de Dieu, qui lui ordonne de respecter & d'obéir aux Puissances; sans examiner témérairement les ordres de son Souverain, qu'il y obéisse, puisque Dieu l'ordonne, & en observant les loix de la Volonté Divine il fera que
Dieu.

Dieu voit présentement qu'il sera sauvé.

De sensible que nous avons rendu cette vérité à tout homme de bon sens, il nous la faut rendre palpable, en sorte qu'elle soit à la portée du génie le plus médiocre.

Posons que vous ayez un sol à la main, & un Pauvre à votre côté qui vous demande l'aumône: ne vous étant pas encore déterminé, ou de donner le sol au Pauvre, ou de ne le pas donner, Dieu voit cependant si vous le donnerez, ou si vous ne le donnerez pas. Voulez-vous sçavoir ce que Dieu voit, si vous donnerez ce sol au Pauvre, ou si vous ne le donnerez pas? **Donnez-le, & Dieu aura vû que vous le donnerez; ne le donnez pas, & Dieu aura vû que vous ne le donnerez pas.**

Il en est de même à l'égard de notre salut. Nous pouvons donner le sol au Pauvre, ou ne le pas donner; nous pouvons faire le bien, ou ne le pas faire. Voulons nous savoir ce que Dieu voit, si nous ferons bien, ou si nous ferons mal, si nous serons sauvés, ou si nous serons damnés? **Faisons le bien, & Dieu aura vû que nous serons sauvés par le bien que nous allons faire; & si malheureusement nous faisons mal, Dieu aura vû que nous serons damnés par le mal que nous ferons.**

Mais il me semble que j'entens la dernière instance que mon Lecteur va me faire. Dieu voit (me dira t-il) si je ferai ce bien, ou si je ferai ce mal; & moi je ne sçai pas lequel de deux je ferai. Je réponds que vous n'êtes pas contraint, mais qu'il

qu'il vous est libre de faire ce bien ou ce mal que Dieu voit que vous ferez ou que vous ne ferez pas , par l'usage que vous pourrez faire de sa Grace. Ainsi si vous voulez faire le bien , Dieu voit présentement que vous ferez bien , & que par ce bien que vous ferez de votre libre volonté , vous serez sauvé en Jesus Christ , & si vous voulez faire mal , Dieu voit présentement que vous ferez mal , & que par ce mal que vous ferez de votre libre volonté vous serez damné.

De sorte que je conclus , que puisque par la Grace de Dieu il est en mon pouvoir de faire le bien requis pour mon salut , il est donc par une démonstration plus que mathématique en mon pouvoir , par la Grace de Dieu , de faire que Dieu voie présentement que je ferai ce bien requis à mon salut ; & que je serai sauvé par ce bien que je ferai avec l'aide de sa Grace.

Dieu étant un Dieu parfait , comme il est , ne peut pas se priver de ses attributs , & par conséquent il ne peut pas empêcher que l'avenir ne lui soit présent. Dieu prévoit donc l'avenir ; mais cette prévision n'est qu'un de ses attributs , qui cependant ne donne aucune contrainte aux actions des Intelligences créées ; puisque Dieu prévoit par son attribut , nos bonnes ou mauvaises actions , comme des effets du libre arbitre par le bon ou mauvais usage que nous faisons de sa Grace ; & non pas comme des effets.

L'Homme craignant Dieu. 21

effets d'aucune contrainte que cette prévision de Dieu y apporte. De sorte que tout Chrétien doit dire à lui-même ; Puisque Dieu prévoit mon Salut ou ma damnation, comme un effet du bien ou du mal que je ferai, & qu'il m'est libre de faire ou l'un ou l'autre, je veux avec l'aide de la Grace, faire du bien, & Dieu aura prévu, & voit présentement ce bien que je ferai, & voit mon Salut par ce bien en J. C. qui seul peut me sauver.

*Prière d'un bon Chrétien pour
adresser à Dieu tous les
jours.*

Grand Dieu tout bon & tout puissant Créateur de l'Univers, mon Dieu & mon Créateur, je vous supplie par les mérites de la mort de mon Seigneur J. C. de me pardonner mes péchez, & d'avoir pitié de moi dans ce Monde & dans l'autre. Je vous prie, Seigneur, de me donner dans ce Monde ci un zèle ardent pour l'Unité de votre Eglise, un Amour respectueux, & une Volonté soumise à l'autorité qu'il vous a plu conférer à mon Souverain, & tous les sentimens nécessaires pour mon Salut; une vie médiocrement heureuse, & aussi longue que le bien de mon Salut le requiert; & pour l'autre monde, qu'il vous plaise, Seigneur, de m'accorder l'heureuse éternité. *Domine salvum fac Regem.*

Regem. * Conservez, Seigneur, toute la Famille Royale. Ayez pitié de tout le Genre humain. *Tuus sum ego saluum me fac, &c.*

† *Sancta Trinitas, &c.*
Angelus Dei, &c.
Virgo prudent. &c.
Omnes Sancti & Sancta, &c.
Requiescant in pace.

Il adressera à Dieu tous les matins ces petites Prières.

Pour les pauvres Innocens.

Seigneur pardonnez leur, ils ne savent pas ce qu'ils font, ni ce qu'ils disent.

Pour les Envieux & Médisans.

Seigneur pardonnez leur, ils en font assez punis en les faisant mentir à vûe d'œil.

* Ou tout autre Prince ou République dont celui qui fera la Prière sera Sujet.

† Il se recommandera tous les matins par ces courtes Prières à la Sainte Trinité, à son Ange Gardien, à la S. Vierge, à tous les Saints & Saintes, & aux Ames du Purgatoire.

CHAP.

C H A P. I I.

L'Honnête Homme vertueux.

Après avoir rapporté le plus essentiel de la Morale Chrétienne, qui est la Règle des actions de l'homme pour le conduire au souverain Bien, il sera à propos de rapporter aussi quelque chose touchant la Morale Naturelle, qui dirige les actions de l'homme à la Vertu, le souverain Bien d'ici bas, auquel il devoit se porter avec beaucoup d'ardeur. Nous commencerons par donner l'abregé d'un Commentaire sur l'Ethique d'*Aristote*.

La Philosophie
Morale.

De Morali Philosophia.

Ethica dicitur à nomine Græco Defini-
tions, *ἠθικῆς, quod Latine Mores significat, vel Moralis à Moribus Definitur disciplina Morum directiva ad honestatem, sive illa quæ dirigit actus humanos ad honestatem.*

Nomine Morum intelliguntur tum
agen-

agendi assuetudines, tum actiones humana, illa nempe quae pendent ab hominis libertate.

Honestas est conformitas cum recta ratione.

Ars versatur circa industriam.

Scientia est cognitio vera, certa & evidens rei necessaria per causas.

**Philosophia Moralis dividitur in
Monasticam, Oeconomicam
& Politicam.**

Monastica,

Monastica est quae dirigit actiones hominis in ordine ad privatum bonum.

Habitus est inclinatio, & facilitas agendi, acquisita per actuum repetitionem.

Virtus moralis est habitus inclinans ad actus moraliter bonos.

Virtutes
Cardinales,
169,

Virtutes Cardinales sunt, Prudentia, Justitia, Fortitudo & Temperantia.

Vitium est habitus inclinans ad actiones malas.

Apetitus sensitivus est potentia quae pars

L'honnête Homme vertueux. 25
pars inferior fertur circa bonum sensibile & avertitur à malo sensibili. Duplex est, irascens, & concupiscens.

Passio est motus appetitûs sensitivi ^{Passio.} ortus ex imaginatione boni vel mali sensibilis; sive motus partis inferioris, hoc est sanguinis & spirituum motus, qui excitatur ex vera apprehensione boni vel mali sensibilis.

Oeconomia sic dicitur à nomine ^{Oeconomia.} *Gracis* Οικ. & νομ., hoc est *Domus & Lex*, nempe quia agit de constitutione & administratione rei domesticae sua familia.

Definitur illa quae dirigit actiones hominis ad bonum familiae.

Politica dicitur à nomine *Graco* ^{Politica.} Πολις, Latine *Civitas*; nempe quia agit de constitutione & ordinatione Civitatum, seu Reipublicae.

Politica est scientia Reipublicae constituenda & administranda, dirigens actiones hominis in ordine ad bonum Reipublicae.

Regimen est triplex, *Monarchicum, Aristocraticum & Democraticum.*

B

Nobi-

Nobilitas est praeminentia inter ceteros.

Lex triplex est, Aeterna, Naturalis & Positiva.

Lex aeterna & increata, est ratio Divina mentis rerum omnium directiva in suos fines. Per me Reges regnant. Sapient. 8.

Lex Naturalis, est naturale rationis lumen quo prima & generalissima morum principia cognoscimus sola Natura duce.

Lex positiva duplex est, Divina & Humana.

Lex Divina duplex, Nova & Vetus.

Humana duplex, Ecclesiastica & Civilis.

Consuetudo, est frequens & per aliquod tempus continuata similium actuum repetitio. Habet vim legis quando non opponitur legibus.

Politica Militaris occupatur circa honeste & fortiter gerendum bellum.

Religio. *Religio est cognitio Numinis Veneratio, certis distincta ritibus & ceremoniis.*

Cul-

Cultus Dei est duplex ; interior & exterior.

Unica est vera Religio , quia Veritas unica est.

REFLEXIONS.

UN Homme de probité doit avoir de la droiture en toutes choses. Il doit faire à autrui ce qu'il voudroit qui fut fait à lui-même, & ne doit point faire aux autres, ce qu'il ne voudroit pas qu'on lui fit. Ce principe de la Loi naturelle doit être le principe des sentimens & des actions d'un honnête Homme ; comme faire régner toujours la Raison est le principe d'un Homme Vertueux. Voilà de quoi faire bien des Volumes , sans compter ceux qui ont été déjà faits sur cette matière. Mais nous nous contenterons de rapporter en quoi consiste la Vertu selon *Cicéron*, dans ce Chef-d'œuvre en Philosophie qu'il a laissé à la postérité : nous examinerons la nature des Vertus, & l'usage qu'on en doit faire par rapport aux Passions ; &

B 2

nous

nous dirons en quoi consiste le sublime d'une action vertueuse qui fait l'Héroïsme.

De la Vertu.

*En quoi
consiste la
Vertu.*

Cic. de
Offic. Liv.
I.

Ou la Vertu consiste en une parfaite connoissance de la Vérité, & en une merveilleuse adresse de l'esprit pour la rencontrer; ou elle consiste à conserver la Société civile, à rendre à chacun ce qui lui appartient, & à garder la parole qu'on a donnée; ou bien elle consiste en une force invincible d'esprit & en une merveilleuse grandeur de courage; ou enfin elle consiste à faire toutes choses avec ordre & mesure; & c'est en cela qu'on remarque la Modestie & la Tempérance.

Tusc. p.
378.

Celui-là donc, quel qu'il puisse être, à qui la modération & la constance font conserver un esprit tranquille, qui est si bien avec soi-même, qu'on ne le voit point languir par les ennuis, à qui la crainte ne fait point perdre le courage, qui ne brûle point d'un désir insatiable,
comme

L'honnête Homme vertueux. 29
comme d'une soif violente , & qui
ne se laisse point transporter par les
ravissmens vains & ridicules d'une
joye immodérée; celui-là est sans
doute le Sage que nous cherchons.

*Examen préparatoire pour
bien réussir dans une en-
treprise.*

L'Amour propre , qui est la source de toutes les Passions , doit être le premier sujet de notre examen. Quand on va entreprendre quelque chose on doit considérer, que par une fatalité malheureuse au Genre-humain , l'homme qui agit par Passion , croit agir par Raison ; & par un malheur encore plus fatal , il n'en connoit l'erreur que trop tard. C'est par cette illusion trompeuse que nous faisons les plus grandes bevûës. On peut dire que c'est une maladie dont on peut prévenir les symptômes par quelque préservatif, qu'on peut par un Opium en ralentir l'éfervescence dans son accès, & la déterminer entièrement

dans sa déclinaison par des spécifiques actifs & efficaces. Le souverain préservatif est de se présenter souvent dans l'esprit la déplorable condition humaine, que quelque bien intentionné que l'on soit à vouloir toujours conduire ses actions sur des principes appuyez d'une raison éclairée, la Passion fait si bien jouer le rôle, & entre, si j'ose le dire, dans la passion même de la Raison, que la passion nous tient lieu de Raison. Par une telle méditation, qui sera d'autant plus utile qu'elle sera souvent réitérée, nous pouvons nous faire une habitude de nous défier de notre propre raisonnement, quelque raisonnable qu'il nous paroisse, & par là prévenir, ce fâcheux aveuglement qui, lorsque nous agissons par Passion, nous persuade que nous agissons par Raison. Cette méditation que je propose comme un préservatif pour prévenir le mal, fera un très-bon effet à l'égard du mal même étant dans sa plus grande violence; puis qu'elle nous facilitera quelque bon interval dans

dans le fort de la Passion pour nous défier de nous-mêmes ; ce qui nous pourra porter à remettre notre affaire au lendemain, ou plus loin si faire se peut. C'est l'opium qui en liant les esprits pour quelque tems apaise l'ébullition d'une passion trop effervescente dans son accès, & donne lieu à pouvoir la déterminer dans sa déclinaison par des spécifiques efficaces, en faisant régner à son tour la Raison, jusqu'alors supplantée par la Passion.

On examinera si la chose est juste en elle-même, ou si elle manque à quelque partie de la Justice ; étant indigne d'un honnête homme d'entreprendre quelque chose qui soit contraire à l'équité. Ayant l'esprit bien placé, il doit avoir l'ame toujours grande, & doit être en toute chose magnanime. Il est bon de ne pas ignorer, que le Vulgaire qui ne juge des choses que par l'extérieur, étant incapable d'en pénétrer l'intérieur, croit bien souvent injuste ce qui est exécuté sur des principes appuyez par le Droit Divin & Hu-
main;

main ; & où l'on ne pouvoit sans crime , dont on seroit responsable devant Dieu , agir autrement. Un Ministère est souvent sujet à ces jugemens populaires : mais les plus éclairés , toujours d'accord avec les grands Politiques anciens & modernes, jugent aussi sagement qu'il faut sur les raisons d'Etat ; & les plus sages par une soumission respectueuse à tout ce qui émane de l'autorité des Puissances, se soumettent à la Volonté de Dieu qui les a ordonnées.

2. PRU-
DENTIA.

Supposé donc que notre Homme ayant examiné d'un sang froid son entreprise, l'ait trouvé juste & équitable ; c'est par ce fin crible qu'il faut qu'il la passe pour la rendre orthodoxe.

1. Memo-
ria.

Qu'il confronte son entreprise avec les faits passés, ou de son tems, ou dans l'Histoire, & qu'il juge par ces exemples s'il peut espérer un bon succès à son affaire.

2. Intelli-
gencia.

Qu'il s'applique avec diligence à considérer les circonstances présentes pour se bien conduire : il faut voir clair.

Qu'il

L'honnête Homme vertueux. 33

Qu'il soit prêt à écouter attentivement les avis & conseils des autres; mais qu'il examine si ces conseils lui doivent être suspects par les vûes de ceux qui lui parlent. Et qu'il ne dise jamais son secret à personne, avant que de réfléchir combien cette personne lui pourroit nuire si elle lui devenoit ennemie après lui avoir ouvert son cœur.

Il rendra raison, après l'avoir bien recherchée, de ce qui se doit faire. Mais c'est un don de la Nature d'avoir de la facilité à se bien communiquer.

Il cherchera les moyens les plus propres pour en obtenir la fin, & leur donnera l'ordre nécessaire.

Il fera une meure réflexion sur toutes les circonstances, afin que rien n'y manque en aucune.

Qu'il tâche de prévoir tout ce qui pourroit nuire & empêcher un heureux succès à son entreprise.

Qu'il se consulte soigneusement, & qu'il fasse une exacte perquisition des moyens.

Qu'il tâche de bien juger des moyens

B 5

3. Docilitas.

4. Ratio.

5. Prudentia.

6. Circumspectio.

7. Cautio.

8. Cubilia.

9. Synesis seu Sagacitas.

moyens qu'il aura trouvez par la soigneuse recherche qu'il en aura faite.

10. Gnome
feu Sen.
tentia.

La facilité de bien juger de quoi il s'agit dans des cas extraordinaires que les regles communes de la Morale ne regardent pas.

III. FOR-
TITUDO.

C'est la Vertu qui modère la peur & l'audace. Lors que notre homme aura donné l'ordre nécessaire aux moyens dont il voudra se servir, pour conduire à une heureuse fin son entreprise, qu'il croit juste, qu'il mette la main à l'œuvre avec toute l'adresse d'un *Ulysse*, n'oubliant pas les régles de l'Urbanité & de la Bienfaisance; & qu'il se prépare à soutenir avec tout le courage dont un Héros peut être capable, toutes les adversitez qu'il aura prévues surmontables, & d'autres encore que le hazard lui pourra faire naître.

Melius est
sustinere
quàm a-
gredi.

1. Fiducia.

Par une ferme confiance il se préparera à attaquer les obstacles qu'il trouvera difficiles.

2. Magni-
centia.

Il consolera son esprit en rapellant son courage, afin que le grand nombre

bre de difficultez ne le rebute pas dans l'exécution.

Il s'armera d'une patience inébranlable, contre les incommoditez qui viendront le traverser, ou retarder l'heureuse fin de son entreprise. 3. Patientia.

Par une persévérance constante il affermira son esprit contre la longueur de l'ouvrage: pardonnant les atteintes de l'envie, & les regardant comme au dessous de lui, il ira toujours son chemin. 4. Perseverantia.

La Tempérance étant la Vertu qui modère la Volupté, notre homme doit modérer la passion avec laquelle il poursuit son entreprise. Qu'il sache que si un coup de Canon mérite que l'on baïsse la tête pour le laisser passer, un sort tout-à-fait contraire, un trop puissant ennemi qui nous survient, méritent aussi que l'on se détourne de la poursuite. Le Roseau qui en pliant cède à la violence du Vent se remet sans se rompre. L'on cède sans abandonner son dessein. Il faut faire le sourd & feindre d'avoir la vûë courte, IV. TEMPERANTIA.
Fato Prudentia major.

B 6 quand

quand l'usage de ces deux Sens n'est pas utile. Il faut quelquefois aussi mordre sa langue; & avoir en cas de besoin quelque indisposition faite à la main. Un homme adroit tâche de tirer quelque avantage des malheurs mêmes qui lui surviennent; & met en usage tout ce qui n'est pas contraire à l'équité & à la bienséance, pour obtenir tôt ou tard la fin de son entreprise.

Après avoir consulté les Vertus pour nous éclairer dans notre conduite, il sera facile de connoître les Vices qui leur sont contraires, pour les éviter comme autant d'écueils qui peuvent nous faire échoïer.

Avoir les inclinations héroïques; voilà une qualité qui mériteroit une place particulière parmi les sept autres de notre Homme du Monde accompli: Mais comme un véritable Héros ne sauroit être tel, qu'il ne soit vertueux & honnête homme, j'insère la qualité d'Héros dans celle de l'honnête homme vertueux dont nous venons de parler.

Le sublime d'une action héroïque
con-

L'honnête Homme vertueux. 37
 consiste en ce dont une ame vulgaire n'est pas capable. Un Homme *L'Héroïsme.* doué d'une ame médiocre, poursuivra son ennemi jusqu'à ce qu'il en ait tiré une vengeance complète. Un autre qui aura une ame élevée, & dont les sentimens le distingueront du vulgaire, fera tous ses efforts pour se mettre en état qu'il ne tienne qu'à lui de pouvoir se venger d'un ennemi qui méritera son attention, & loin de souiller seulement sa pensée du moindre dessein de vouloir exécuter ce qui sera en son pouvoir, il lui pardonnera, & lui fera du bien. Voilà mon Héros.

CH A P. I I I.

L'Homme Poli.

LA Politesse est un devoir que les *La Politesse.* Hommes civils se doivent réciproquement les uns aux autres. Quoi que les Civilitez ne soient pas du Droit des Gens, elles sont du moins du Droit des Gens bien nez.

B 7.

Pour

Pour remplir les devoirs d'un homme poli, il faut être prudent, avisé, aisé dans ses manières, sans affectation, sans contrainte, prévenant: c'est ce que l'on apprend dans le grand monde, par des Voyages faits avec réflexion.

*Moyens de
l'aquerir.*

Les Cours sont les sources où l'on peut puiser l'art de se rendre poli. Mais entre la Cour de France & toute autre Cour de l'Europe, Quelle différence! à peu près autant qu'il y en a entre une Femme de qualité de Paris qui a fréquenté la Cour, & une Marquise en Province d'où elle n'est jamais sortie.

Il faut savoir vivre sur le papier, dans le commerce des Lettres, comme dans la Conversation.

Etre souvent parmi le monde poli, est le souverain moyen de se rendre poli; & avoir du commerce avec des personnes bien élevées est le moyen d'apprendre jusqu'où peut aller la délicatesse du savoir vivre. C'est chez les Grands qu'on la trouve poussée au dernier degré; & l'on en apprendra plus chez eux que l'on
ne

ne fera par toutes les règles qu'on nous a données jusqu'à cette heure dans des Livres, & par toutes les bonnes instructions de la meilleure éducation.

On ne fauroit être trop poli envers le beau Sexe; & si mon Homme du Monde n'y est pas assez complaisant, je l'abandonne à l'arbitrage des Dames pour le mettre à l'amende. A fautes de grande conséquence, prompt & rude réparation: Il faut punir ces Rebelles.

L'article du beau Sexe vient de me plonger dans une profonde méditation d'une demie heure sur les plaisirs de la Vie; il faut que j'en couche des pensées sur le papier.

L'Amour & la Raison sont les sources des deux plus grands plaisirs de la Vie. Ils sont tellement incompatibles qu'il est impossible d'en pouvoir goûter en même tems le souverain degré de la perfection de l'un & de l'autre. Il faut avoir aimé à l'abri d'une Raison incommode, & avoir été éclairé de la Raison dans tout son jour, pour avoir goûté les char-

*Il faut être
poli envers
le beau
Sexe.*

*Combat en-
tre les plai-
sirs de l'A-
mour & de
la Raison.*

charmes inexprimables d'un Amour sans bornes, & pour avoir senti le plaisir divin d'une Raison renaissante. Dans ce dernier état, élevez pour ainsi dire, jusqu'au Trône lumineux de cette Reine, nous regardons de haut en bas notre foiblesse avec autant de mépris que d'étonnement.

Mais n'en déplaise à certains infirmes, l'Homme seroit assez heureux, si tranquille dans son ame, jouissant d'une santé parfaite, & raisonnablement des Biens de la Fortune, il pouvoit à son bon plaisir, se donner tour à tour, au charmant abandon d'un parfait amour, & au plaisir celeste d'une Raison triomphante.

Divine Métamorphose ! Que ne peut-elle se faire à souhait ?

Malheureusement cela n'est pas en notre pouvoir ; l'Amour nous conduit loin, & la Raison n'a pas toujours son tour à proportion. Telle est la fâcheuse constitution de l'Humanité ; & tout ce que l'on peut faire, c'est de se servir du souverain

verain remède qui nous garantit toujours du sublime d'un parfait Amour, de peur de nous interdire à jamais le sublime d'une Raison éclairée.

On n'est inconstant en amour que faute d'aimer parfaitement; & faute d'aimer parfaitement l'Inconstance a son mérite.

Heureuse faute si elle laisse quelque intervalle au plaisir de la Raison, incompatible avec la constance d'un parfait amour. A quoi bon tant de détours; l'Inconstance en amour est le souverain antidote du parfait amour, incompatible avec les lumières d'une parfaite Raison.

*Utilité de
l'inconstance
en
amour.*

J'en demande pardon aux Dames: dûsse-je passer pour un Hérétique dans la doctrine du beau Sexe, je crois & je soutiens que l'inconstance en amour est utile, puisque (les deux souverains degrés de l'amour & de la Raison étant incompatibles) elle nous entretient dans un espèce d'amour qui a ses Apogées, & nous garantit du sublime d'un parfait amour, qui pourroit nous interdire à

à jamais le plaisir divin de la Raison.

C H A P. I V.

L'Homme savant.

Sciences
nécessaires.

L'Homme savant devrait tout savoir ; il devrait être bon Grammairien, excellent Orateur, agréable Poëte, Philosophe universel, profond Théologien, grand Jurisconsulte, & bon ou mauvais Médecin. Si l'on vivoit aujourd'hui les années de nos Peres Adam & Matusalem, on pourroit se flater de pouvoir approfondir une bonne partie des Sciences & des Arts, & de s'occuper agréablement de toutes. Mais puisque une seule a de quoi occuper la vie d'un homme, il sera bon de se donner entièrement à celle qui convient le mieux au genre de vie que nous nous sommes proposé ; ou d'en prendre une idée générale de toutes, par des abrégés qu'on peut tirer des Auteurs qui en traitent.

Nous

Nous en rapporterons ici de si courts, que nous espérons de ne pouvoir pas déplaire même à cette nombreuse espèce de jeunes Sages, qui ont tant de mépris pour la vanité des Sciences.

On a défini la Grammaire, l'Art Grammai-
de bien orthographe, de bien pro-^{re.}
noncer, & de s'exprimer correcte-
ment, de vive voix, ou par écrit.

Et la Poësie fait orner un Sujet, Poësie.
& l'expliquer agréablement en Vers.
Il y faut exceller, ou ne s'en point
mêler. On a dit qu'elle est de toutes
les folies la plus contagieuse &
la plus dangereuse.

Summa Rhetoricæ.

Rhetorica est ars bene dicendi. Rhetori-
que.

Oratoris officium est apposita dicere ad persuadendum; ejus finis est persuadere dictione.

Quæstio duplex est, infinita quæ est Thesis: Ut, est-ne expetenda Eloquentia? Definita seu Hypothesis, ut, est-ne expetenda Ciceronis. Eloquentia?

Gene.

Genera Causarum tria sunt: 1. Judicii, 2. Deliberationis, 3. Exornationis.

Partes judicii, Accusatio ac defensio; Deliberationis, suasio & dissuasio: Exornationis, laus & vituperium.

Finis judiciaria Orationis, in accusatione punitio, in defensione impunitas; motus quem debet sortiri sevitia in prima, clementia in secunda.

Deliberativa, in suafione utilitas, in dissuasione detrimentum: hic sortiri debet timorem, ibi spem.

Exornativa Orationis finis est in vituperio turpitude, in laude honestas; sortiri debet delectationem, vel indignationem,

Partes E-
loquentiæ.

Quinque sunt Eloquentiæ partes: Inventio, Dispositio, Elocutio, Memoria & Pronunciatio.

Inventio.

*1. Inventio est excogitatio argumenti: Argumentum est probabile inventum ad faciendam fidem: Fides est firma opinio que gignitur argumentatione. Argumentatio est argumenti explicatio & dilatatio. Ar-
gumenta*

Argumenta sumuntur ex locis Oratoris.

Status questionis est in quo tota causa questionis stat ac sistit, ideoque causa status est; ut, Reus occidit.

Ratiocinatio, est argumentatio perfectissima, suis omnibus constans partibus, certoque inter se ordine connexis.

2. Dispositio.

Quatuor sunt partes Orationis ut optima sit dispositio: Exordium, Narratio, Confirmatio, & Peroratio. Dispositio.

Exordio. Orator debet facere auditorem benevolum, attentum, & docilem; potest in eo facere divisionem Orationis.

Narratio est rerum in eo negotio de quo agitur gestarum explicatio; ejus virtutes sunt, brevitatis, perspicuitas, probabilitas, & jucunditas.

Confirmatio est in qua firmamenta seu robor causa afferuntur: habet duas partes; 1. qua proprie Confirmatio dicitur, in qua ea que pro
no-

46. *Tablettes de*
nobis sunt firmamus & stabilimus:
2. *qua Confutatio dicitur, in qua*
ea qua contra nos sunt refellimus &
confutamus, sive qua ab adversario
dicta sunt refelluntur, & dissolvun-
tur; & propriè vocatur reprehensio.

Peroratio, est extrema pars totius
Orationis, in qua id quod tota Ora-
tione expetebat Orator, majori ve-
hementia vincere & obtinere conten-
dit. Fit recapitulatione, qua est re-
rum fusè dictarum, brevis summa,
& artificiosa repetitio.

Elocutio. 3. *Elocutio, est earum qua mente*
concepta sunt apud auditores idoneo
sermone prolatio.

Est verè eloquens qui probat, de-
lectat & flectit.

Antonomasia est v. g. eversor
Carthaginiis pro Scipione.

Prosopopeia est loquentium perso-
narum ficta inductio.

Tria sunt quibus formatur ab Ora-
tore artificioso constructio verborum;
Incisum, Membrum & Periodum.

Incisa in membris, membra in
perio-

periodis ut partes in toto continentur.

Periodus fit ex duobus ad minimum, sæpè ex tribus & quatuor membris, non ex pluribus.

Perfectissima est quadrata simul & rotunda.

4. & 5. Memoria felicitas.

Pronunciationis partes sunt Vox & Gestus.

IV. & V.
Memoria
& Pronun-
ciatio.

De Philosophia.

Philosophia propriè significat complexionem omnium Scientiarum naturalium, scilicet Logicæ, Ethicæ, Physicæ, Mathematicæ & Metaphysicæ.

Philoso-
phie.

Definitur, cognitio rerum omnium naturalium per causas.

Logica dicitur à Sermone, quia Logique dirigit sermonem mentis.

Dicitur Dialectica, hoc est Dissertatrix, à differendo, quia docet modum differendi, seu dissertandi.

Definitur disciplina qua versatur circa operationes mentis ad verum dirigendas.

Opera-

*Operatio mentis triplex, Aprehen-
sio, Judicium & Discursus.*

De Ethica, supra fol. 23.

Metaphi-
sic.

*Metaphysica definitur Scientia spe-
culativa quæ versatur circa ens reate
completum, ab omni materia abstrac-
tum.*

*Principium est illud unde princi-
piatum.*

*Petrus habet ab existentia quod
sit, sicut habet ab essentia quod sit
homo.*

*Essentiale illud est sine quo res nec
esse nec concipi potest ; sic anima es-
sentialis est viventi.*

*Equipotentia propositionum est idem
sensus propositionum prius opposita-
rum beneficio unius alteriusve nega-
tionis.*

*Propositio Categorica est ea quæ
simul est finita, absoluta & simplex.*

*Sophisma definitur Silogismus con-
stans propositionibus quæ aparenter
veræ, nec tamen sunt.*

Definition
du Parado-
xe.

*Propositio constans propositionibus
quæ aparenter falsæ, seu impossibiles,
nec tamen sunt, vocatur Paradoxa.*

Physique.

*Physica sic dicitur à Natura, quia
de*

L'Homme savant. 49

de Natura rebusque naturalibus differit, unde etiam vocatur Physiologia.

Definitur, scientia speculativa quae versatur circa corpus naturale quatenus naturale.

Natura definitur ab Aristotele, principium & causa motus & quietis ejus in quo est primo per se & non per accidens.

Anima est primum principium quo vivimus, sentimus, loco movemur & intelligimus.

La Mathématique est une véritable Science, elle se divise en plus de cinquante parties. Ma thématicque.

L'Arithmétique est la Science des Nombres; elle se divise en six règles; la Numeration, l'Addition, la Soustraction, la Multiplication, la Division, l'Extraction de racines. Ozanam.

La Géométrie est la Science de la Grandeur.

La Géométrie spéculative considère la propriété de la quantité continuë.

La Géométrie pratique employe les connoissances de la spéculative

C pour

50 *Tablettes de*
pour réduire en pratique tous les
Problèmes.

Elle a cinq parties; la Trigono-
métrie, la Longimétrie, la Plani-
métrie, la Stereométrie, la Géo-
desie.

La Trigonométrie est l'art de mé-
surer les Triangles, tant Rectilignes
que Sphériques; non pas la super-
ficie, mais par un calcul de trois
parties connues connoître la gran-
deur des autres.

L'Architecture est l'art de bien
bâtir. Elle se divise en deux par-
ties; Civile & Militaire.

De Theologia.

Theolo-
gie.

*Theologia est sermo de Deo: Di-
viditur in Scholasticam, Positivam,
& Controversicam.*

*Scholastica duplex est, speculativa
& practica.*

*Speculativa occupatur circa myste-
ria Trinitatis, Incarnationis, de at-
tributis divinis, de Angelis &c.*

*Practica seu moralis, versatur
circa res humanas ad bonestatem su-
perna-*

l'Homme du Monde. 71
pernaturalē dirigendas, agitque de
virtutibus, de gratia, de principiis.

*Positiva est pars qua Scriptura ex-
plicationem & Historiam Ecclesia-
sticam cognoscimus.*

*Controversica est ea quae res Fidei, à
praesentibus & coetaneis Hereticis
controversa, ex Scripturis, Conciliis
& Patribus solide comprobantur: ad
hanc pertinent Tractatus de Sacra-
menti, de Gratia &c.*

De Jure Canonico.

Hic Jus sumitur pro lege seu pra- Droit Ca-
cepto. non.

*Jus Canonicum constituitur ex De-
creto Gratiani, Decretalibus, sexto
Decretalium, Clementinis extrava-
gantibus & Constitutionibus sancto-
rum Pontificum, quas etiam Bullas
nominant; ex Conciliis Oecumenicis
&c.*

*Respicit Ecclesiam, & conscien-
tiam, juxta quas res humanae regu-
lari debent; ut homines in earum ad-
ministracione finem aeternum consequi
possint.*

Concilia Oecumenica numerantur XVIII. omnia orthodoxa, tam in Ecclesia Latina quàm Græca. Primum Nicenum &c.

De Jure Civili.

**Droit Ci-
vil.**

**Ex Justi-
niani Insti-
tutioni-
bus.**

Quod quisque populus ipse sibi jus constituit, id ipsius proprium Civitatis est; quod vero naturalis ratio inter omnes homines constituit, id apud omnes populos peræque custoditur; vocaturque Jus Gentium, quasi quo jure omnes Gentes utantur.

Justitia est constans & perpetua voluntas jus suum cuique tribuendi.

Jurisprudentia est divinarum atque humanarum rerum notitia, justique atque injusti scientia.

Juris præcepta sunt honeste vivere, alterum non ladere, suum cuique tribuere.

Jus Publicum est quod ad Statum rei Romana spectat, Privatum quod ad singulorum utilitatem pertinet.

Testamentum ex eo appellatur quod testatio mentis fit.

Du

Du Droit François.

Qui veut le Roi si veut la Loi. Antoiz.

Le Roi ne tient que de Dieu & Loysel.
de l'Epée.

Aubains sont étrangers qui sont venus s'habiter en France, ou qui en étant natifs s'en font volontairement étrangers : *dicuntur Albini quasi alibi nati.*

Des Apels comme d'abus, &c.

Nous rapporterons ailleurs ce que le Cardinal de Richelieu a laissé dans son Testament Politique.

De Medicina.

Medicina ab experientia sumpsit originem, cui occasionem praebeat necessitas. Hippocrates eam constituit ratione & experientia, dispersis theorematis in artem redactis; Galenus eandem auxit & illustravit. De la Médecine.

Recte definitur ars factiva, ratione & experientia constituta, & ad tuendam corporis humani sanitatem, morbosque profligandos comparata.

Botanica versatur circa cognitionem

54 *Tablettes de*
tionem virtutum omnium herbarum.
Osteologia versatur circa morbos
ossium.

Anatomia versatur in perscrutando in suis partibus corpus humanum.

De la Chimie.

De Leme-
ry.

Il est impossible de raisonner en bon Physicien, à moins qu'on ne sache la manière dont la Nature se sert dans ses opérations, ce qui est parfaitement bien expliqué par la Chimie.

La Chimie est un Art qui enseigne à séparer les différentes substances qui se rencontrent dans un mixte.

On peut admettre pour premier principe un esprit universel pour la composition des mixtes.

En faisant l'analyse des mixtes, on a trouvé cinq sortes de substances qu'on a pris pour cinq principes des choses naturelles. L'Eau, l'Esprit, l'Huile, le Sel, & la Terre.

L'Esprit qu'on appelle Mercure.

L'Huile qu'on appelle Soufre.

On

On divise le Sel des mixtes en trois espèces, en Sel fixe, en Sel volatile, & en Sel essentiel.

Les principes de Chimie ne sont pas des premiers principes: on entend par principes de Chimie les substances séparées autant que l'art le peut.

On trouve les cinq principes dans tous les animaux & vegetaux, non pas dans tous les mineraux.

Tout ce qui se trouve petrifié dessous la terre est appellé mineral.

On compte sept métaux. L'Or, l'Argent, le Fer, l'Etain, le Cuivre, le Plomb, & le Vif Argent.

L'Or potable n'est ordinairement qu'une teinture de vegetal ou de mineral.

On a très bien défini l'Alchimie, *Ars sine arte, cujus principium mentiri, medium laborare, & finis mendicare.*

On peut prendre connoissance de la Pharmacie & de la Chirurgie, pour pouvoir comprendre ceux qui en savent raisonner à fond: & de tou-

56 *Tablettes &c.*
tes les parties des Mathématiques, si
on a la manie de vouloir tout savoir.

*Réflexions sur l'Astrologie ,
la Chiromancie & Phisionomie ,
sur la Magie Naturelle ,
sur la nature de l'U-
nivers , & sur la recher-
che de la Pierre Philoso-
phale.*

Astrolo-
gie.

J'Ai crû autrefois que la solidité de l'A-
strologie Judiciaire étoit fort proble-
matique; mais il me paroît qu'il n'y a rien
qui sente tant la bizarre vanité de l'esprit de
l'homme, que de prétendre que les Astres pré-
sident & influent sur son individu. Je range
cette opinion du nombre de tant d'autres
préventions que plusieurs hommes orgueil-
leux, & toujours seduits par l'amour pro-
pre, ont eues en faveur de leur qualité.

Que j'aye dans mon Horoscope Jupiter
sous terre, & Venus en septième, je ne
compte pas plus sur Venus favorable que
j'y craigne Jupiter couroucé. *Fato pru-
dentia major.* Beau sujet de moraliser si
j'avois le tems.

Chiroman-
cie.

Les Régles de la Chiromancie peuvent
avoir quelque fondement sur les observa-
tions qui ont été faites; mais le plus grand
cas qu'on en puisse faire à mon avis, c'est
que

que si on fait bien debiter plusieurs termes de l'Art, on a occasion de dire cent jolies choses aux Belles, qui y sont toujours sensibles, & toutes plus ou moins reconnoissantes.

Je connois un de mes amis qui a fait le tour des Provinces de France, qui a voyagé en Espagne, en Italie, par toute l'Allemagne, la Suisse, les dix-sept Provinces, & en Angleterre, lequel se défennuyoit merveilleusement bien dans les Carosses, Cabanes, Bateaux, Felouques, Chariots de Poste, Paquetbots, & Coches, lors qu'il s'y rencontroit des aimables Pelerines, auprès desquelles il faisoit valoir son prétendu talent de faiseur d'Horoscopes. Ce n'est pas ici la place de rapporter ses bonnes aventures.

Je suis un peu Phisionomiste, & je toppe Phisio-
dans les règles de cet Art. Je crois que par mie.
la Phisionomie d'un homme on pouroit presqu'inafailliblement juger de ses inclinations & de ses penchans; si l'éducation les mœurs, & la société n'y apportoient quelque altération. Pour bien connoître l'intérieur d'un homme, il n'est pas toujours nécessaire d'être un Maître sondeur; il ne faut qu'avoir souvent des entretiens avec lui, quelque artificieux & déguilé qu'il soit, l'humanité trahira quelquefois sa finesse, & par un surcroit de malheur, il donnera bien souvent dans le panneau sans que ni avant ni après il s'en aperçoive.

S'il y a aujourd'hui un Art surnaturel Magie.
qu'on appelle Magie, ou s'il n'y en a pas,

le Lecteur en croira ce qu'il lui plaira : pour moi je n'en connois point, & je ne lui en dirai rien. Je suis bien persuadé que si l'on avoit une parfaite connoissance de plusieurs secrets de la Nature que nous ignorons, on attriburoit plusieurs effets à la Magie Naturelle que le Volgaire aujourd'hui attribue à une Magie surnaturelle. Si nous en savions seulement autant que l'on en savoit dans les siècles des Pharaons. On a fait depuis de belles découvertes, mais nous avons perdu aussi de belles connoissances. Je crois cependant que nous n'avons rien perdu au change, & qu'au contraire nous devons être redevables à la sagesse de ceux qui les ont supprimées. Seroit-il bien avantageux à la Société que généralement les hommes eussent une connoissance parfaite de toutes les vertus naturelles ? L'homme sans contredit est de tous les animaux le plus malicieux, & il y a de quoi fremir en considérant les inconveniens qui en arriveroient.

L'éloge de la Folie d'Erasme n'est qu'un jeu d'esprit de ce grand Philosophe; mais le Panegerique de l'Ignorance pourroit être un Chef d'œuvre d'un Politique, si ce n'étoit de la plus saine politique de ne le pas entreprendre, ou du moins de ne le pas publier.

L'Univer.
vera.

Descartes & Gassendi ont eu tous deux raison : leurs opinions contraires qu'il y ait du Vuide, ou qu'il n'y en ait pas, sont toutes deux soutenables, & l'une ne me persuade ni plus ni moins que l'autre ; cependant

pendant je ne suis pas Pyrronien.

Si nous n'avions pas une révélation à laquelle je croirai toute ma vie, comme l'importance de mon Salut le requiert, je croirois par la lumière naturelle, que le Monde auroit été de toute éternité, ou sous la même forme que nous le voyons, ou sous de différentes formes que la matière pourroit avoir prises dans les crises qu'il y pourroit avoir eu dans la Nature. Je croirois aussi que le Monde dureroit éternellement, c'est à dire la matière; car pour la forme, je ne voudrois pas me gêner à croire que nécessairement elle doit continuer toujours la même. Il y pourroit avoir un dissolvant universel, ou du moins dans notre tourbillon qui nous renverroit tous à la matière première; & puis nécessairement par une autre disposition, la matière pourroit prendre une autre forme, & produire d'autres espèces d'animaux, de vegetaux, & de minéraux: ou rien de tout cela, mais toute autre chose. Trêve d'Hypothèses, je raisonne en Philosophe, & je crois en Théologien.

Le Leurre des Alchimistes n'enjolera jamais mon esprit, tant que je serai de ce philosophe. sentiment, que quand même on parviendroit à découvrir tous les mystérieux degrés dont la Nature se sert pour la production de l'Or; l'Art ne parviendra jamais à imiter parfaitement la Nature dans ce grand œuvre.

C H A P. V.

*L'Homme sachant bien ses
exercices.*

IL n'est ici question ni des Arts libéraux, ni des Méchaniques. Nous dirons seulement quelles sont les Langues, quelles sont les parties de la Mathématique, & quels sont les exercices du corps les plus utiles & les plus nécessaires pour former un Homme du Monde accompli.

1. Parmi les Langues mortes, la Latine sera la plus utile à un Homme du Monde. Il pourra laisser la Gothique & les Langues saintes, l'Hébreu, l'Arabe, le Syriaque & le Caldée, à ceux qui se donnent entièrement aux Lettres, ou qui se font destinez pour l'Eglise. Entre les Langues vivantes, la Langue Française, l'Italienne, l'Espagnole, la Langue Allemande, la Flamande & l'Angloise lui seront très nécessaires.

2. Il

L'Homme sachant ses exercices. 61

2. Il doit savoir la Géographie ancienne & moderne, connoissance très nécessaire pour comprendre l'Histoire sacrée, l'Histoire profane ancienne & moderne, & la Fable. Il doit être instruit de l'Histoire sacrée par rapport aux différentes Religions qui sont embrassées par les Hommes, & par rapport aux points en controverse qui divisent les Chrétiens.

Dans l'Histoire profane il ne négligera point d'étudier la Chronologie par les Médailles & Inscriptions qui sont les monumens les plus solides qui nous restent pour témoignage de la vérité de l'Histoire. Mais il s'attachera soigneusement à étudier le Consul & le Dictateur dans l'Histoire Romaine, le Ministre d'Etat & le Négociateur dans les Mémoires modernes. Dans la Fable, outre la connoissance qu'il prendra des représentations en Peinture, Sculpture & Gravûre, il pourra s'appliquer à faire son profit de la Morale, que l'on peut tirer de ces belles Folies des anciens Grecs.

3. Un Homme du Monde doit s'appliquer pour quelque tems à la Généalogie & Blason de tous les Souverains, de tous les Grands & de la principale Noblesse de son País.

Entre les parties des Mathématiques, les suivantes lui seront absolument nécessaires.

L'Arithmétique.

La Géométrie spéculative & la Pratique.

Le Dessin.

Quelque idée de l'Architecture Civile, Jardinage & Jets d'Eaux.

L'Architecture Militaire, les Attaques, la Défense & la Campagne.

Les Evolutions.

La Navigation.

4. Parmi les exercices du corps, il pourra apprendre ceux du Mousquet, du Fusil, du Drapeau, & à voltiger s'il se trouve dispos.

5. Il apprendra à faire des Armes. La manière Italienne est la plus solide, & c'est de l'Académie ou Collège de Parme que sortent les meilleures Epées du monde.

6. A danser. La France l'emporte

te

te sans contredit sur toutes les Nations du Monde; & je crois que jamais homme sur la Terre n'a porté si loin la bonne Grace avec la legereté dans la Danse du Théâtre comme Balon à Paris l'a fait: mais il faut que notre Homme du Monde se pique de danser cavalièrement.

7. A monter à Cheval, à courir la Bague & les quatre Têtes. A la Cour de Vienne on s'en aquite assez bien; néanmoins on peut dire que c'est en Italie qu'il faut aller, si on veut voir nombre des Cavaliers fermes à cheval; & aux Académies de Paris & au Mariage du Roi pour apprendre le bon air, & à monter un Cheval de bonne grace.

8. Il fera bon Oeconome du tems qu'il employera à la Paume & au Billard, aux Jeux des Echecs, de l'Ombre, du Piquet, du Trictrac & d'autres amusemens auxquels on doit s'exercer quelquefois pour se délasser & pour ne pas oublier ces derniers, n'étant pas permis, si j'ose parler ainsi, à un homme qui est souvent dans le grand Monde de les ignorer.

9. Il apprendra à chanter s'il a de la Voix, & à jouer de la Flûte douce, du Clavecin, ou de quelque autre Instrument.

10. Il fera quelques Campagnes sur Mer & sur Terre, en qualité d'Aide de Camp d'un Général, s'il en peut trouver l'occasion.

11. Il tâchera de se faire connoître dans les principales Cours de l'Europe, s'il a de quoi fournir à la dépense qu'il seroit obligé de faire: il liera commerce avec les Gens de Lettres & en entretiendra la correspondance. Il tâchera de se former un bon goût sur la Peinture, Sculpture & Gravûre; & sur les raretez des Cabinets qu'il ne manquera pas de voir dans ses Voyages.

12. Il n'oubliera pas de s'instruire du différent Ceremonial qu'on doit observer en rendant & en recevant des Visites, selon le rang des personnes à qui on les rend, & de qui on les reçoit. Rome & Paris sont deux bonnes Ecoles.

Il étudiera soigneusement la manière de bien écrire une lettre. Il ne sauroit mieux

L'Homme sachant ses exercices. 69
mieux faire que prendre à imiter
celles des Cardinaux d'Ossat & Ben-
tivoglio, & celles du Comte de Bus-
si-Rabutin, pour la méthode, pour
les sentimens, & pour le stile aisé
& naturel dont il aura besoin dans
les différens genres de lettres qu'il
pourra avoir occasion d'écrire. Il
observera les régles dans le corps de
la lettre & dans le dessus, rapportées
par Monsieur Grimarest dans son
Traité sur la manière d'écrire des
Lettres & sur le Ceremonial.

13. Je dirai en passant, qu'un Hom-
me du Monde doit entendre ce que
les Italiens appellent *Materia d'Ho-
nore*, & par raport à soi-même, &
pour être capable de contribuer aux
réconciliations dans les différens qui
surviennent entre ses Amis. Il ne
lui faut qu'un bon discernement,
quelque expérience du monde, & un
peu d'adresse, pour mener les parties
à son but; sans qu'il soit besoin de
donner dans les Visions de certains
Auteurs qui ont écrit *in Jure* sur
cette matière.

14. Que mon Homme du Mon-
de

de accompli ait la grandeur d'ame en fait de Civilité, de prévenir ceux même qui sont au dessous de lui, soit en ôtant son chapeau dans les rues, soit en bûvant le premier à leur santé à Table. Mais si après l'avoir fait deux ou trois fois il s'aperçoit que quelques uns en abusent, & que d'une pure civilité on lui en fasse un devoir, s'attendant toujours d'être prévenus, qu'il rambare vertement ces présomptueux ignorans, en coupant court à toutes les civilités qu'il leur avoit fait généreusement jusqu'alors. Je soutiens que c'est leur rendre du bien pour du mal, quelque paradoxe que cela puisse paroître; puisque par ce moyen on leur apprend à vivre.

15. Au retour de ses Voyages il prendra le parti de la Guerre, ou la voye du Ministère; n'y ayant d'autre rôle à jouer dans le Monde, qui soit digne d'un Homme du Monde accompli, de la Sphère que je le propose.

CHAP.

C H A P. V I.

L'Homme de Guerre.

L'Essentiel d'un homme de Guerre est de servir. L'expérience de plusieurs Campagnes, jointe à la Théorie de ce que nous allons rapporter, pourra former un très brave & très habile Officier.

*Extrait de l'Art de la Guerre
de Machiavel. Chap.
XIV.*

Ce qui profite à ton ennemi est dommageable à toi; & là où tu prens quelque profit, ton ennemi y reçoit dommage.

Sois vigilant pour entendre les desseins & entreprises de ton ennemi.

Ne mène jamais tes Soldats à donner Bataille, que premièrement tu n'ayes connu s'ils ont peur.

Il n'y a chose qui profite tant à la Guerre que de savoir connoître l'occa-

l'occasion, & de la prendre quand elle se présente.

La Discipline fait plus en la Guerre que la force & la Vertu ne fait.

A grande peine fera vaincu celui qui saura connoître ses forces & celles de son ennemi.

L'affiette du lieu aucunes fois profite plus que ne fait la force & la vertu des Gens.

Les choses nouvelles & soudaines étonnent fort les Armées.

Celui qui ne donne point ordre à la munition des Vivres, veut être vaincu sans-cousteau.

Celui qui se fie plus à sa Gendarmerie qu'à ses Gens de pied, ou plus à ses Piétons qu'à ses Gens de Cheval, il faut qu'il regarde de s'accommoder selon l'affiette du Païs.

Conseille-toi avec plusieurs des choses que tu dois faire, mais de ce que tu voudras exécuter ensuite conseille-toi de bien peu de Gens, ou penfes-y toi-même seulement.

On entretient les Soldats en leurs maisons ou aux Garnisons, par crainte & par punitions ; & quand ils
font

sont à la Guerre on les mène par espoir & par récompense.

Les Hommes, les Armes, l'argent & les Vivres sont les nerfs de la Guerre. Cicer. Tusc.

Les braves Soldats ne pensent pas que les Armes leur soient un fardeau; ils ne s'en tiennent pas plus chargez que de leurs épaules, que de leurs bras, que de leurs mains; & disent généreusement que les armes sont les membres des Soldats.

Qui tâche dans la Guerre à triompher des autres, doit croire aussi qu'on tâche à triompher de lui.

Extrait des Travaux de Mars de Malet.

De l'Infanterie.

Le Capitaine d'Infanterie, doit être diligent, courageux, & consommé dans les Fortifications & les Evolutions. Il doit avoir grand soin de faire instruire les Soldats au maniment des Armes, &c. Tom. 3.
Pag. 10.

Le Lieutenant, le Sous-Lieutenant

nant & l'Enseigne sont appellez
Officiers Subalternes.

Le Sergent, le Caporal & Lans-
pesade, ont le titre de bas Officiers
d'Infanterie.

Pag. 16.

Les Régimens d'Infanterie en
France, sont d'ordinaire distinguez
par le nom de *Vieux Corps* & *petits*
Vieux Corps, ou du nom de quel-
que Province, ou de leur Colonel.
Les noms des six vieux Corps sont,
Picardie, *Piémont*, *Champagne*,
Navarre, *Normandie*, & la *Ma-*
rine.

L'Etat Major d'un Régiment.

Le Colonel.

Le Lieutenant-Colonel.

Le Major.

L'Aide-Major.

Les Capitaines.

Le Maréchal de Logis.

L'Annônier.

Le Tambour-Major.

Le Prévôt.

Le Lieutenant du Prévôt.

Le Greffier.

Le

Le Chirurgien.

Le Commissaire à la Conduite.

Les Archers, & un Exécuteur.

Le Colonel doit avoir soin que Pag. 18.

les Compagnies de son Régiment soient complètes. Son poste dans les Revûes & Batailles, est à la tête du Régiment. Il a droit d'interdire les Capitaines, & Officiers Subalternes de son Régiment lors qu'ils manquent à leur devoir: Mais il doit obéissance au Général d'Armée. La Justice du Régiment s'exerce au nom du Roi, & du sien. Dans une Garnison on pose d'ordinaire un Corps de Garde devant le Logis du Colonel.

Les Armes défensives sont le Cas- Pag. 41.
basset, le Corcelet, les Brassarts,
les Tassettes, le Hauffe-Col.

De la Cavalerie.

Le Colonel Général de la Cava- Pag. 88.
lerie légère commande avec un pouvoir absolu toute la Cavalerie légère du Royaume.

Maître de Camp Général, est la seconde Charge.

Com-

Commissaire Général de la Cavalerie légère, est la troisième.

Le Maître de Camp ou Colonel de Cavalerie, doit s'étudier à connoître l'humeur de ses Capitaines & de ses autres Officiers, en éloignant peu à peu les plus vicieux & de mauvais exemple. Il doit rendre quelque bon office à quelques-uns qui le méritent; & il doit protéger le Cavalier.

Des Officiers de l'Artillerie.

Page 123.

La première Charge est celle de Grand Maître.

Lieutenant Général de l'Artillerie, en est la seconde.

Les Lieutenans d'Artillerie commandent en l'absence du Grand Maître & du Lieutenant-Général.

Après eux sont les Commissaires Provinciaux, les Commissaires ordinaires, les Commissaires extraordinaires. Leur principal soin est que l'Artillerie soit bien servie.

Ceux qui suivent sont les Maréchaux des Logis qui fixent les départe-

partemens. Les Officiers pointeurs qui mettent les Pièces aux Batteries. Les Canoniers qui chargent & tirent les Pièces. Les Artificiers qui ont le soin des Grenades, des Bombes & autres Feux d'Artifice.

Les Capitaines des Mineurs.

Le Capitaine Général des Chariots pour les Equipages.

Les Capitaines des Chariots qui ont soin que les Voitures soient prêtes pour l'Ordre commandé.

Le Capitaine des Ouvriers, qui commande aux Charpentiers & autres.

Les Gardes du Parc.

Les déchargeurs ou Sous-gardes.

Les Contrôleurs, les Trésoriers, les Aumôniers, les Chirugiens.

Du Général d'Armée.

Il doit être vigoureux & brave de sa Personne, l'ame portée aux grandes entreprises : le zèle pour son Souverain doit être sa qualité dominante. Il doit être adroit à manier l'esprit d'un Espion, & ne rien négliger

D

ger

ger pour en avoir un grand nombre. Il doit être vigilant & intrépide dans les dangers, & ne se laisser jamais aveugler aux prospérités; il doit aimer la Justice, écouter favorablement les Bourgeois, & les Paysans maltraitez; & sur tout se faire aimer des Officiers & des Soldats, & les bien commander.

Les Lieutenans Généraux doivent être auprès du Général pour joindre leurs avis aux siens, & pour exécuter ses ordres. Dans un jour de Bataille ils commandent les Aîles de l'Armée, & dans les Sièges ils ont soin des Attaques; il y en a toujours un dans la Tranchée que l'on nomme Lieutenant Général du Jour, à cause qu'il s'y tient l'espace de vingt-quatre heures.

Des Maréchaux de Camp.

Le principal Emploi d'un Maréchal de Camp est dans les Marches de reconnoître les défilez, & d'aller avec le Maréchal des Logis de l'Armée & avec les principaux Inge-

taille sont obligez, d'être presque toujours à cheval auprès de leur Commandant, pour porter les Ordres où bon lui semble : ce qu'ils doivent faire dans les propres termes qu'ils les ont reçûs ; parlant toujours aux Officiers à qui ils les portent, avec une honnêteté qui puisse marquer le lieu de leur naissance.

Du Major Général.

Il doit expliquer au Général, chez qui il a entrée à toute heure, la force de chaque Brigade, l'état des Régimens en particulier, & les divers incidens qui arrivent dans les Troupes ; sa principale fonction est d'aller tous les jours prendre l'ordre du Général, pour le distribuer ponctuellement aux Majors des Brigades de l'Armée. Enfin le Major Général est sur toute l'Armée ce qu'est un Major particulier dans un Régiment.

Du Maréchal de Logis de l'Armée.

Il faut qu'il sache la Géographie
&c

& la Géométrie. C'est à lui à marquer le Quartier du Roi, le Parc de l'Artillerie, le Quartier des Vivres, & la place de l'Hôpital. Il va tous les jours recevoir l'ordre du Général pour savoir ce qu'il a à faire pour le jour suivant.

Des Ingenieurs.

Ils sont les personnes qui ont inspection sur la Massonerie des Places que le Roi fait bâtir, sur la composition des Feux d'artifice, & sur la conduite des Travaux d'un Siège. Ils doivent planter le Piquet à découvert, devant les Villes assiégées, pour tracer la Tranchée, pour marquer le lieu des Places d'Armes &c. Ils ont quelquefois l'honneur d'être appellez dans le Conseil du Général, & de recevoir l'ordre de lui.

Du Capitaine des Guides.

Il faut qu'il sache la Carte, & plusieurs Langues; que sans avoir égard à la dépense, il ait toujours auprès

78 *Tablettes de*
de lui un bon nombre de gens fidèles, pour conduire l'Armée quand elle marche de nuit.

Du Conseil du Général.

Après que le Général aura reçu les Ordres de son Souverain, écrits & contresignez du Secrétaire de Guerre, il s'attachera à suivre ces Ordres de point en point : & afin d'y mieux réussir, & de ne point donner prise à ses Ennemis jaloux de sa Gloire, il doit avoir un Livre Journal, dans lequel il fera écrire par son premier Secrétaire tous les Ordres, les lettres, & les réponses qu'il aura reçues ou données, afin d'être toujours en état de rendre compte à son Prince de ses déportemens.

Il tiendra conseil sur les diverses occurrences, & y appellera les principaux Officiers de la Cavalerie, & de l'Infanterie, & de l'Artillerie, avec le Commissaire Général des Vivres; & on y parlera de la qualité du País, s'il est commode pour la Cava-

Cavalerie & pour l'Infanterie, & si ces deux Corps peuvent marcher ensemble; s'il est commode pour l'Artillerie & pour les Vivres.

Des Ordres du Général.

Le Général ayant reçu de son Souverain l'ordre de partir à un jour nommé, ou l'ayant résolu dans son Conseil, il en doit écrire aux principaux Officiers qui ne se sont pas trouvez au Conseil Général : & pour tromper les Espions, il enverra ses lettres par des moyens cachés & extraordinaires. Il peut feindre d'être malade pour avoir tout loisir de faire écrire des lettres.

Les Généraux de l'Artillerie, & les Commissaires des Vivres sont ceux qui reçoivent les premiers les ordres, afin d'avoir le tems de faire leurs provisions sans bruit, & fournir les Magasins d'où l'Armée doit tirer ses rafraichissemens.

*Précautions qu'un Général
doit avoir pour mettre une
Armée en Campagne.*

Il faut qu'il concerté avec le Maréchal de Camp l'ordre de sa Marche: le Général doit connoître la force de l'Armée qu'il doit commander, & même celle de l'Armée ennemie. Il le saura en faisant faire un Rôle du nombre des Regimens de Cavalerie & d'Infanterie, y faisant spécifier le nombre des hommes & la quantité des Esquadrons & des Bataillons qu'ils peuvent former. Sur ce nombre il réglera l'Avant-garde, la Bataille & l'Arrière garde. Mais auparavant il doit être instruit par ses Espions, & par ses Coureurs, de la qualité des chemins, s'ils sont propres pour y conduire de l'Artillerie; si les défilez sont fréquens; si l'Ennemi le peut attaquer, ou surprendre avec avantage dans quelque embuscade ou défilé. Après s'être bien instruit, il dressera l'ordre de sa marche. Il doit
sur

sur toute chose, avant que de s'engager à se mettre en Campagne, avoir donné ses ordres pour lever des recrues & faire des Convois.

Du Conseil de Guerre.

Dans ce Conseil, où il n'entre que les Officiers Généraux & les Ingénieurs, si le Général juge que le Poste puisse être enlevé en peu de tems, il s'étendra sur la nécessité qu'il y a de se rendre maître d'un tel poste, & des grands avantages que l'Armée en recevra pour la sûreté de ses Convois & des rafraichissemens. Si d'un autre côté le Général reconnoit que le lieu est fort & dans une assiette si avantageuse qu'on ne puisse s'en rendre maître qu'en y séjournant quelques jours, ce qui feroit souffrir à l'Armée la perte du tems & celle de ses meilleures Troupes, alors le Général doit balancer dans ce Conseil les sentimens de tout le monde, & agiter judicieusement tout ce qui regarde l'intérêt de son Prince, & la

Gloire de la Nation ; afin qu'écou-
tant sans aucune préoccupation les
raisons des uns & des autres , il se
détermine au plus grand nombre des
voix. Si le plus grand nombre est
du sentiment contraire au sien , &
que la chose lui semble être impor-
tante , il fera écrire les raisons qu'il
a proposées dans le Conseil , aussi
bien que les sentimens de ceux qui
ont été pour & contre lui ; ce qu'il
fera signer des premiers Officiers ,
afin qu'un jour il puisse montrer
qu'il n'a rien entrepris qu'après une
meure délibération.

Extrait du *Traité des Armes*,
par le Sieur Gaja. Liv. 2.
pag. 65.

De la Poudre.

L'invention de la Poudre à Ca-
non nous est venuë de la Chine , par
la communication qu'un Moine
nommé *Bartolde* eut avec les Tartar-
res dans un Voyage qu'il fit en Mos-
covie en 1380.

La

La livre à deux marcs, le marc a huit onces, l'once a huit gros, le gros a trois deniers, le denier a 24 grains.

La toise a six pieds, le pied douze pouces, & le pouce 12 lignes.

La coudée des Anciens étoit composée de deux palmes & de trois doigts, la palme de 12 doigts, & le doigt de huit lignes.

Le Talent pèse soixante livres: la livre Romaine a douze onces; l'once a huit dragmes; le dragme a trois oboles, ou scrupules; l'obole a six filiques ou six grains.

Le petit sexterce pesoit 24 livres.

Une Bombe tire 2000 toises, & pour bien bombarder une Place il faut être à quatre cens toises.

Il y a des Bombes de 200, 300, & jusqu'à 500 livres.

Il faut 50 livres de poudre à en tirer une de 200 & 300.

Un Baril de poudre pèse 200 livres; dix Barils font sauter un Bastion.

La portée du Canon est de 1200 toises.

D 6

Une

Une Batterie ne doit être plus loin de 200 toises. Pour battre en brèche, il faut être sur le chemin couvert.

Le calibre du Canon de Batterie est de 12, 18, 24, 36, jusqu'à 48, & à soixante livres de balle; on y met une moitié ou un tiers de poudre.

Le Canon de Campagne est d'un calibre plus petit; & sur les Vaisseaux on en mette d'un & d'autre, à proportion de la grosseur du Bâ-timent.

Pour défendre une Place il faut avoir 500 hommes par Bastion, & un sixième de Cavalerie; & pour l'assiéger il en faut dix contre un.

Il faut lire les Arts de l'Homme d'Épée, les Fonctions des Officiers & les Ordonnances Militaires du Roi; & on apprendra, à l'expérience près, ce qui peut former un Homme de Guerre.

Fin de la première Partie.

TABLETTE



TABLETTES
DE
L'HOMME
DU MONDE.



SECONDE PARTIE.

CHAPITRE I.

L'Homme d'Etat.

Nous avons dit ci - dessus,
que l'Homme Savant de-
vrait tout savoir; nous ne
nous tromperons pas en
disant ici que l'Homme d'Etat ne de-
vrait rien ignorer. On ne prétend
pas de le prouver, en rapportant les

D 7 incon-

inconveniens qui en arriveroient, si un Ministre qui seroit au Gouvernail de telle ou telle Société Civile ignoroit quelque chose qui pourroit contribuer au bonheur de l'Etat. C'est ce qu'un Cardinal de Richelieu a pû démontrer par l'élévation de son Génie, qu'il a fait paroître, & dans sa conduite pendant son Ministère, & dans son Testament Politique après sa mort.

Nous nous proposons seulement d'exposer les devoirs d'un Homme du Monde qui auroit la belle ambition de se rendre utile à son Souverain, & à sa Patrie, en exerçant quelque Charge d'importance au bien de l'Etat.

Pour se rendre capable de répondre dignement à la confiance de son Prince, dont il souhaiteroit d'être honoré, il faut qu'il ait les six qualitez précédentes dont nous avons parlé, qui lui serviront de base à se former la septième; mais il faut aussi qu'il se donne tout entier à ce qui fait l'essentiel de cette dernière.

Comme un Jurisconsulte ne sçau-
roit

roit sans honte ignorer l'Histoire Romaine, ni un Théologien ne point savoir celle de l'Eglise, aussi un Candidat en Politique ne sauroit aspirer, sans une présomption ridicule, à entrer dans le Conseil de son Souverain, ou à occuper quelque Charge avec le caractère de Ministre Public, s'il n'a une connoissance suffisante & de l'Etat de son Prince, & de l'Etat où il pourroit être employé. Il doit considérer la Constitution des anciennes Républiques, & il doit entrer dans le détail des loix fondamentales qui constituent les différens Etats de l'Europe. Il doit s'instruire des Coûtumes; du Commerce qui y fleurit le plus, & de la Religion dominante dans toutes les Nations. * Il aprofondira autant qu'il lui sera possible la Politique, la Force, les différens Intérêts, les Alliances & les Prétensions de tous les Souverains. Les bonnes relations des Etats qui ont été faites par des Ministres

* Dans mon Catalogue, Classe troisième, on trouvera les Livres nécessaires pour une telle instruction.

nistres publics qui y ont residé , lui feront connoître la forme des Gouvernemens où il pouroit être employé; & par les habitudes qu'il tâchera d'avoir avec des Personnes consommées dans les Affaires, il pourra se former une bonne idée de la Constitution de son propre pais.

Mais ce n'est pas encore là le tout. Il faut de toute nécessité qu'un jeune homme de Naissance, qui aspire à se rendre nécessaire à l'intérêt de son Souverain, il faut, dis je, qu'il sache le contenu des Saintes Ecritures, la Cronologie, l'Histoire de l'Eglise, l'Histoire profane, la Métallique & la Fable; la Généalogie & le Blason de tous les Souverains de l'Europe, & de tous les Grands de son Pais. Il doit faire son étude du Droit de la Nature & des Gens, du Droit de la Guerre & de la Paix, des devoirs d'un Ministre public, & très-particulièrement des Traitez solennels: & il devoit se faire un recueil de Maximes politiques tirées des Auteurs anciens & modernes, dont il puisse faire son profit dans les occasions. II

Il est donc nécessaire que notre apprentif en matières d'Etat, lise du moins une fois en sa vie, du Vieux Testament le Pentateuque de Moïse, ou la Génèse, l'Exode, le Levitique, les Nombres, & le Deuteronomie, avec une particulière attention. Il lira les cinquante & trois livres des Prophètes & Histoires sacrées, s'il peut, aussi avec la même application.

Du Nouveau Testament, en bon Chrétien il ne fauroit trop souvent lire les quatre Evangiles selon Saint Matthieu, selon S. Marc, selon S. Lue, selon S. Jean, & les Actes des Apôtres. Les Epîtres de S. Paul, de S. Jaques, de S. Pierre, de S. Jean & de S. Jude: Mais pour l'Apocalypse ou Révélation de S. Jean, il aura besoin de quelque homme de Dieu, ou d'un Commentaire pour en comprendre le sens Alegorique, Moral & Anagogique.

En faisant cette lecture sacrée, qu'il s'imprime bien dans l'esprit ce sentiment du Cardinal de Richelieu, *le Règne de Dieu est le principe du* Testam. politic. 2. Partie p. 4
Gou-

Nous rapporterons ici quelques Abregez de Cronologie , de l'Histoire de l'Eglise , de l'Histoire Profane , & de la Fable ; comme aussi de la République de Platon ; du Droit de la Nature & des Gens , & des Devoirs de l'homme , par Puffendorf ; du Droit de la Guerre & de la Paix par Hugo Grotius ; du parfait Ambassadeur par Don Antonio de Vera ; & de l'Ambassadeur & ses Fonctions par Wicquetfort. Et on marquera les Traitez solennels dont la connoissance est absolument ou nécessaire , ou très-utile à un homme qui seroit employé dans les Affaires publiques. Enfin on assemblera quelques Maximes des anciens Politiques , & de quelques modernes qui ont fait briller le plus leurs talens dans le dernier siècle. Le tout sera fort imparfait , mais il pourra donner envie au Lecteur de faire quelque chose de plus exact.

Chrono-

Chronologia.

La supputation depuis la Création du Monde jusqu'à la Naissance de Jesus-Christ, selon les Septante, est de cinq mille & cinq cens ans ; & selon la Vulgate elle n'est que de quatre mille ans, ou quelque chose de plus.

1. Depuis Adam jusqu'à la fin du Déluge il s'est écoulé 1656.

2. Depuis la fin du Déluge jusqu'à la Vocation d'Abraham, cet intervalle est de 320 ans.

3. Depuis la Vocation d'Abraham jusqu'à la sortie de l'Egypte 440 ans. Ceux de ces trois âges ont vécu sous la Loi de Nature ; & ceux des trois suivantes sous la Loi écrite.

4. Depuis le Passage de la Mer Rouge jusqu'à la Dédicace du Temple 5 à 600 ans.

4. Depuis la Dédicace du Temple de Salomon jusqu'à la sortie de la Captivité de Babilone environ 100 ans.

6. Depuis le retour de la Captivité

vité de Babilone jusqu'à Jesus-Christ environ 550 ans.

Jesus-Christ nâquit sous l'Empire d'Auguste, & mourut sous celui de Tibère. Herode étoit Roi Vassal des Romains, Pilate étoit Président sous les Proconsuls de Syrie. Environ trente ans après la mort de Jesus-Christ, Tite fils aîné de l'Empereur Vespasien, prit Jerusalem, il détruisit la Ville & le Temple, vendit tous les Juifs esclaves, qui se dispersèrent par tout le Monde, & ne se sont jamais depuis rétablis. Mais on ne sauroit trop veiller sur leur conduite; car outre ceux qui sont cachez à l'ombre de la Croix, il faut nécessairement qu'il y en ait un grand nombre de profession ouverte, puisque tous se marient & pas un ne va à la Guerre.

De l'Histoire de l'Eglise.

Eusebe a écrit l'Histoire du tems de la Primitive Eglise, qui contient trois à quatre Siècles avant le Concile de Nicée, qui est le premier Oecumenique. L'Hi-

L'Histoire Ecclesiastique comprend la Propagation de la Foi, & les Persécutions sous les Empereurs Neron & Domitien. Trajan les fit cesser. Elles recommencèrent depuis; & les plus violentes furent sous Decius & Diocletien. Nonobstant les persécutions il se trouva plusieurs Hérétiques. Arius Prêtre d'Alexandrie nioit la Consubstantialité. Macedonius attaqua la Divinité du S. Esprit. Nestorius Patriarche de Constantinople avança qu'il y avoit deux Personnes en Jesus Christ, comme il y avoit deux Natures. Dès ce tems-là il y eut grande dispute entre S. Cyprien, Evêque de Carthage, & le Pape Etienne, s'il falloit rebaptiser les Hérétiques: le premier se soumit pour la négative. Pelage des Isles Britanniques & Moine, avança que l'on pouvoit se sauver sans la Grace & par sa propre Nature, S. Augustin le combattit fortement. Les Prêtres de Marseille & autres Gaulois trouverent que ce dernier ne laissoit rien à la Nature, ce qui produisit le Schisme des Semi-Pelagiens.

Le

Le rang des premiers Patriarches étoit 1. celui de la Vieille Rome, 2. De la Nouvelle Rome ou de Constantinople, 3. d'Alexandrie, 4. celui d'Antioche, & 5. de Jerusalem.

Les Monothelites disoient, qu'il n'y avoit qu'une Volonté en Jesus Christ.

Les Iconoclastes brisèrent les Images. Le 2. Concile de Nicée les condamna.

On institua quelque tems après la Proceſſion du S. Sacrement, contre le ſentiment de S. Thomas d'Aquin. Dès ce tems-là commença la Théologie Scholaſtique, & S. Bernard eſt appellé le dernier des Pères.

Petrus Valdus, Marchand de Lion, avança pluſieurs propoſitions Hérétiques contre le S. Siège, & ſes Diſciples s'appellerent Vaudois.

Wiclef, Docteur Anglois, prêcha pluſieurs Héréſies contre le S. Siège. Sa Doctrine fut portée en Bohême, & ſes plus grands Défendeurs furent Jean Hus & Jérôme de Prague

Prague contre la Transsubstantiation, & le retranchement de la Coupe. Ils furent condainnez dans le Concile de Constance, à être brûlez, contre le Sauf-conduit de l'Empereur Sigismond. Là-dessus la Bohême se souleva; & le Concile de Bâle leur accorda la Communion sous les deux espèces.

L'an 1508. le Pape Leon X. donna un Jubilé, & le soin de recueillir les aumônes aux Dominicains, quoi que les Augustins fussent en possession de cette Charge. *Martin Luther*, Augustin, soutint des Theses sur les Indulgences, où il n'attaquoit que les abus, & les dédia au Pape; mais dans la suite il se déchâna contre le Pape & la Doctrine de l'Eglise, tenant pour la Consubstantiation du Corps & du Pain, rejetant l'Autorité des Peres, & ne voulant pour Juge de la Foi que les Saintes Ecritures, comprises dans l'ancien Canon, tenant pour apocriifs tous les Livres qui n'y étoient pas compris.

De la Doctrine de Luther il se
forma

formés celle des Anabaptistes & de Züngle, Cite de Zütich, de Jean Calvin, & autres. On les comprit tous sous le nom de Sacramentaires ou de Réformez. Les Luthériens ou de la Confession d'Ausbourg, à cause qu'ils présentèrent leur Confession de Foi à Charles Quint à la Diète d'Ausbourg. Les Calvinistes se disent Réformez, pour avoir réformé la Doctrine de Luther.

Ils croient que le Pain & le Vin ne sont que la figure de la Chair & du Sang & de Jesus Christ.

Toutes ces Hérésies furent condamnées dans le Concile de Trente.

Ce Concile n'a été reçu en France que pour le Dogme, sans avoir été publié à l'égard de la Discipline & des Mœurs.

Si dans les Officialitez on donne des Jugemens conformes aux Constitutions des Conciles qui ne sont pas reçus en France, on en appelle comme d'abus au Parlement; & s'il y a abus les Jugemens sont nuls; & même les Bulles du Pape étant contre les Libertez de l'Eglise Gallicane

on

on en appelle comme d'abus, & s'il y a abus la Bulle est nulle pour cet article.

C'est un sentiment universel en France, que les Libertez de l'Eglise Gallicane ne sont point des Priviléges, comme disent les Docteurs Ultramontains: car un privilége est une dispense de la loi, & on y soutient qu'il ne se trouvera jamais qu'aucun Pape ait donné cette dispense. Mais, dit-on, les Libertez de l'Eglise Gallicane sont fondées sur les 4. Evangiles, les Ecrits Apostoliques, (comme il y a dans S. Pierre, *non dominaberis in Clero*) sur les anciens Conciles, sur celui de Constance & de Bâle. Cette liberté consiste à ne rien recevoir sans connoissance de Cause, à pouvoir examiner les Bulles & même les Décisions des Conciles devant que de s'y soumettre; étant une opinion généralement reçûë en France que le Concile est au dessus du Pape, comme il fut jugé dans le Concile de Constance.

Par cette raison le Nonce, & même les Legats n'ont point de Ju-
E ris

jurisdiction en France jusqu'à ce que leurs Bulles ayent été vérifiées au Parlement: & après les Bulles vérifiées, là où est le Roi ils ne peuvent faire porter leur Croix, parce que c'est une marque de Jurisdiction.

Le tems de leur pouvoir est fixé; & avant de se retirer ils doivent laisser leur Registre en France, sous peine de nullité.

Schisme est un terme Grec, qui signifie division. Il y en a de deux fortes, comme le Schisme de l'Eglise d'Aquilée, dont une partie tenoit pour le Pape, & l'autre pour Photius Patriarche de Constantinople; une partie élût un Prélat qui résida à Aquilée, & l'autre alla résider à Grado.

Le grand Schisme du quinzième Siècle partagea toute l'Eglise. La France, l'Ecosse, les deux Siciles, & une partie de l'Allemagne tenoient pour le Pape d'Avignon; le reste de l'Eglise Latine étoit pour celui de Rome; & il étoit difficile de dire quel étoit le Pape légitime.

L'autre sorte de Schisme est entre
des

des Eglises entières, comme celui qui dure si long-tems entre l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque, qui commencèrent à se diviser sur ce que les Patriarches de Constantinople prirent le Titre de *Episcopus Catholicus*, c'est à dire Universel. Les Papes trouverent ce titre trop superbe, s'y oposèrent, & ensuite l'ont pris eux-mêmes, & comme de raison, prétendent que les autres Patriarches doivent relever d'eux.

Le Concile de Nicée avoit dit, dans l'article du S. Esprit, *qui à Patre procedit*, l'Eglise Latine ajouta *Filioque*: cela a donné lieu à la dispute sur la Procession du S. Esprit.

Les Grecs consacrent en Pain fermenté, & les Latins en Pain azyme. Les Grecs nous accusent de Judaïser, & ne reçoivent pas le Purgatoire; on voit néanmoins dans leurs Livres des Prières pour les Morts.

Les Grecs tirent leurs Evêques des Caloyers, qui sont des Moines de l'Ordre de S. Benoît.

On ne marie point les Prêtres étant Prêtres, mais on ordonne bien un homme marié à une fille qui n'a point fait parler d'elle.

L'Eglise Latine consentit à cet usage des Grecs, au Concile de Florence, où se fit la réunion des deux Eglises.

Vers le milieu du dernier Siècle, la nouveauté de ce que l'on nomme encore aujourd'hui Jansenisme, donna bien de l'exercice aux Théologiens du tems. Quelque tems après le Quietisme prit sa naissance, & vers la fin suivirent les Maximes des Saints. Aujourd'hui où en sommes-nous? Sur la Doctrine de Confucius? Bagatelle. C'est aux Réflexions sur le Nouveau Testament par le Pere Quènel. *

Le fameux Arnaud crût se rendre

* Par la Constitution *Unigenitus*, N. S. Pere le Pape Clément XI. vient de condamner ce Livre du Pere Quènel. L'Assemblée du Clergé de France a reçu purement & simplement cette Constitution. Voilà de quoi desabuser certains Jansenistes toujours trompez dans leur calcul, si leur fierté, qui va jusqu'à l'entêtement, même dans d'autres points qui ne sont pas de Dogme, ne les empêchoit toujours de prendre le parti le plus convenable.

dre immortel de Droit par le Fait de sa fermeté.

Molinus se tranquilloit, & Madame Guion se divinisoit & s'humanisoit par intervalles.

Deux Prélats se chamaillèrent charitablement long-tems.

Le P. Q. après le Miracle de sa délivrance de la prison de M... se croit un grand Apôtre.

REFLEXIONS.

Quelle source inépuisable de débats est l'esprit de l'Homme dominé des infirmités de la chair, & peut font ceux qui toujours zélés & infatigables de défendre la bonne Cause en font leur affaire.

Sans avoir le don de la Prophétie, on peut hardiment assurer que nous sommes en possession d'avoir tous les quinze ou vingt ans de nouveaux fruits du différent sentiment des hommes en fait de Religion. Plaise à Dieu de nous inspirer à tous un sentiment unanime pour l'unité de son Eglise, qui est la seule & unique source du bon Ordre & de la Vie heureuse du Genre humain, à la gloire de son Créateur. On crie *Tolle, Tolle*, aux Jésuites, & si nous étions Jésuites, nous ferions tout comme eux.

Et, On

On se plaît à déclamer en général contre le Clergé. Les Ministres de toutes les Religions qui ont été dans le Monde, ont été toujours gens d'esprit; on s'est de tout tems récrié mal à propos contre eux. Ne sont ce pas des hommes? Qu'on m'apprenne s'il y en a de tellement régénérés qui soient entièrement dépouillés de l'Amour-propre. Le penchant que les hommes ont pour leur propre intérêt, doit moins nous étonner, qu'il ne nous doit servir de leçon à nous précautionner contre la surprise, pour n'être pas la dupe de notre semblable. Voici les sentimens d'un de mes amis, qui méditoit un jour sur cette matière.

Les Ecclesiastiques, me dit-il, cherchent à empiéter sur l'Autorité Temporelle: c'est un vieux mal, je ne m'en étonne pas plus, que si l'on me disoit, Pierre cherche à s'enrichir du bien de Louis, de Charles, &c.

C'est l'affaire des Souverains, des Ministres d'Etat, des Parlemens & des Cours de Justice, d'y veiller, & d'aller au devant de ce qui pourroit donner quelque atteinte au Droit Temporel; & c'est le devoir des Sujets d'obéir respectueusement au Souverain. Mais si les Sociétez Civiles tomboient enfin sous la Domination des Ecclesiastiques; qu'importeroit à moi particulier, continua-t-il, & à tant d'autres, si nous étions gouvernez par des Souverains Ecclesiastiques ou par des Souverains Laïques? Quand je serois, me dit-il,

il,

il, assez indocile, de ne me pouvoir pas accommoder de la Domination Ecclesiastique, je me serois Ecclesiastique moi-même, si j'avois assez de savoir faire comme les autres: mais aussi si tous en faisoient autant, & que nous fussions tous Ecclesiastiques, il y en auroit toujours un certain nombre, qui auroient plus d'esprit que les autres, & qui méneroient les Veaux par le Licou.

Autre Antienne: les Juifs disent, que dans l'Ecriture il n'est point parlé que Dieu ait un Fils; mais *Quid credas Allegoria.*

Les Turcs disent, que Jesus Christ étoit un grand Prophète, & l'Alcoran raporte plusieurs Miracles de Jesus Christ qui ne sont point dans les Evangiles; parce que Mahomet tira son Alcoran des Livres de Moïse, des Prophètes & des anciens Sabelliens; mais la plûpart de sa fantaisie, en habile Imposteur.

Les uns ont dit, que l'Homme est le plus sot, & d'autres qu'il est le plus avisé de tous les animaux. Les premiers ont raison, & les autres n'ont pas tort. On ne sauroit trop s'étonner de la bêtise des uns, ni trop admirer la sagesse des autres; ni assez remercier Dieu qui nous ayant fait naître au milieu des lumières de la véritable Foi, se plaît à bien éclairer les uns qui conduisent dans la bonne voye les autres, à sa plus grande gloire, & pour le bien de la Société, qui ne sauroit subsister aujourd'hui sans subordination, ni être heureuse & florissante sans l'apui de la véritable Religion.

De l'Histoire Prophane.

Monar-
chies an-
ciennes.

Les plus anciennes Monarchies, après la Chine dont l'Histoire nous est peu connue, sont celles des Assiriens en Asie, des Egyptiens en Afrique, des Sicioniens en Europe, à savoir en Grece.

Assiriens.

La Monarchie des Assiriens commença par Belus, que l'on croit Nembrot, à Babilone, après le Deluge un Siècle & demi ou deux Siècles. Ninus son fils transféra l'Empire à Ninive en Assirie. Elle dura environ mille & trois cens ans: le dernier Roi en fut Sardanapale, détrôné par Abacés, qui transporta l'Empire aux Medes, qui l'ont tenu quelque deux cens ans; le dernier Roi fut Astiages.

Medes.

Perfes.

La Monarchie des Perfes commença par Cyrus; le dernier Roi en fut Darius, vaincu par Alexandre; elle dura environ deux cens & quarante ans.

Egyptiens.

La Monarchie des Egyptiens, est celle des anciens Pharaons, vaincus par les Egyptiens. L'Egypte s'étant redon-

redonné des Rois, fut vaincuë par Cambise, fils de Cyrus; Alexandre le conquit, ayant vaincu Darius; & après la mort Ptolomée un de ses Généraux fut Roi d'Egypte, & ses Descendans jusqu'à Cleopatre, vaincuë avec Marc-Antoine par Octave Auguste.

Le Royaume des Sicioniens, selon ^{Sicifoniens} quelques Auteurs, dura mille ans avant le Siège de Troye, qui arriva environ 400. ans avant la fondation de Rome, qui fut 750. ans environ avant Notre Sauveur. Celui des Argiens ^{Argiens} dura sept cent ans; & depuis le Siège de Troye il se forma plusieurs Etats dans la Grece, comme d'Athenes, de Lacedemone ou Sparte, de Corinthe, & de Thebes.

Les Macedoniens eurent une grande suite de Rois, mais peu puissans ^{Macedoniens} jusqu'à Philippe, Pere d'Alexandre, qui par ses Conquêtes commença la Monarchie des Grecs, laquelle fut ^{Grecs} divisée après sa mort en plusieurs Royaumes qui tomberent sous l'Empire des Romains.

Rome fondée sept cent cinquante ^{Romains} ans

ans avant Jesus Christ fut deux cent quarante ans sous des Rois. Romulus en fut le premier, & le dernier fut Tarquinius Superbus. Puis sous les Consuls & Dictateurs. Jules César se fit Dictateur perpétuel, Octave ou Auguste son fils adoptif, fut reconnu le premier Empereur. Jesus Christ nâquit sous son Règne, & mourut sous celui de Tibere.

Empire
d'Orient.

Constantin, qui régna dans le troisième Siècle, passe pour le premier Empereur Chrétien. Il transféra le Senat & les premières Familles de Rome à Constantinople. Theodose le Grand, qui étoit Empereur sur la fin du quatrième Siècle, divisa l'Empire en deux. Il donna celui d'Orient à Arcadius son fils aîné, & celui d'Occident à Honorius son Cadet.

L'Empire d'Orient subsista entre les mains des Chrétiens, jusques en l'an mille quatre cent cinquante trois que Constantinople fut prise par Mahomet, Empereur des Turcs.

Empire
d'Occident.

L'Empire d'Occident passa d'Honorius à Valentinien troisième, mais
les

les Visigots, les Sueves, les Vandales, Peuples Septentrionaux, occupèrent une partie de la Gaule, l'Espagne & la Côte d'Afrique; les Erules puis les Ostrogots usurpèrent l'Italie; les Bourguignons & les François une autre partie de la Gaule; les uns depuis Attila s'arrêtèrent dans la Pannonie, que l'on nomme aujourd'hui Hongrie, les Anglo-Saxons entrèrent dans la Bretagne Insulaire; ainsi du débris de l'Empire d'Occident se sont formez plusieurs Etats.

Charlemagne dans le VIII. Siècle mit fin au Royaume des Lombards en Italie; il fut proclamé par le Pape Empereur à Rome. L'Empire d'Occident fut possédé environ un Siècle par des Empereurs François, dont le dernier fut Louïs troisième; après la mort duquel les Italiens & les Allemans s'attribuèrent l'Empire.

Otton le Grand le réunit dans sa Personne. Il est resté depuis huit Siècles en Allemagne, & depuis trois Siècles possédé sans interrup-

tion par la Maison d'Autriche.

Olympia.
des.

Les Grecs commencèrent à compter par Olympiades, vingt & sept ans environ avant Romé, par les Jeux Olympiques qu'on célébroit tous les quatre ans dans le Peloponèse.

Médailles.

Pour l'étude des Médailles, on le peut commencer par un petit Livre qui a pour Titre, *la Science des Médailles.*

De la Fable.

Extrait de l'Histoire Poétique, par le Pere Gaubriché Jéfuite.

Les Grecs inventèrent la plupart de ces folies, qui sont fondées dans quelque trait de l'ancienne Histoire.

Hésiode nous dit qu'on reconnoissoit trois sortes de Dieux : Ceux du premier ordre sont Saturne, Jupiter, Junon, Venus & autres.

Du second ordre sont ces Divinités qu'ils apelloient Démon, & qu'ils suposoient habiter dans l'air.

Les troisièmes étoient les Héros,

ou

ou Demi-Dieux, comme Persee, Hercule, Thesee, les Argonautes, qui aujourd'hui font bien peu de honneur. Les Temples les plus fameux étoient ceux de Delphes & de Diane d'Epheuse.

Du Blason.

Le Blason est l'art de déchiffrer & d'expliquer en termes propres toutes les Armoiries, qui sont des marques d'honneur qui servent à distinguer les Familles. Il y en a de Celestes comme de France: Heroïques données par des Princes, fortuites ou de Caprice, & de parlantes. Il y en a de Patronage, de préension, & d'Alliance.

Le mot de Blason est tiré du terme Allemand *Blasen*, qui signifie sonner la Trompette. Il y a environ six siècles que les Armoiries ont commencé à être en usage.

On peut voir ce que le Pere Menetrier en dit dans son Traité du Blason.

Je ne transcrirai pas ici les Généalogies des Souverains de l'Europe, puis qu'on en trouve assez de Cartes Généalogiques imprimées.

Platonis Politicus.

Politicae definitio.

Dicit esse Scientiam seu Disciplinam ad hoc institutam, ut regat cœtum & frequentiam hominum.

Hujus Scientia Custodem ait esse Regem, quem vocat cum Homero Pastorem Populorum.

Docet ut Rex piè, justè & sapienter imperet.

De Republica, sive de Justo.

Dialog. I.

Respublica enim constat Magistratu & Subjectis.

In illum Tyrannis, in hos promiscua quadam & indecora cavenda.

Il-

l'Homme du Monde. . . . III

Illum non privata utilitatis, sed Subditorum salutis & commodi rationem habere; istos quod & Magistratui & mutuo alii aliis debent, ex honestatis formula reddere consentaneum est.

Dialog. 2.

Describit Magistratum ut sit iracundus & sagax.

Dialog. 3:

Pergit in eodem sermone de Magistratus institutione.

Dialog. 4.

Hujus Dialogi Thesis est de universae Civitatis institutione, quam componit ex Sapientia, Temperantia, Fortitudine & Justitia; ut earum vi & efficacia Respublica sit sapiens, temperans, fortis & justa.

Dialog. 5:

Optimam Rempublicam dixerat constare summa animorum & omnium rerum communitate; uti Mulieribus aequae ac Viris, Officia sint com-

112 *Tablæ &c.*
communis in Republica, Uxoribus, Li-
beris, Bonis; Civibus item sint com-
munes, quod Veritas recte ab Aristo-
tele reprehenditur.

Dialog. 6.

Rectam fore Rempublicam Philo-
sophis Magistratibus Custodem Rei-
publicæ optimarum Scientiarum præ-
sidiis instructam esse oportere; non ut
quidem infructuosis contemplationibus
animum suum pascat, sed ut illius
eruditionis atque virtutis, cujus ha-
bitum disciplinae adjumentis induerit,
rationes omnes referat ad communem
humane societatis utilitatem.

Dialog. 7.

Magistratus Philosophicus sit re-
rum divinarum & humanarum scien-
tia instructus, qua vera est & prima
Philosophia.

Dialog. 8.

Hic agit de vitiosa Reipublica ad-
ministratone. Recta gubernationis
modos tres posuerat: Monarchiam,
Aristocratiam & Politiam, qua vul-
g^o

ga Democratia nominatur. Quatuor notat excessus: In Aristocratia Oligarchiam, in Politia Democratiam, in Regno Timarchiam & Tyrannidem.

Dialog. 9.

Agit autem de facultatibus animi, & cupiditatibus ac voluptatibus iis qua in eas varie & multipliciter cadunt; quibus domandis opportunum affert remedium, nempe rationis impersum.

Dialog. 10.

De premiis, qua Justitiam, tum in hac, tum in altera vita comitantur, & de suppliciis qua Injustitiam consequuntur.

Du Droit de la Nature & des Gens, tiré de Puffendorf.

L'Etat naturel considéré par rapport à autrui, est celui où l'on conçoit les hommes en tant qu'ils n'ont ensemble d'autre relation que celle qui

L. I Chap. 1. §. 7.

Pufendorf
L.I.Ch. I.

qui est fondée sur cette liaison simple & universelle qui résulte de la ressemblance de leur nature, indépendamment de tout acte humain, & de toute convention, qui les ait assujétis les uns aux autres, d'une façon particulière. A cet égard ceux que l'on dit vivre ensemble dans l'Etat Naturel, ce sont ceux qui ne sont ni sujets l'un de l'autre, ni dépendans d'un Maître commun, & qui n'ont reçu les uns des autres ni bien ni mal.

De la Loi en général.

Chap. 6. La Loi est un Decret par lequel un Supérieur impose à ses Sujets l'obligation de régler leurs actions d'une certaine manière qu'il leur prescrit.

§. 6. Un Decret est une résolution notifiée aux Sujets d'une manière convenable, en sorte qu'ils connoissent la nécessité où ils sont de se régler là-dessus.

La Loi Naturelle est une conséquence tirée des principes mêmes de la

la Raison, touchant ce qu'il faut faire ou ne pas faire.

Pufendorf
L. I.
Chap. 6.
§. 18.

La Loi Naturelle est celle qui convient tellement à la nature raisonnable & sociable de l'homme, que sans cette Loi il ne sauroit y avoir parmi le Genre-humain de société honnête & paisible.

Où, c'est une Loi qui a pour ainsi dire une bonté naturelle, c'est-à-dire une Vertu propre & interne de procurer l'avantage de tout le Genre-humain en général.

Elle est apellée Loi Naturelle, à cause qu'elle peut être connue par les lumières naturelles, & par la contemplation de la Nature humaine en général.

La Loi positive, est celle qui n'est point fondée sur la Constitution générale de la Nature humaine, mais purement & simplement sur la Volonté du Législateur.

Si l'homme n'est pas dans ce Monde le plus malheureux de tous les animaux, il en est redevable au commerce qu'il a avec ses semblables.

L. II.
Chap. 1.
§. 8.

De

Pufendorf,

*De l'Etat Naturel.*L. II.
Chap. 2.
§. 1.

Par l'Etat Naturel nous entendons la condition où l'homme se trouve par sa naissance, en faisant abstraction de toutes les inventions, de tous les établissemens ou purement humains, ou inspirez à l'homme par la Divinité.

*De la Loi Naturelle.*L. II.
Chap. 3.
§. 1.

Le Droit Naturel, ou la Loi Naturelle, est la règle générale des actions humaines; c'est-à-dire, celle que chacun doit suivre en qualité d'animal raisonnable.

§. 13. Les Régles du Droit Naturel découlent des Maximes d'une raison éclairée.

Du Droit des Gens.

§. 13.

Nous soutenons qu'il n'y a point de Droit des Gens positif qui dépende de la volonté d'un Supérieur; & ce qui est une suite des besoins de la Nature humaine se doit rapporter
selon

selon moi au Droit Naturel.

Pufendorf
L. II.
Chap. 3.

L'Etat est une Société composée de plusieurs sociétés ; dont la volonté est regardée comme la volonté de tous, pour servir à la sécurité commune.

Du Serment.

Le Serment est un acte religieux, par lequel on assure une chose, en prenant Dieu à témoin, & déclarant que l'on renonce à sa miséricorde, ou que l'on se soumet aux effets de sa vengeance, en cas que l'on ne dise pas la vérité.

L. IV.
Chap. 2.
§. 11.

Si la Souveraineté vient immédiatement de Dieu.

Les Peuples libres qui se choisissent eux-mêmes un Roi, ne le révèrent pas pour cela de l'autorité souveraine ; ils ne font que désigner celui à qui le Ciel doit la conférer : de même que dans plusieurs Villes Municipales, l'Élection des Magistrats appartient au Conseil, quoi qu'ils reçoivent

J. Frid.
Hornius
de Civit.
L. II.
Cap. 1.
Pufend.
L. VII.
Chap. 3.
§. 3.

Pufend.
L. VII.
Chap. 3.

reçoivent leur pouvoir uniquement du Souverain.

§. 4.

Ni chaque particulier parmi un grand nombre de gens libres & indépendans, ni la multitude entière, n'ayant en aucune manière la Majesté souveraine, ils ne sauroient la conférer au Roi.

Si le Peuple est la Cause seconde de la Majesté souveraine, il doit avoir reçu le pouvoir de la produire: or c'est ce que l'on ne sauroit prouver.

Les parties de la Souveraineté sont le Pouvoir législatif, le Pouvoir judiciaire, le Droit de faire la Guerre & la Paix, de faire des Alliances, d'établir des Magistrats, de faire battre monnoye, de mettre des Impôts &c.

L. VII
Chap. 4.
§. 6.

C'est au Souverain à établir ceux qui enseignent publiquement les Sciences, dont les Maximes ont quelque rapport au bien de l'Etat, & à prendre garde qu'ils n'avancent rien qui soit capable de le troubler.

Ex-

Extrait des Devoirs de l'homme & du Citoyen par Pufendorf.

Le devoir est une action humaine exactement conforme aux loix qui nous en imposent l'obligation. L. I. Ch. I.

La Loi est une Volonté ou une Ordonnance d'un Supérieur, par laquelle il impose à ceux qui dépendent de lui une obligation indispensable d'agir d'une certaine manière qu'il leur prescrit. L. I. Chap. 2. §. 2.

L'Obligation est un lien de Droit, par lequel on est astreint à faire, ou à ne pas faire certaines choses. L. I. Chap. 3. §. 3.

L'Équité est une explication par laquelle on redresse ce qui se trouve de defectueux dans la loi à cause de la manière générale dont elle est conçüe. §. 10.

La Loi Naturelle est celle qui convient si invariablement à la Nature raisonnable & sociable de l'homme, que sans l'observation de ses Maximes il ne sauroit y avoir parmi le

Grœcius
L. I. Ch. I,
Par. 14.

l'usage perpétuel, & du témoignage
de ceux qui en ont connoissance.

*S'il est permis de faire la
Guerre.*

La Guerre ne repugne pas au Droit
de la Nature.

*L'animal par instinct connoit son
adversaire,*

Par. 29.

*D'où, comment, & de quoi son se-
cours il espère.*

Par. 30.

Galien dit que l'homme est né
pour la Paix & pour la Guerre; car
quoique la Nature ne lui ait point
donné des armes, elle lui a toute-
fois donné des mains adroites pour
en faire & pour s'en servir.

Par. 36.

C'est une Maxime du Droit des
Gens, dit Tite-Live, de repousser les
armes par les armes.

Des Traitez. L. II.

L. II
Chap. xv.
Par. 2.

Leur division est en Traitez so-
lemnels, Accords publics, & Paix
particulières des Gens publics.

Les Traitez solennels sont des
Con-

Conventions qui se font par ordre de la Puissance souveraine.

Grotius
L. II.
Chap. xv.

Accord public est lorsque ceux qui n'ont aucun ordre de la Puissance souveraine pour ce regard, promettent quelque chose qui la regarde directement.

S'il est permis de faire Alliance avec ceux qui ne sont pas de la véritable Religion.

Par le Droit de Nature? C'est un Droit tellement commun à tous les hommes qu'il n'admet aucune différence de Religion.

Par le Droit Divin? Jacob fit alliance avec Laban.

David & Salomon ont contracté des Alliances avec Hiram Roi de Tyr.

Jesus-Christ prit de l'eau de la Samaritaine.

De l'Interpretation des Traitez.

Il faut entendre les paroles dans le sens

L. II.
Ch. xviii.

Grotius
L. II.
Chap. XVI.

sens qui leur est propre ; non selon leur étimologie , mais selon l'usage populaire ;

Des regles du discours il est l'unique arbitre.

Du Droit des Ambassades.

Ch. XVIII.

Ce nom dans l'Univers fut de tout tems sacré.

Les Ambassadeurs sont revêtus de sainteté. Ils doivent jouir du Droit des Gens, du Droit Divin & Humain.

Le Droit des Gens ne regarde que les Ambassadeurs des Puissances souveraines : les autres qui sont sujets ne sont que des Députez de Province.

Il y a deux Maximes à observer touchant les Ambassadeurs. 1. Qu'ils soient admis, 2. Qu'on ne leur fasse aucune violence. Le Droit des Gens défend de les rejeter sans sujet.

Le Droit de Nature a des principes certains & immuables. Le Droit des Gens prend sa règle de la Volonté des Peuples.

Le

Le Droit des Gens s'étend même jusqu'à mettre à couvert les Ambassadeurs qui font des Actes d'hostilité. Gros;
L. II.
Ch. xviii.

Pour prévenir un danger pressant & imminent, lequel on n'a aucun autre moyen d'éviter, on pourra légitimement arrêter les Ambassadeurs, & leur faire subit Interrogatoire. Par. 1v.
Sub. 6.

Si l'Ambassadeur entreprend quelque chose à main armée, l'on pourra faire main basse sur lui, & le tuer; non par forme de punition, mais par forme de défense naturelle. Par. 1v.
Sub 7.

Cette Loi qui défend d'outrager un Ambassadeur, n'oblige que celui à qui il est envoyé; & elle ne l'oblige même qu'après qu'il l'a admis & reçu à l'Ambassade. Par. v.

Cette Loi ne regarde pas les autres Etats par où les Ambassadeurs passent sans avoir obtenu un Passeport.

Mais si on leur fait insulte, on ne viole point le Droit des Gens, mais l'amitié & la dignité de celui qui les envoie, ou de celui à qui ils sont envoyez. F 3 Une

Grot.
L. II.
Ch. XVII.
Par. 5.

Une Ambassade une fois reçüe ou agréée, est à couvert de tout outrage par le Droit des Gens, même chez des Ennemis publics.

On met en question, si par le Droit du Talion, l'on peut tuer ou maltraiter un Ambassadeur venant de la part de celui qui auroit fait quelque chose de semblable à l'Ambassadeur qu'on lui avoit envoyé.

On a contracté tacitement avec un Ambassadeur pour sa sûreté aussitôt qu'on l'a reçu, & par conséquent on lui feroit injure si on le maltraitoit, encore qu'on ne la fit pas à celui qui l'a envoyé.

Par. 7. Scipion répondit qu'il ne feroit rien aux Ambassadeurs Cartaginois, de ce que les Cartaginois avoient fait aux Ambassadeurs Romains.

§. 8. Les Personnes de la suite, & les gardes de l'Ambassadeur, sont pareillement sacrées, & inviolables en leur manière.

Savoir, si un Ambassadeur a Jurisdiction sur sa Famille, & Droit d'Azile dans sa Maison pour ceux qui y chercheroient du refuge, c'est une

une chose, qui dépend de la permission de celui dans le territoire duquel il est : car cela n'est pas du Grot. L. II. Chap. XVII.
Droit des Gens.

Ses hardes ne peuvent être saisies ni pour sûreté, ni pour paiement d'une dette. L'Ambassadeur doit être à couvert de toute voye de fait.

Pour les dettes il faut s'adresser honnêtement à lui, ou au Souverain qui l'a envoyé.

David déclara la Guerre aux Ammonites pour venger la violence faite à ses Ambassadeurs. Par. XI.

Du Droit de Sépulture.

On ne rend pas tant le devoir de la Sépulture à l'homme, c'est à dire à la personne, qu'à l'humanité même, ou à la Nature humaine. Chap. XIX.

L'on doit aussi la Sépulture aux Ennemis publics : les Ennemis mêmes ne s'en vient pas la Sépulture, dit Tacite,

De la Punition.

La peine, est le mal qu'on souffre Chap. XX.
pour

Grot.
L. II.

pour le mal qu'on a fait.

Il n'est pas permis à tous ceux qui le voudroient, de se rendre dénonciateurs des crimes. C'est une chose réservée à certaines personnes qui en ont la commission du Public.

On peut faire la Guerre pour venger une Offense, mais non pas pour toute sorte d'Offenses.

Grotius dit que la Guerre est injuste contre ceux qui refusent d'embrasser la Religion Chrétienne.

Un Canon du Concile de Toledé dit; le S. Synode ordonne de ne faire à l'avenir aucune violence à personne pour l'obliger à embrasser la Foi; car Dieu fait miséricorde à qui il veut, & endurecît qui il lui plaît.

Jesus Christ demanda aux Apôtres, s'ils vouloient aussi s'en aller.

Des Raisons de faire la Guerre.

Ch. XXII. Les unes sont justificatives, les autres sont persuasives.

Dans la Guerre d'Alexandre contre Darius, la cause publique étoit la

la vengeance des injures que les Perses avoient faites aux Grecs; & la vraie raison étoit l'ambition de régner & d'acquies de grands biens.

Grot. L. II.

C'est une maxime non seulement de Droit Civil, mais encore de Droit naturel, que dans une cause égale la condition du possesseur est la meilleure.

Chap. XXI. Par. 1.

St. Ambroise dit; celui qui est en pouvoit de défendre son Allié que l'on attaque injustement, & qui ne le fait pas, est aussi coupable comme celui qui l'attaque. *Off. 1. Cap.*

Ch. XXV. Par. 4.

Il faut défendre un Allié contre un autre Allié, si autre chose n'est plus précisément stipulé dans l'Alliance qui précède.

Un Soldat va mourir pour gagner de quoi vivre.

Ch. XXV. Par. IV.

Grotius dit, qu'un bon Prince doit ordonner quelque imposition de deniers extraordinaires, plutôt que de forcer ses Sujets d'aller à la Guerre.

Ch. XXVI. Par. V.

*Ce qui est permis selon le
Droit de Nature dans la
Guerre.*

Grot.
L. III.
Chap. 1.
Par. 6.

*Il n'en faut point faire à demi,
Pour affoiblir son ennemi. Pind.
Par ruse ou par la force ouverte,
Il faut conspirer à sa perte. Hom.*

*Des Represailles par le Droit
des Gens.*

Chap 2.
Par. 5.
Subd. 2.

C'est une chose introduite par l'usage reçu presque par toutes les Nations, que l'on peut pour une semblable raison se saisir des personnes ou des biens des Sujets de celui qui ne rend point justice.

Par. 6.

Il y a eu peut-être des Nations, qui ont cru que dans ces rencontres on avoit droit même sur la vie de ces Sujets étrangers quoique innocens : mais cela n'est nullement soutenable, ni selon les règles de la plus saine Théologie.

La vie d'un homme doit être plus précieuse que nos propres biens.

Ceux

Ceux qui ne se trouvent dans un lieu que pour passer outre, ou pour y faire un séjour de peu de durée, sont exempts des représailles.

Gror.
L. III.
Chap. 2.
Par. 7.
Sub. 2.

Avec cela on excepte par le Droit des Gens, du nombre des Sujets, les Ambassadeurs & leurs hardes. J'entens ceux qui ne sont point envoyez par nos Ennemis.

De la Guerre juste & solennelle.

Les Ennemis publics dit Pomponius, sont ceux qui nous déclarent, & nous à eux publiquement la Guerre; le reste sont des Voleurs ou Pirates.

Chap. 3.
Par. 1.

Afin que la Guerre soit juste en ce sens-là, il ne suffit pas qu'elle se fasse de part & d'autre entre Puissances souveraines; il faut de plus qu'elle soit déclarée publiquement par une des parties à l'autre.

Par. 53

L'on entreprend plusieurs Guerres sans les déclarer.

Par. 61

Un propriétaire n'est pas obligé par le droit de Nature de déclarer

Grot.
L III.

la Guerre, quand il s'agit de se mettre en possession d'une chose qui lui appartient.

Chap. 3.
Par 8.

La troisième Guerre d'Afrique, fut aussi tôt commencée que déclarée.

Du Droit de tuer.

Chap. 6.
Par 3.

Il est permis à un ennemi public de faire du mal à son ennemi, tant en sa personne qu'en ses biens.

Par. 15.

Par le Droit commun des Nations les mieux policées, il n'a jamais été permis d'employer le poison pour se défaire de son ennemi.

Par. 16.

L'empoisonnement des armes est contre le Droit des Gens; sinon universel, du moins des Peuples de l'Europe.

Par. 16.
Sub. 2. &
Par. 17.

On peut infecter les eaux, mais non pas les empoisonner.

Par. 18.
Sub. 5.

La raison qu'on a établi cette maxime, est de peur d'exposer les hommes à trop de danger, & particulièrement les personnes d'un degré éminent.

Un Roi doit protéger un autre Diadème.

Par

Par le Droit des Gens, du moins Grot. L III, Chap. 6.
par la volonté des Nations les mieux Par. 19.
disciplinées, il n'est pas permis de
violer les femmes ennemies.

Alexandre épousa Roxane.

Du Dégât & du Pillage.

Il ne faut pas s'étonner si le Droit Chap. 5.
des Gens permet à un Etat de rui- Par. 1.
ner & de piller des ennemis publics,
puis qu'il lui permet de les tuer.

Le Droit des Gens n'excepte pas Par. 2.
les choses sacrées.

Du Droit de Propriété.

Le Droit d'acquérir les choses par Chap. 6.
la Guerre, est tellement propre d'un Par. 27.
ne Guerre solennelle, par le Droit
des Gens, qu'il n'a point lieu dans
les autres Guerres. Pour les Guer-
res Civiles, la propriété d'aucune
chose ne change que par l'autorité
du Juge.

Du Droit que l'on a sur les Prisonniers de Guerre.

Tous ceux qui sont pris dans Chap. 7.
une Par. 1.

une Guerre solennelle, deviennent esclaves par le Droit des Gens.

Mais il est bon de savoir, aussi que ce Droit des Gens touchant les prisonniers de Guerre, n'a pas toujours été reçu, ni même chez toutes sortes de Nations.

Par. 9.

En général tous les Chrétiens sont demeurez d'accord, que ceux que l'on feroit entre eux prisonniers de Guerre ne pourroient point devenir esclaves pour être vendus, ou forcez à des travaux, & à ces autres peines qui regardent l'Esclavage.

Chap. 8.
Par. 2.

Par le Droit de la Guerre on peut aussi acquérir un pouvoir despotique sur un Peuple vaincu.

Par. 4.

L'on acquiert aussi ce qui appartient à ce Peuple, & même ses droits & actions.

Tite-Live dit; lors que tout s'est rendu au plus fort il a droit, & il est de son bon plaisir d'en prendre ce qui lui plaît, & d'imposer telle loi, & telle peine, que bon lui semble.

Chap. 9.
Par. 2.

Le Droit postliminaire est le Droit qui naît de ce qu'on retourne au dedans

dedans les Frontières publiques dans
ses Droits. Gror.
L. III.

C'est l'usage de la Guerre de don-
ner la vie aux Supplians. Chap. 11.
Par. 14.

Tite-Live dit; le carnage ne doit
s'exercer que contre des Gens ar-
mez, & qui résistent. Par. 15.

Pour éviter qu'un trop grand nom-
bre ne périsse par le suplice, on a
introduit l'usage de tirer au fort; dit
Ciceron. Par. 17.

Il est d'un bon Général de dimi-
nuer les biens de l'ennemi par tous
les moyens possibles. Chap. 12.
Par. 1.
Sub. 2.

On doit épargner les lieux sacrez. Par. 6.

Scipion après la prise de Cartha-
ge récompensa tous les Soldats, hor-
mis ceux qui avoient violé le Tem-
ple d'Apollon. Par. 7.
Sub. 2.

Tite-Live racontant la prise de
Rome par les Gaulois, dit; que les
Chefs avoient résolu de ne pas tout
brûler, afin que ce qui pourroit res-
ter de la Ville fût un gage qui ser-
vit à fléchir les esprits des ennemis. Par. 8.

Le meilleur moyen sera de faire
échange des prisonniers, & de les
mettre en liberté par une rançon rai-
sonnable. Chap. 14.
Par. 9. Un

Grot.
L. III.

Un mois de paye pour les Soldats, &c.

*De l'acquisition de la Puissance Souveraine.*Chap. 15.
Par. 1.

Comme donc on peut acquérir les autres choses par une Guerre juste, aussi peut-on acquérir le Droit de celui qui régné sur un Peuple, ou le Droit que ce Peuple même a dans la Souveraineté.

Par. 11.
Sub. 2.

Si la Religion des Peuples vaincus est une fausse Religion, le Vainqueur fera sagement d'empêcher que la vraie ne soit opprimée.

Par. 12.

On doit traiter les Vaincus avec douceur, en sorte que leurs intérêts soient mêlez & unis aux intérêts du Prince victorieux.

*De la Foi que les ennemis publics se doivent garder les uns aux autres.*Chap. 19.
Par. 1.
Sub. 2.

S. Augustin dit; Quand on donne sa parole, il la faut tenir même aux ennemis à qui l'on fait la Guerre. La

La probité des Anciens a estimé qu'on devoit garder la Foi à des esclaves.

Grot.
L. III.
Chap. 19.
Par. 6.

Des Traitez de Paix.

Le Droit de faire des Traitez, appartient à ceux en qui réside la Puissance Souveraine.

Chap. 20.
Par. 2.

On doit rendre ce qui a été pris après la conclusion entière du Traité.

Par. 30.

C'est à celui qui donne, non à celui qui demande, de faire les conditions de la Paix, dit Hannibal.

Par. 26.

Donner une nouvelle occasion de Guerre, n'est pas le même que rompre la Paix.

Par. 27.

Il n'est pas permis à un Otage de s'enfuir, s'il a donné sa parole pour avoir plus de liberté. L'Etat en donnant un Otage, entend donner pouvoir à l'ennemi de le garder de la manière qu'il lui plaira.

Par. 54.

Les Otages donnez pour une chose, ne peuvent être retenus pour une autre.

Par. 55.

De

Grot.
L, II.

*De la Trêve, des Passeports,
& du Rachat des Prison-
niers.*

Chap. 21. La Trêve est un accord par le-
Par. 1. quel on convient pendant la Guerre
de surseoir pour un tems tout acte
d'Hostilité.

Sub 3. On la fait de vingt, de trente, de
quarante, & même de cent ans.

Par. 14. Le Passeport, ou droit d'aller &
de retourner hors du tems de la Trê-
ve, est une espèce de privilège.

Par. 25. Selon nos mœurs les prisonniers
de Guerre ne sont point Esclaves.

*Des Conventions qui se font
pendant la Guerre par les
Puissances Subalternes.*

Les Puissances Subalternes obli-
gent, ou par leurs promesses enga-
gent leurs Supérieurs, en vertu du
pouvoir qu'ils ont.

Chap. 14. Tite-Live dit que, outrager des
Par. 3. Ennemis sous prétexte d'une confé-
rence, c'est violer le Droit des Gens.

Au-

Aujourd'hui un Drapeau blanc signifie que l'on veut parlementer.

Gros.
Liv. III.
Chap. 24.
par. 5'

*Exhortation aux Princes à la
bonne foi.*

Sans la bonne foi il n'y a pas d'espérance de paix.

Chap. 25.
Par. 1.

Les Rois sont encore plus obligés que personne d'être religieux à la garder, & par leur conscience, & par leur réputation, de laquelle dépend l'autorité de l'Etat.

Sub. 3.

Saluste dit que les Princes sages font la Guerre pour avoir la paix.

Par. 2.

Il faut observer inviolablement la paix, à cause de la sainteté de la foi que l'on a donnée, qui demande que l'on évite avec grand soin le parjure, & aussi tout ce qui peut aigrir les esprits.

Par. 7.

Les Ministres d'Etat, sont les Ministres de Dieu, établis pour gouverner des hommes, qui sont des créatures extrêmement chères à Dieu.

Par. 8.

De

Grot.

De la Liberté de la Mer.

Chap. 1.

Chacun est libre par le Droit des Gens de voyager sur Mer, en tels lieux & chez telles Nations qu'il lui plait.

C'est de là qu'est provenu le Droit sacré de l'Hospitalité.

De l'Equité.

2. L'Equité est une Vertu de la Volonté qui corrige la Loi, dans les cas où elle défaut à cause de son universalité.

De l'Indulgence.

3. L'Indulgence est une Vertu de la Volonté, en celui qui a le pouvoir d'ôter l'obligation de la loi dans les personnes, en tant qu'il la peut faire sans blesser la Justice & l'utilité publique.

10. Il n'y a que celui qui a la puissance de faire & d'abroger les Loix, qui ait le pouvoir d'en dispenser.

De

Grot.

De la Facilité.

La Facilité est une Vertu de la Volonté, qui nous porte à relacher un droit qui nous appartient, par pure bonne volonté, ou pour le bien de la paix.

La facilité de remettre à quelqu'un la peine qu'il a méritée, est proprement nommée Clemence.

Extrait du parfait Ambassadeur par D. Antonio de Vera.

L'Ambassadeur est l'organe par lequel les pensées & les conceptions des absens se communiquent; & l'Ambassade, l'art de conserver deux Princes en amitié.

L'Ambassadeur en voyant beaucoup de coup & écoutant plusieurs personnes, considérant tout, & ne croyant rien, mais faisant semblant de croire, trouve le vrai & n'est jamais surpris.

Il ne faut pas que l'Ambassadeur
écri-

De Vera,
Chap. 169.

écrive une affaire pour faite qui ne l'est pas.

L'Ambassadeur doit toujours faire croire que le succès des affaires est douteux, jusqu'à ce qu'elles soient faites.

C. 171.

Les Domestiques des Ambassadeurs ne se doivent point mêler d'écrire des Nouvelles.

Del'Ambassadeur & ses Fonctions par Mr. de Wicquefort.

De l'Ambassadeur en général.

Wicquef.
L. I. Sec. I.
Pag. 5.

L'Ambassadeur est un Ministre public qu'un Souverain envoie à une Puissance étrangère pour y représenter sa personne, en vertu d'un pouvoir, de Lettres de Créance, ou de quelque autre Commission qui fasse connoître son Caractère.

Tous les autres Ministres, comme les Plénipotentiaires, les Internonces, les Envoyez, les Residens, les Agens, les Commissaires, les Secrétaires d'Ambassade, & même les Secrétaires

crétaires, des Ambassadeurs, qui en absence de leurs Maîtres sont chargés des affaires, sont aussi Ministres publics, & comme tels ils jouissent de la protection du Droit des Gens.

Wicquel.
L. I. Sec. 1.

On a vû des Princes du Sang de France Ambassadeurs en Espagne, & en Angleterre. Antoine Roi de Navarre, & le Cardinal de Bourbon, conduisirent Isabelle jusques sur les Frontières. Le Prince de Condé fut jusqu'à Madrid.

pag. 7.

Le Caractère d'Ambassadeur ne déroge point à la qualité de Prince.

Quelquefois les Cardinaux Neveux même, recherchent la Protection des deux premières Couronnes avec chaleur & ambition; mais ils ne voudroient pas qu'on les regardât comme Ministres publics.

pag. 9.

Je ne distingue point entre les Ambassadeurs ordinaires & Extraordinaires. Ils sont tous deux représentans au même degré.

PAG. 10.

L'Ambassadeur représente la personne du Prince son Maître.

Les Vénètiens donnent le Caractère de représentant public à leurs Magi-

Wicquef.
L. I. Sec 1.

Magistrats, qui comme Provediteurs, ont commandement dans les Armées ou dans les Provinces ; & même les Podestats ou Gouverneurs de leurs Villes se donnent la même qualité , & se font respecter comme tels.

pag 10. Pour réussir en la profession d'Ambassadeur, il faut être un peu Comédien.

pag 11. D'une fidélité incorruptible pour son Maître.

Tous les Ambassadeurs ne sont point Négociateurs ; comme tous les Négociateurs ne sont point Ambassadeurs.

Comme l'Ambassadeur d'Obédience & autres.

pag 16. Les Ambassades ordinaires n'étoient point connues il n'y a pas encore deux cens ans.

L'Europe seule les admet ; & les Princes qui ne les recevoient point feroient bien quelque chose contre la Coûtume, mais non contre le Droit des Gens.

pag 17. Les Polonois n'en souffrent pas volontiers chez eux.

*Il n'y a que les Souverains
qui envoient des Ambassa-
deurs.*

Il n'y a point de plus illustre mar-
que de la Souveraineté, que le Droit
d'envoyer & de recevoir des Ambassa-
deurs. pag 17.

Le Roi de France n'envoie qu'un
Ministre du second Ordre à Vienne,
parce qu'on y donne la préséance à
l'Ambassadeur d'Espagne. pag 25.

Le Grand Duc de Toscane, les
Ducs de Mantouë, de Parme & de
Modène, font aussi reconnoître leurs
Ambassadeurs dans les premières
Cours de l'Europe, mais ils n'y en-
tretiennent point d'Ordinaires. pag 33.

Philippe de Commines dit ; qu'il y
a bien plus d'avantage à envoyer
des Ambassadeurs que d'en recevoir ;
parce qu'étant des Espions qui sont
reçus avec honneur &c.

Les Sujets ne peuvent sans crime
députer vers un Prince Etranger, sans
la permission expresse de leur Souve-
rain. pag 37.

G

Mais

Wicquef.
L I. Sec. 2.
pag. 41.

Depuis quelque tems le Caractère d'Ambassadeur ne se donne plus qu'aux Représentans, & non aux Ministres du second Ordre.

pag. 47.

La Hanse Teutonique n'a jamais fait un Etat ni une République, mais seulement une Société pour la sûreté de la Navigation & du Commerce.

pag 49.

Ceux qui possèdent des Fiefs avec les Charges & les Conditions ordinaires, ne peuvent pas envoyer des Ambassadeurs à leurs Seigneurs pour l'affaire du Fief, quand même ils posséderaient d'autres Etats en pleine Souveraineté.

Si les Usurpateurs ou Gouverneurs en Chef peuvent envoyer des Ambassadeurs.

Sec. 3.

Olivier Cromwel fut reconnu solennellement.

Le Cardinal Mazarin ne voulut pas parler au Roi Charles II. qui traversa la France jusqu'aux Frontières d'Espagne pour lui parler.

Les Princes se réglent là-dessus suivant leurs intérêts. Ce-

Celui qui abdique , ou qui religne , ne retient point la Souveraineté ; mais en y renonçant il renonce aussi à tous les Droits qui en dépendent.

Wicquef.
L. I Sec 3.
pag 66.

Les Vicerois & les Gouverneurs en Chef qui ont un pouvoir absolu , employent aussi des Ministres publics , qui jouissent de la protection du Droit des Gens , & à qui ils donnent la qualité d'Ambassadeurs.

pag. 67.

Le pouvoir général contient la faculté de subdéléguer.

pag 69.

Le Gouverneur de Milan se fait tellement respecter , que dès qu'il arrive dans son Gouvernement tous les Princes voisins le font complimenter par leurs Ambassadeurs , & il répond à leur Civilité en leur envoyant les siens.

Il faut pourtant remarquer que bien qu'on donne cette qualité aux Ministres que les Vicerois & Gouverneurs en Chef employent , ce ne sont à proprement parler que des Députés , à qui on fait honneur pour l'amour du Prince que le Gouverneur représente.

Wicquef.
L. I. Sec 3.
pag. 71.

Il est indubitable que ceux qui dans les Interrègnes ont la direction des Affaires, avec plein pouvoir, peuvent envoyer des Ambassadeurs.

Sede vacante le Conclave pourroit envoyer des Ambassadeurs, & on en a des exemples.

pag. 72.

Lors que la succession est contestée entre les Héritiers, les Etats d'un Royaume peuvent envoyer des Ambassadeurs en leur nom.

pag. 76.

On fait aussi violence au Droit des Gens en faisant outrage aux Tambours & Trompettes.

pag 80.

Il n'est pas permis de faire violence aux Députés des Etats, ni de les faire inquiéter par la Justice, ni pour dettes, ni pour des délits communs. C'est ce qui s'observe aux Diètes d'Allemagne, aux Cortes d'Espagne, au Parlement d'Angleterre, & en toutes les Assemblées d'Etats quelque part qu'on les convoque.

Les

Les Princes d'Allemagne sont en droit de se faire représenter par des Ambassadeurs.

Le Roi de France permet que les Princes d'Italie lui envoient des Ambassadeurs; & il souffre même que ces Princes prennent la place d'honneur chez eux sur les Ambassadeurs de France.

Le Roi de France n'empêche pas les Princes d'Allemagne de lui envoyer des Ambassadeurs; mais il ne leur veut pas faire les Civilités qu'il fait à ceux des Princes d'Italie.

Il croit ne devoir point traiter en Souverains ceux que l'Empereur traite en Sujets, pag. 92.

La différence du traitement que l'Empereur fait aux Ministres des Princes étrangers, & à ceux des Princes d'Allemagne, en est la véritable cause, pag. 96.

L'Evêque d'Osnabrug, qui comme Prince pouvoit envoyer ses Ministres à l'Assemblée de Munster, fit

Vicquef.
L. I. Sec. 4.

grand tort à tout l'Ordre en paroissant comme Plénipotentiaire du Collège Electoral.

pag. 104.

Les Electeurs prétendent de se couvrir aux Audiencias qu'ils donnent aux Ministres des Princes.

Les Ambassadeurs des Electeurs ne se couvrent pas aux Audiencias devant l'Empereur.

Sec. 5.

Des Ministres du second Ordre.

pag 109.

Tous ceux qui ont écrit du Droit Public, posent unanimément, que les Ministres du second Ordre étant compris sous le nom de *Legati*, jouissent sans aucune contradiction de tous les avantages que le Droit des Gens leur attribue.

pag. 119.

Les Résidens peuvent faire faire dans leurs maisons l'exercice d'une Religion défendue par les loix de l'Etat où ils resident; ce qui est le Droit le plus éminent de tous.

La qualité d'Envoyé Extraordinaire, est encore plus moderne que celle de Résident.

L'A.

L'Agent n'est pas proprement Wicquef. L. I. Sec. 5. pag. 126.
Ministre public.

La qualité de Plénipotentiaire ne pag. 128.
donne pas un nouveau Caractère au
Ministre; elle marque seulement l'é-
tendue de son pouvoir & de son Au-
torité: s'il n'a point d'autre Carac-
tère, il ne peut être considéré que
comme porteur d'une ample Procu-
ration.

Le plein-pouvoir ne peut regar- pag. 129.
der que l'Autorité de traiter, qui
n'a rien de commun avec la qualité
représentante.

Les Commissaires sont aussi Mi- pag. 130.
nistres publics.

Les Consuls sont protegez com- pag. 132.
me un bon Maître protège son Ser-
viteur & son domestique, mais non
pas comme Ministres publics.

Les Consuls ne sont que des Mar- pag. 133.
chands; ils jugent des différens qui
naissent entre ceux de leur Nation,
& sont sujets à la Justice du lieu de
leur résidence, tant pour le Civil
que pour le Criminel.

Il n'y a pas de qualité publi- pag. 136.
que entre l'Ambassadeur & le Mi-

Wicquef.
L 1 Sec. 5.
pag 141.

nistre du second Ordre.

Dans les Cours éloignées de celles de France & d'Italie, les Cérémonies ne sont pas fort bien réglées.

pag. 143.

Le Secrétaire de l'Ambassade a aussi une qualité représentante.

A qui on envoie des Ambassadeurs.

Sec 7.
pag. 143.

Le Prince ou l'Etat qui reçoit l'Ambassadeur, doit être Souverain, aussi bien que celui qui l'envoie.

Les Princes envoient des Ambassadeurs aux Usurpateurs qui sont en possession, & aux Vicerois & Gouverneurs qui ont une Autorité absolue.

pag. 144.

Jusqu'ici les Couronnes n'ont pas encore honoré de leurs Ambassades les Electeurs & les Princes en particulier.

pag. 157.

L'Ambassadeur ne doit reconoitre aucune autre Autorité dans l'Etat où il négocie, que celle du Souverain, pour lequel il a des Lettres de Créance.

De

De la Naissance, & de l'Etude
de l'Ambassadeur. Wicquet.
L I Sec 7.
pag. 154.

De l'âge de l'Ambassadeur. Sec 8
pag. 175.

*Si les Gens d'Eglise sont pro-
pres pour les Ambassades.* Sec. 9.
pag 186.

Le Grand Seigneur même s'est pag. 206.
quelquefois servi d'Evêques en ses
Ambassades. En l'an 1565 Soliman
envoya l'Evêque d'Hermanstadt en
Transilvanie à l'Empereur Maximi-
lien II.

Des Legats.

Les uns sont Gouverneurs des Sec. 10.
pag 220.
Villes, les autres sont Ambassadeurs
& Plénipotentiaires, que le Pape
nomme toujours au Consistoire, c'est-
à dire dans l'Assemblée des Cardi-
naux, qui font le Conseil du Mo-
narque, & le Senat de la Hierar-
chie.

On ne reçoit les Legats en Fran- pag. 221.
ce, qu'après que leurs Bulles ont

G 5 été

Wicquef.
L. I
Sec. 10.

été examinées, & enregistrées au
Parlement de Paris, avec les modi-
fications &c.

pag. 243. Le mot de Nonce désigne parti-
culièrement le Ministre représentant
du Pape, comme l'Internonce est
son Envoyé extraordinaire.

Sec. 11. *Le Prince peut envoyer des
Etrangers en ses Ambassa-
des, même dans leur Pa-
trie.*

pag. 244. Il y a plusieurs exemples de Princes
qui se sont servis des Etrangers pour
les représenter.

pag. 248. Chacun a droit de disposer de sa
Personne

pag. 249. Celui qui fait Serment à un Prin-
ce étranger, devient son Justiciable,
& est obligé de lui rendre compte
de ses actions; Obligation sans com-
paraison plus forte que celle de la
Naissance; puisque le Sujet peut
sortir du País & de la sujettion de
son Souverain.

pag. 265. L'obligation du Serment est bien
plus forte que celle de la Naissance.
On

On fait prêter Serment aux Soldats Wicquef. L. 1. Sec. 11.
& Officiers du País, & aux Offi-
ciers de Justice &c.

Merveille fut executé en prison par pag. 276.
ordre de François Sforze, Duc de
Milan. L'Empereur Charles V. ré-
pondit qu'un Ministre ne pouvoit se
prévaloir de sa qualité, s'il ne la fai-
soit paroître publiquement.

De la Fidélité de l'Ambas- Sec. 12.
sadeur.

L'Ambassadeur doit être Sec. 13.
agréable.

On reçoit même les Ambassa- p. 336.
deurs des ennemis déclarez, pour-
vû qu'il n'y ait rien en leur Person-
ne ou en leur Commission, qui
puisse déplaire, ou offenser.

Le moyen de se défaire d'un Mi- p. 340.
nistre qui n'est pas agréable. Le
Prince doit se plaindre de sa condui-
te au Maître qui le lui a envoyé,
ou lui refuser Audience.

Vicquef.

L. 1.

Sec. 14.

De l'Instruction.

pag. 351.

Le Ministre fait que son Emploi doit avoir pour objet la conservation de l'amitié entre les deux Princes ; que c'est lui qui présente les Lettres que son Prince écrit à celui auprès duquel il réside, qu'il doit exécuter les Ordres qu'on lui envoie, prendre garde qu'il ne se fasse rien contre l'intérêt de son Maître, à qui il doit donner des avis continuels & certains ; & protéger les Sujets de son Prince.

L'Ambassadeur même doit souhaiter que son Instruction soit fort particulière ; il en doit scrupuleusement examiner tous les Points, se faire expliquer ce qu'il y a d'obscur & d'ambigu, faire changer ce qu'il juge être contraire au succès de sa Négociation, en faire ôter ce qui pourroit rendre sa conduite suspecte & odieuse, ou sa Personne ridicule.

pag. 354.

L'Instruction est une Pièce secrète que l'Ambassadeur n'est pas obligé de montrer, à la Cour où il négocie,

gocie, sans nécessité, & sans un Wicques.
Ordre exprès. L. I.

Des Lettres de Créance. Sec. 15.

Les Bulles dont les Légats sont pag. 356.
porteurs, leur servent de Lettres de
Créance & de Pouvoir général. El-
les marquent leur Caractère, & font
connoître leur autorité. Les Légats
sont comme Plénipotentiaires.

Les Lettres de Créance sont né-
cessaires au Ministre, parce qu'elles
lui donnent le Caractère, & le font
connoître au Prince à qui on l'en-
voye.

Un Particulier peut ouvrir la voye pag. 367.
à la véritable Négociation; le seul
Ministre public peut négocier.

Un Ambassadeur, quoi qu'il ne
perde pas son Caractère, quand on
le fait prisonnier, en violant le Droit
des Gens, ne peut pas faire les
Fonctions de Ministre public, par-
ce qu'on lui ôte la liberté d'exécu-
ter les intentions de son Maître.

Les Princes qui n'ont point de pag. 372.
connoissance du Caractère, ne sont
G 7 point

Wicquef.
L. I.
Sec. 15.

point obligez de respecter le Ministre.

pag. 373.

Un Ambassadeur qui ne se fait point connoître dans le País où il passe, ne se doit point plaindre des mauvaises rencontres qui s'opposent à son passage.

pag. 374.

Un Souverain ne reconnoît point de Ministre public qui n'a point de Lettres de Créance pour lui.

Les Lettres de Créance s'expédient d'ordinaire dans la Chancellerie, c'est à dire qu'elles sont scellées du petit Sceau, ou du Cachet, & contresignées d'un Secrétaire d'Etat. Le Prince peut avoir la même considération pour une Lettre de Cabinet que pour une expédition de la Chancellerie.

Les Lettres que les Souverains écrivent aux Reines, ou aux Ministres de la Cour où l'Ambassadeur va négocier, ne sont pas des Lettres de Créance.

pag. 376.

Le Ministre communique ses Lettres de Créance par le moyen du Maître des Cérémonies, ou de l'Introducteur des Ambassadeurs, au Secré-

Sécretaire d'Etat, ou à l'Officier qui doit donner ordre pour sa réception; ce qui ne se peut faire que l'on ne sache sa qualité.

*Wicquef.
L. I.
Sec. 15.*

L'Ambassadeur ou Ministre public, présente ses Lettres à la première Audience. Il y en a qui le font avant que de commencer à parler; d'autres le font après les premières civilités, devant que de parler d'affaires; & d'autres après qu'ils ont achevé de parler.

Du Pouvoir.

Sec. 16.

Le Pouvoir à l'égard de l'Ambassadeur, n'est autre chose que ce qu'une Procuracy est à l'égard d'un Particulier.

pag. 377.

Le Pouvoir est une Pièce essentielle de l'Ambassade, lors qu'il faut faire ou conclure un Traité.

Un Ministre qui n'a pas un Pouvoir formel, ne peut pas seulement commencer une Négociation.

pag. 373.

Un Pouvoir général quelque étendue qu'on lui donne, & quelque clause que l'on y ajoute, ne suffit pas

pas

Wicquef.
Li. I.
Sec. 16.

pas pour faire un Traité particulier.

Pour les affaires ordinaires l'Ambassadeur n'a pas besoin d'un Pouvoir spécial.

L'Emploi qu'on donne hors de la Cour, à un Ministre qui en a eu la confiance, est une marque infailible de sa disgrâce; & l'Ambassade qu'on lui donne est un bannissement honorable.

pag. 381.

Les Pouvoirs ne sont pas si nécessaires aux Ministres qui en sont les porteurs, qu'ils le sont aux Commissaires, ou aux Ambassadeurs, qui traitent avec eux, & à qui il importe d'être assurez que ce qu'ils négocieront & traiteront avec les Plénipotentiaires sera agréé & ratifié.

pag 382.

Le Pouvoir ne doit point être limité du tout, ni se rapporter à l'Instruction, parce qu'étant conditionnel, il ne seroit plus Plein-pouvoir.

Le Prince se peut réserver dans le Pouvoir la faculté de ratifier; mais en ce cas-là le Pouvoir n'est pas plein.

Le

Le plus sûr est de s'entrecommuniquer les Pouvoirs devant que d'entrer en matière. Wicquet
L. I.
Sec. 16.
pag. 387.

Le Pouvoir qui est commun à plusieurs Plénipotentiaires, doit nécessairement contenir la clause, qu'en cas de mort ou d'absence d'un ou de deux, l'autre ou les autres pourront continuer la Négociation; parce que sans cela la mort ou l'absence de l'un, rend tout le Pouvoir inutile. pag. 393.

Dans les Congrès où se trouvent plusieurs Plénipotentiaires de divers Partis qui ont des intérêts ou opposez ou différens, les Pouvoirs se communiquent par les mains des Médiateurs. pag. 394.

De l'Echange des Pouvoirs pag. 395.
avant ou après la conclusion du Traité.

Des Passeports ou Sauf-conduits. Sec. 17.

Il y a une infinité de rencontres où l'Ambassadeur commettrait sa propre pag. 396.

Wicquef.
L. I.
Sec. 17.

propre Personne & la Dignité de son Maître, s'il ne se mettoit en la protection de la Foi publique par le moyen d'un Passeport.

Il n'y a que les Princes à qui les Ambassadeurs & les Ministres publics sont envoyez, qui soient obligez de les faire jouir de la protection du Droit des Gens.

pag. 399.

Dans les Guerres Civiles on n'a pas beaucoup de considération pour le Droit des Gens; & on ne sauroit prendre de trop grandes précautions contre les insolences de ceux qui ne reconnoissent ni Maître, ni Discipline.

Un Prince n'est pas obligé d'admettre l'Ambassadeur de son Ennemi, sans Passeport; ni de le respecter dans un lieu où ses Armes peuvent agir selon les loix de la Guerre, sans violer le Droit des Gens.

Sec. 18.

De la Reception & de l'Entrée de l'Ambassadeur.

pag. 416.

Philippe de Commines dit, que bien que les Ambassadeurs viennent de

de la part des Princes qui sont ennemis, soit couverts, ou déclarez, ou qui sont Amis suspects, on peut s'en défier; mais il ne faut pas laisser de les bien traiter & recevoir, d'envoyer au devant d'eux, de les loger & de mettre auprès d'eux des Gens sages qui les observent.

Wicquet.
L. I.
Sec. 18.

L'Ambassadeur ne doit point souffrir qu'au préjudice de la Dignité de son Prince, & des Ministres qui peuvent succéder à son Emploi, on altère quoi que ce soit aux honneurs qu'on a faits à ses Prédécesseurs.

pag. 416.

A la Cour de France les Ambassadeurs des Têtes Couronnées, sont conduits à l'Audience par un Prince.

pag. 429.

Ceux des Républiques de Venise & des Provinces-Unies par un Maréchal de France; & de même à l'égard des Princes d'Italie.

On fait les mêmes honneurs à ceux du Grand Maître de Malthe.

pag. 430.

On en use avec quelque distinction à l'égard des Ministres de la République de Gènes.

Le Prince qui ne se couvre point, ne traite pas le Ministre en Ambassadeur

pag. 483.

Wicquef. fateur, parce qu'il ne veut pas que
L. I. le Ministre se couvre.

Sec. 19.

Des Audiences.

pag. 484.

Les Audiences sont ou publiques & solennelles, ou particulières & pour affaires.

L'Audience publique établit l'Ambassadeur en la Fonction de sa Charge; quoi qu'elle ne soit pas si absolument nécessaire, qu'il ne puisse bien négocier sans cela.

Les Ambassadeurs qui sont envoyez à des Congrès ne peuvent pas prendre Audience, & ne font que communiquer leur Lettre de Créance aux Médiateurs & aux Ministres avec lesquels ils ont à négocier.

pag. 485.

Les Audiences sont toutes particulières à Rome, où il n'y a que l'Ambassadeur d'Obédience qui prend Audience au Consistoire, se tenant debout & découvert, pendant qu'un Orateur à gage fait la Harangue. Il y a la Salle Royale & la Salle Ducale.

pag. 486.

Aux Audiences particulières les
Am-

Ambassadeurs des Couronnes & de Venise, font assis vis-à-vis du Pape sur un Tabouret, sans se couvrir.

*Wicquel.
L. I.
Sec. 19.*

Les Ambassadeurs des autres Princes se tiennent debout, & le plus souvent le Pape se promène pendant qu'ils lui parlent.

Le Prince qui se promène en donnant Audience à un Ministre, lui fait un peu plus d'honneur que s'il s'endormoit.

En France, les Nonces & les Ambassadeurs des Couronnes, y sont conduits par des Princes : & c'est en cela seulement que les Ambassadeurs de Venise ne sont point traités comme ceux des Têtes Couronnées.

pag 488.

Quelque civilité que le Prince fasse à l'Ambassadeur, s'il ne le fait couvrir à l'Audience, il ne le traite pas en Ambassadeur.

pag 499.

Il n'y a que le Pape à qui les plus grandes Puissances de la Chrétienté font rendre ce respect, non comme à un Prince Souverain, mais comme au Chef visible de l'Eglise.

Le respect qui est dû aux Souverains,

pag. 518.

Wicquef.
L. I.
Sec. 19.

rains, requiert que l'Ambassadeur parle en ses Audiences d'une voix intelligible, mais basse.

pag. 514.

Le Pape fait encore asséoir les Ambassadeurs des Couronnes; mais par tout ailleurs le Prince qui donne l'Audiance se tient debout, aussi bien que l'Ambassadeur qui la prend.

Le Doge de Venise n'ôte pas son Bonnet aux Ambassadeurs, mais seulement aux Princes Souverains, aux Infants; d'Espagne, pour les Princes du Sang de France, & pour les Cardinaux.

pag. 520.

L'Ambassadeur prend place à la main droite du Doge.

Sec. 20.

Des Honneurs & des Civilitez que les Ambassadeurs sont obligez de faire & que l'on fait aux Ambassadeurs.

pag. 538.

L'Ambassadeur en arrivant sur la Frontière, doit se faire connoitre aux Gouverneurs &c.

pag. 549.

Pourvû qu'on rende à l'Ambassadeur les Civilitez qui lui sont dûës, il ne se doit pas plaindre de celles qu'on

qu'on fait à un autre pour des con- Wicquef.
L. I.
Sec. 20.
sidérations particulières.

Il n'y a que les Ambassadeurs qui pag. 551.
soient traitez en France; & pas même
ceux des Princes d'Italie & de Genes.

Les Sermens pour l'Observation pag. 554.
des Traitez ne se font plus, parce
que la Ratification supplée.

Le Prince fait visiter l'Ambassa- pag. 550.
deur le jour même qu'il arrive, ou
le lendemain.

Les Princes du Sang traitent les pag. 564.
Ambassadeurs d'Excellence, & de-
puis quelque tems ne leur veulent
point ceder la place d'honneur.

Les Cardinaux, de même,

Les Princes Souverains d'Italie les
traitent d'Excellence, & prennent la
main sur eux dans leur Cour.

Les Grands d'Espagne disputent le
Titre d'Excellence aux Ambassa-
deurs.

Le Senat de Venise traite les Am- pag. 573.
bassadeurs de Seigneurs; & il n'y a
que les Etats Généraux des Provin-
ces-Unies qui les traitent d'Excel-
lence.

Les Ministres & Secrétaires d'E- pag. 577.
tat

Wicquef.
L. I.
Sec. 10.

tat à la Cour de France ne prennent pas la main chez eux sur l'Ambassadeur du plus petit Prince d'Italie; & les Ambassadeurs de leur Cour doivent faire honneur aux Ministres & à toutes les Personnes de Qualité qui les visitent de la part du Prince.

pag. 578. Le Comte de Dorset étant l'Homme du Roi d'Angleterre, la place d'honneur lui étoit dûë dans le Logis des Ambassadeurs.

pag. 579. Les Introduceurs des Ambassadeurs en France, sont en possession de se faire donner la main chez les Ambassadeurs, & ils les conduisent jusqu'au Carosse.

pag. 382. L'Ambassadeur ne cède pas la place d'honneur chez lui à un Prince, &c.

pag. 583. Les Neveux du Pape ne sont point Princes du Sang; parce que la Souveraineté élective ne se communique point aux parens.

pag. 584. Les Civilités, comme elles ne sont point du Droit des Gens, doivent être réglées sur la Coûtume, ou selon les occasions.

pag. 586. Les Ambassadeurs font difficulté de

de céder en lieu tiers aux Princes du Sang, & ceux-ci ne leur veulent pas céder le pas chez eux-mêmes. Wicquef. L. I. Sec. 20.

Le Cardinal de Richelieu fit chasser de la Cour La Grange aux Ormes, parce qu'il y avoit souffert que l'Electeur de Saxe l'eût mis au dessus de lui à table. pag. 590.

Tous les Souverains ont intérêt de punir leurs Sujets, s'ils manquent au respect qu'ils doivent à ceux en qui ils voyent l'image & le Caractère de la Grandeur & de la Dignité de leur Prince.

Les Cardinaux sont en possession de prendre chez eux la place d'honneur sur les Ambassadeurs. pag. 594.

Les Députés des Etats à l'Assemblée de Munster, prétendoient d'être traités comme ceux de Venise. Ils disoient que le Roi Henri IV. avoit ordonné que les Ambassadeurs des Provinces-Unies suivroient ceux de Venise immédiatement, & qu'on leur feroit les mêmes honneurs. pag. 597.

Les Ambassadrices n'ont point de part au Caractère ; & on ne leur

H doit

Wicquef.
L. I.

doit que ce qu'on ne peut refuser au
Séxe.

Sec. 214

De la première Visite.

pag. 603.

La Coûtume est qu'entre les Ambassadeurs des Rois le dernier venu est visité par le premier.

Faire faire Compliment à l'Ambassadeur par un Secrétaire, est une Civilité qui doit précéder celle de la Visite.

pag. 604.

Pour remercier les Ambassadeurs qui ont envoyé leurs Carosses au devant de lui, & pour les avertir qu'il est arrivé.

pag. 608.

Le nouveau venu y répond dès le lendemain, en la même manière & dans le même ordre qu'il l'a reçu.

pag. 614.

L'Archevêque de Toledé, & le Chancelier de France, ne visitent point les Ambassadeurs.

pag. 16.

Les Ambassadeurs des Princes d'Italie sont visitez les premiers dans toutes les Cours où ils arrivent les derniers, à la reserve de celle de Rome, & de Vienne.

Il faut excepter encore les Ministres

ftres des Cantons, que tous les Mi-^{Wicquef.}
nistres traitent d'inférieurs ; & qui ^{L. I.}
effectivement ne font point Amba- ^{Sec. 21.}
fadeurs , puisqu'ils ne se couvrent
point.

L'Ambassadeur qui prétend cet ^{pag. 617.}
honneur, doit faire avertir les Mini-
ftres qui le lui doivent, qu'il est ar-
rivé , ou qu'il va arriver , afin qu'ils
lui fassent faire compliment par un
Gentilhomme.

L'Ambassadeur qui envoie faire
Civilité au dernier venu , avant que
d'en avoir reçu de sa part , péche
contre les formes.

Le dernier venu en faisant aver- ^{pag. 618.}
tir les autres Ambassadeurs, y doit
observer l'ordre dans lequel il pré-
tend se faire visiter ; c'est pourquoi
il faut qu'il y soit extrêmement ponc-
tuel ; parce qu'étant obligé de ren-
dre les Visites dans le même ordre
qu'il les a reçues , il peut en cela
favoriser les uns plus que les au-
tres.

Les Ambassadeurs en visitant les ^{pag. 619.}
premiers, sont obligés d'avoir égard
au rang de ceux qu'ils visitent ; mais

Wicquef.
L. 1.
Sec. 21.

en rendant la Visite à ceux qui les ont vifitez , il faut observer l'ordre dans lequel ils les ont reçûës.

pag. 610.

Un Ambassadeur de France qui seroit arrivé dans une Cour deux ou trois jours après un Ambassadeur d'Espagne, ne laisseroit pas de prétendre la première Visite, par la même raison par laquelle à Rome il se fait rendre la première Visite par un nouveau Cardinal, quand même celui-ci auroit été vifité le premier par l'Ambassadeur d'Espagne.

pag. 626.

Les Visites se rendent dans l'ordre qu'on les reçoit.

pag. 627.

Les Ambassadeurs doivent aussi la première Visite aux Princes qui arrivent après eux ; pourvû que les Princes ne soient point Sujets du Maître de l'Ambassadeur.

Sec. 22.

De quelques autres Civilitez qu'on fait aux Ambassadeurs, ou que les Ambassadeurs se font entre eux.

pag. 631.

Les Ministres ne peuvent pas prétendre rang devant les Officiers dont les

les fonctions sont nécessaires dans la Cérémonie.

Wiequef.
L. 1.
Sec. 22.
pag. 643.

Les Ambassadeurs qui résident dans une même Cour de la part de deux Princes ennemis, ne se visitent point pendant qu'il y a Guerre ouverte, & évitent même les occasions de se rencontrer en lieu tiers. Si cela arrive par hazard, ils se doivent faire Civilité l'un à l'autre.

On doit distinguer entre les Personnes & les intérêts, & satisfaire à la Dignité de son emploi, après avoir satisfait à celle de son Prince.

Les Ministres des Princes Protestans ne voyent point ceux du Pape; parce que d'un côté ils ne le considèrent que comme Prince Séculier, & que de l'autre le Pape ne veut point avoir de communication avec ceux qu'il appelle Hérétiques.

Religion & Faction sont synonymes depuis, que les Prêtres sont Seigneurs Temporels, & que les Ministres Predicans sont Flateurs ou mutins.

Les Ambassadeurs des Têtes Couronnées ne cèdent pas chez eux aux

Wiequef.
L. 1.
Sec. 22.

Ministres du second Ordre , ni aux Députés des Etats Généraux , ou des Etats de Hollande , s'ils n'y vont en Députation de la part de leurs Corps.

Le Conseiller Pensionnaire a deux Qualitez, l'une de Ministre des Etats de Hollande, l'autre de Député de la même Province aux Etats Généraux.

Sec. 23.

De l'Habit & de la dépense de l'Ambassadeur.

pag. 667.

Le Nonce en rendant sa première Visite à un Prince, ou à un Ambassadeur, le doit faire avec le Rochet & le Camail.

pag. 668.

Les Gardes marquent une Supériorité que les Ambassadeurs ne reconnoissent point entre eux.

Le Cardinal de Richelieu avoit ses Gardes; mais quand le Roi l'alloit voir, le Capitaine des Gardes du Corps, desarmoit ceux du Cardinal, & enfermoit les armes sous la clef, laquelle il ne rendoit qu'après que le Roi étoit sorti.

pag. 676.

Le Ministre qui est incommodé
en

en ses affaires , & qui est obligé de donner toutes ses pensées aux moyens de sa subsistance , ne peut travailler avec application à celles d'un Maître qui le néglige.

L'Ambassadeur se doit bien assurer du paiement ponctuel de ses appointemens devant que de se charger de son Emploi.

La France donne six mille Ecus aux Ambassadeurs Ordinaires, & douze mille aux Extraordinaires.

L'Ambassadeur de France est le premier de tous les Ambassadeurs à Constantinople ; celui de l'Empereur n'y étant considéré que comme l'Ambassadeur du Roi de Hongrie.

L'Ambassadeur est obligé de faire des présens aux Officiers qui l'ont servi & traité au nom du Prince, auprès duquel il est employé, aux Tambours & aux Trompettes, aux Cochers & aux Valets de pied, non seulement aux jours de son Entrée & de son Audience, mais aussi aux Etrenees & aux autres Fêtes solennelles.

Wisquef,

L. 1.

Sec. 24.

*De la Competence entre la
France & l'Espagne.*

pag 684.

Le Roi d'Espagne a bien fait déclarer publiquement par le Comte de la Fuente, que son Ambassadeur ne se trouvera jamais aux lieux où le rang pouroit être disputé entre les deux Ministres; mais il ne s'est pas obligé à le lui céder &c.

pag 721.

Après la rencontre que le Comte d'Estades & le Baron de Vateville, Ambassadeurs de France & d'Espagne, eurent à Londres en l'an 1661, le Roi d'Espagne promit, qu'il feroit faire reparation au Roi son Gendre; qu'il revoqueroit Vateville de l'Ambassade d'Angleterre; qu'il donneroit ordre à tous ses Ambassadeurs de ne se point trouver aux Cérémonies où ceux de France assisteroient; & que le Marquis de la Fuente, qui avoit été nommé à l'Ambassade de France, en feroit une déclaration formelle au Roi: il la fit le 24 Mai 1662 dans le grand Cabinet du Louvre, où le Roi avoit fait venir tous les

les Ambassadeurs & Ministres étran-^{Wicquef.}
gers, les Princes du Sang, Ducs & ^{L. 1.}
Pairs, &c.

De plusieurs autres Compé- ^{Sec. 25.}
tences.

En cas de préséance il ne suffit ^{pag 746.}
pas de conserver son rang, mais il
importe de le faire garder aussi à
ceux qui doivent suivre.

Quelque caractère qu'un Ministre ^{pag. 765.}
puisse avoir, il ne se peut dispenser
du respect qui est dû aux Princes
Souverains.

Il n'en fait point de difficulté à
l'égard des Cardinaux. Il est vrai
que les Cardinaux précèdent les
Princes; mais ce n'est qu'à Rome
& dans quelques Cours, où on le
veut bien souffrir: mais ils ne pré-
cèdent pas les Princes du Sang de
France, ni les Princes, ou Infants
d'Espagne. Un Electeur Ecclesia-
stique ne permettroit pas qu'un Car-
dinal le précédât; un Electeur Pro-
testant le permettroit bien moins;
& je ne pense pas même que l'E-
lecteur

H 5

Wicquef.

L. I.

Sec. 25.

pag. 767.

pag. 772.

lecteur de Bavière le permit.

Les Cardinaux ont Compétence avec tous les Princes; ils prétendent aller du pair avec les Rois.

Il n'y a point de Juge légitime pour les Compétences entre les Souverains; & ce n'est pas matière de Concile. Aussi n'y a-t-il point de Prince qui veuille entreprendre, ou qui ait jamais entrepris de régler le rang entre les Ministres.

Sec. 26.

Des Ambassades composées de plusieurs Ambassadeurs.

Pag. 774.

Ambassadeurs extraordinaires sont ceux qui n'en ont que le nom & les apointemens; & qui ne font en effet que les fonctions d'ordinaires.

Mais c'est eux qui sont employez pour faire une civilité, pour assister à une Cérémonie, pour une Obéissance, pour présenter l'Enfant d'un Souverain au Baptême, ou pour plusieurs autres affaires de cette nature.

pag. 785.

Dans les Ambassades qui sont composées de plusieurs Ministres, tous

tous les Ambassadeurs sont insépara- Wicquef.
L. 1.
Sec. 26.
bles, & ne font ensemble qu'un
Corps où le Représentant est com-
me l'ame dans le Corps humain,
entière dans chaque Membre.

Les Ambassadeurs de France à
Munster, ont voulu qu'on leur ait
rendu les Visites à tous sans inter-
ruption, & qu'on leur ait fait les
mêmes honneurs sans distinction.

Le Ministre ne doit pas quitter pag 807;
son poste, sans un Ordre exprès de
son Maître.

*Les Ambassadeurs sont invio- Sec. 27:
lables en leurs Personnes.*

La nécessité des Ambassades fait pag 803.
la sûreté des Ambassadeurs, du con-
sentement universel de toutes les Na-
tions de la Terre; & c'est ce con-
sentement qui fait ce qu'on appelle
le Droit des Gens.

Il tient le milieu entre le Droit
Naturel & le Droit Civil, & est
d'autant plus considérable que le der-
nier, qu'il ne peut être changé ni
altéré, sinon du même consente-

Wicquef.
L 1
Sec. 27.

ment unanime de tous les Peuples.
Il n'y a point de Souverain qui se puisse donner l'autorité d'expliquer les Loix dont ce Droit est composé; & il n'y a point de Juge qui puisse étendre sa Jurisdiction sur les Personnes que ce Droit protège; parce qu'il troubleroit un Commerce dont la liberté est fondée sur une nécessité indispensable, & il ôteroit de celui des hommes le moyen de conserver la Société qui ne pourroit pas subsister sans ce principe, qui est plus que Mathématique.

Pomponius dit, que celui qui outrage un Ambassadeur doit être mis entre les mains de celui qui a envoyé l'Ambassadeur.

pag. 809.

Dans la Déclaration des Etats de Hollande & de West-Frise du 29. Mars 1651. il est dit, que Personne de quelle condition qu'elle puisse être, n'offensera, endommagera, injuriera de paroles, de fait ou de mine, les Ministres publics, &c. à peine d'être punis corporellement *comme Violateurs du Droit des Gens,*

Gens, & Perturbateurs du repos public. Wicquet. L. I. Sec. 27.

L'Ambassadeur ou Ministre public qui fait les affaires d'un Prince étranger, & qui est reconnu pour tel, est exempt de la Jurisdiction du lieu de sa résidence; parce que ses actions doivent être considérées comme si le Prince même les avoit faites, jusqu'à ce qu'il les desavouë. pag. 822.

La raison pourquoi le Droit des Gens exempte le Ministre public de la Jurisdiction du lieu de sa résidence, est parce qu'il représente un Souverain sur lequel un autre Souverain n'a ni supériorité, ni Jurisdiction; c'est pourquoi il ne la peut étendre sur son Ambassadeur non plus.

Les Ambassadeurs des Souverains pag. 823. sont de tout tems en possession d'exécuter les ordres de leurs Princes, en toute liberté & en toute sûreté, sans aucune crainte de prison ou d'autre outrage.

On ne peut nier que les Ambassadeurs qui se font auteurs ou complices de trahisons, qui menacent pag. 824.

Wicquef.
L. I.
Sec. 27.

d'un péril éminent la vie du Prince auprès duquel ils résident, ou l'Etat d'une Révolution inévitable, ou aparente, sortent de la Sphère de leur Fonction, comme Traîtres, violent le Droit des Gens, & ne doivent plus jouir du privilège du Caractère.

pag. 825. La question est de savoir, non comment le Prince offensé peut, mais comment il en doit user; s'il doit punir le Traître lui-même, ou s'il doit le renvoyer à son Maître, afin qu'en faisant justice il lui puisse donner satisfaction.

pag. 837. L'Ambassadeur n'est pas obligé de subir interrogatoire devant le Juge, ni de répondre en Justice sans pécher contre la Dignité du Roi son Maître, à qui seul il est obligé de rendre compte de ses actions.

pag. 838. La Loi parle des Ambassadeurs des Villes Municipales.

pag. 839. Ceux qui font crédit à un Ambassadeur, doivent prendre leurs sûretés devant que de le faire, & s'en prendre à eux-mêmes s'ils ne le font pas. Les Souverains ruinent tous les
les

les jours ceux qui leur font crédit, & le Ministre ne vaut pas mieux que le Maître.

Wicquef.
L. I.
Sec. 27.

C'est au Prince auprès duquel le Ministre réside, ou avec lequel il négocie, à le protéger contre toutes sortes d'injures, d'insultes, & de violences, & à le faire jouïr de la protection du Droit des Gens. pag. 845.

Il faut distinguer entre la Foi publique & le Droit des Gens; l'une donne la sûreté au Député, l'autre la donne au Ministre. pag. 851;

On peut, & on doit jouïr de la sûreté publique en vertu d'un Passeport ou Sauf-conduit, comme aussi en vertu d'un Contract, d'une Alliance, & d'une Union: mais le Ministre public en jouït à cause de son Caractère, en vertu du Droit des Gens.

Le Droit des Gens n'a lieu qu'entre les Etrangers.

Les Députez que les Princes & Etats de l'Empire envoient aux Diètes, ou à la Cour de l'Empereur, sont d'une autre condition: L'Empereur comme Empereur n'est point

Wicquef.
L. 1.
Sec. 27.

point Souverain; & il n'y a point de Prince de l'Empire qui ne le soit, pourvû qu'il soit en possession d'une Principauté qui lui donne Voix & Séance aux Diètes.

pag. 855.

Ces Députés jouissent d'une sûreté entière, en vertu de la Foi publique, & non en vertu du Droit des Gens.

pag. 861.

L'Outrage qui se fait à un Ambassadeur dans une émotion populaire, viole bien le Droit des Gens. La Protection du Prince lui est inutile, mais il ne doit pas manquer de le veuger, si c'est en son pouvoir.

pag. 863.

Où le Droit des Gens n'est pas plus considéré que le Droit Com-

pag. 864.

mun; le Ministre public demande inutilement la protection d'un Magistrat qui a perdu son autorité.

pag. 868.

On ne peut intercepter les lettres d'un Ambassadeur sans violer le Droit des Gens.

Je comprends ici sous le nom de Ministre public, aussi ceux qui négocient sans caractère; pourvû que
le

le Prince les souffre & négocie avec eux. Wicquef.
L. I.

La Maison & les Domestiques de l'Ambassadeur sont inviolables. Sec. 18.

La Maison de l'Ambassadeur ne peut donner sûreté, qu'à lui & à ses Domestiques; & ne peut servir d'azile aux Etrangers, que du consentement du Souverain du lieu; ce privilège ne faisant pas partie du Droit des Gens. pag. 875.

Comme le Souverain ne peut soustraire l'Ambassadeur à la Justice de son propre Prince, ainsi l'Ambassadeur ne peut soustraire les Sujets à la Justice de leur Souverain. pag. 876.

Dans les autres occasions la Maison de l'Ambassadeur doit être respectée comme si c'étoit le Palais du Prince même.

En plusieurs Cours de l'Europe les Ambassadeurs font mettre les Armes de leur Maître au dessus de la Porte de leur Palais; & presque par tout ils ont une Chaise d'Etat, qui mar-

Wicquef.
L. I.
Sec. 28.

marque la présence du Maître du Logis.

Les Ambassadeurs des Provinces-Unies, en écrivant aux Etats Généraux, dattent leurs lettres de la Maison de Leurs Hautes Puissances.

pag. 876.

On ne peut pas empêcher qu'un Ambassadeur ne fasse exercer chez lui la Religion de son Prince; quoi qu'elle soit défendue par les Loix du País de son Emploi.

pag. 878.

Chanut répondit qu'il n'étoit pas obligé à la Reine de la liberté qu'il avoit d'exercer sa Religion dans sa Maison & pour sa Famille; mais qu'il la tenoit du Roi qui l'employoit, & du Droit des Gens; que la Loi de Suède ne pouvoit pas abolir le Droit des Gens, ni les privilèges qu'il donne à la personne & à la Maison de l'Ambassadeur, ou du Ministre public; que la Maison étoit au Roi, & non à lui.

Que la Reine étoit si bien obéie dans son Royaume, & que le Roi son Maître y étoit si fort considéré, qu'il ne pouvoit pas appréhender qu'il en arrivât du désordre.

Il est certain qu'entre les autres Droits dont le Ministre public doit jouir, est celui de pouvoir faire exercer dans sa maison la Religion dont il fait profession ; ou plutôt celle du Prince qui l'emploie. Comme on considère en cela le Souverain que le Ministre représente, aussi est-ce à sa Religion qu'on veut bien rendre ce respect.

Si le Prince qui emploie le Ministre veut bien lui permettre qu'il fasse faire l'exercice de sa propre Religion dans sa maison, le Souverain, auprès duquel il réside, ne l'en doit point empêcher.

Les Ministres du second Ordre jouissent de ce Droit aussi bien que de plusieurs autres, également avec les Ambassadeurs.

C'est un Privilège en effet qui ne se doit étendre au delà de la personne de l'Ambassadeur & de ses Domestiques.

Le Souverain peut défendre à ses Sujets, & à tous les Etrangers, qui sont tenus de respecter les Loix de son Etat, d'aller chez les Ambassadeurs,

Wicquet.
L. 1.
Sec. 28.
pag 879.

pag. 880.

pag 881.

Wicquef.
L. I.
Sec. 28.

deurs , & d'avoir aucune communication avec eux.

Les Princes ne permettent pas que les Ambassadeurs fassent faire le service en autre Langue qu'en celle de leur Maître.

pag. 890.

Le Souverain même n'est qu'une Personne particulière, & n'a point de Jurisdiction dans le Territoire d'autrui, de sorte qu'il semble que son Représentant ne le sauroit prétendre non plus.

Il peut envoyer le Criminel dans son païs, & le faire juger par la Justice de son Prince.

On pouroit encore douter si l'Ambassadeur peut étendre sa Jurisdiction sur ceux des Domestiques qui sont Sujets du Souverain auprès duquel il reside : & il semble qu'on doit juger pour l'affirmative, car si le Souverain permet que son Sujet se met au service d'un Prince, ou d'une autre personne qui ait Jurisdiction sur tous ceux qui sont à son service, il les abandonne aussi à cette Jurisdiction étrangère.

L'Ambassadeur doit être très-difficile

ficile au au choix de ses Domestiques; non seulement à cause des désordres que les personnes dérégées ont accoûtumé de faire; mais aussi parce que sous le nom de Domestiques il s'y peut fourer des Espions, & même des Ennemis couverts, qui traversent sa Négociation sous main, & qui trahissent ses intérêts, aussi bien que ceux de son Maître.

Un Ambassadeur en France est obligé de déclarer ce qu'il fait entrer dans le Royaume, ou ce qu'il en fait sortir pour son compte.

L'Ambassadeur ne peut pas obliger dans un Contract passé par devant un Notaire du lieu de sa Residence, sans le consentement du Prince son Maître, dont la Dignité s'y trouve intéressée; parce qu'il s'assujetit aussi à la Jurisdiction du Souverain du lieu.

Le plus sûr est de ne point contracter avec l'Ambassadeur, qu'il n'y fasse intervenir une Caution Bourgeoise.

Il faut être aussi réservé à donner sa protection que les Passeports.

Les

Vicquef.

L. I.

Sec. 29.

*Les Ambassadeurs ne sont pas
toujours inviolables.*

pag 901. Il n'est pas bien facile de déterminer jusqu'à quel point la personne de l'Ambassadeur est inviolable, ou de dire en quel cas elle ne l'est pas.

pag 902. Les Ministres publics doivent respecter la Justice du lieu où ils résident; mais les Officiers de Justice sont aussi obligés d'avoir de la vénération pour le Caractère.

pag. 903. Celui qui permet de procéder contre les Ministres publics, agit aussi contre sa propre Dignité & contre son propre intérêt; si on donne cette permission aux Princes, pas un Ambassadeur ni Ministre public ne sera en sûreté; & pas un Souverain ne pourra protéger son Ministre, ni s'assurer de sa fidélité.

pag. 904. Avant que de chasser un Ambassadeur, les Princes ont accoutumé d'en faire savoir le sujet au Prince son Maître, quand ces précautions ne sont pas dangereuses.

De

Le Magistrat n'est pas toujours ^{Wicquet.}
le maître de la violence du peu- ^{L. I.}
ple. ^{Sec. 29.}

L'Ambassadeur qui viole le premier le Droit des Gens, a tort d'en demander la protection.

Tout Ambassadeur qui prend parti, perd le privilège de son Caractère, aussi bien que l'Ecclésiastique qui est pris ayant les armes à la main. ^{pag. 905.}

Les Voleurs, les Assassins violent la Foi publique, & non pas le Droit des Gens, ^{pag. 908.}

Selon le Droit Naturel on peut opposer la violence à la violence. ^{pag. 909.}

Pour ce qui est des Crimes d'Etat, où l'Ambassadeur viole le Droit des Gens, particulièrement s'il attenté à la vie du Prince auprès duquel il reside, le Souverain seul, ou le Conseil d'Etat de sa part, en peut prendre connoissance, faire arrêter le Traître dans sa maison, & l'envoyer ensuite avec les informations au Prince son Maître afin qu'il le punisse. ^{pag. 912.}

Le moyen le plus benin, le plus civil,

Wicquef.
L. I.
Sec. 29.

civil, & j'ose dire le plus nécessaire, & presque l'unique, c'est de prier le Prince de retirer son Ministre.

pag. 913.

C'est le Souverain auprès duquel le Ministre reside, qui le doit faire jouir de la sureté que le Droit des Gens & la Foi publique lui donnent. Parce que depuis qu'il a admis le Ministre, il entre dans une espèce de Contract tacite qui l'y oblige indispensablement.

Mais le Prince qui fait arrêter dans ses Etats un Ambassadeur qui y entre, ou qui y passe sans sa permission, ne viole point le Droit des Gens.

pag. 915.

Il faut distinguer entre le Droit des Gens & la Foi publique; parce que ce sont en effet deux choses différentes.

pag. 918.

L'Ambassadeur n'est pas inviolable lors qu'il fait violence; parce qu'en ce cas le Droit Naturel l'emporte sur le Droit des Gens.

pag. 923.

Il n'y a point de Prince qui soit obligé de souffrir la violence publique d'un Ambassadeur; mais il peut
&

& doit y opposer les forces que Dieu Wicquef. L. I. Sec. 29.
& la Nature lui ont données, pour
maintenir sa Dignité, & pour pro-
teger ses Sujets.

Le Droit des Gens protège le Mi-
nistre contre la violence qu'on lui
pourroit faire; mais il n'autorise
point ses excès ni ses insolences.

L'Ambassadeur qui contraint un pag. 923.
particulier de mesurer son Epée avec
lui, se fait particulier.

L'Ambassadeur ne se doit jamais
battre en duël, pour quelque occa-
sion que ce soit. Il est payé pour
servir son Maître de son esprit, &
de sa langue, & non pas de son
Epée.

L'Ambassadeur qui se trouve sans pag. 924.
Lettre de Créance auprès d'un Sou-
verain, ne peut être considéré que
comme un particulier par le même
Souverain.

Les Ambassadeurs qui ont à pas- pag. 927.
ser par les Terres d'un autre Sou-
verain, se doivent charger d'une
Lettre de Créance, ou d'un Passe-
port qui les fasse connoître.

I

Quand

Wicquet.

L. I.

Sec. 302

Quand la Fonction de l'Ambassadeur cesse.

p^g 929

Le pouvoir de l'Ambassadeur cesse lors que le Prince qui l'employe, ou le Prince auprès duquel il est employé meurt.

p^g 931

Le pouvoir de l'Ambassadeur cesse aussi quand il est révoqué, & quand il a achevé le tems de son service.

Il n'est pas permis à l'Ambassadeur de quitter son poste sans un ordre exprés, ou sans la permission de son Prince.

p^g 934

L'Ambassadeur peut sortir de son poste, lors qu'en sa personne on outrage le Prince qu'il représente, en sorte qu'il est obligé d'en témoigner du ressentiment, & de demander réparation.

p^g 936

Le Prince qui fait sortir de sa Cour un Ministre qui négocie avec lui, fait bien cesser la fonction de son Employ, mais il ne lui ôte pas son Caractère.

p^g 939

Les hostilités font aussi cesser l'Ambassade. Le

Le Ministre du Prince ennemi de- Wioquef.
vient ennemi aussi, & ne peut plus L. I.
jouir de la sûreté publique. Sec. 30.

Mais on doit toujours donner au
Ministre le loisir de sortir.

Si c'est le Prince auprès duquel
le Ministre réside, qui déclare la
Guerre, il doit jouir de la protec-
tion du Droit des Gens, jusqu'à ce
qu'il soit sorti de ses Etats.

Les Ambassades Extraordinaires P^{as} 941.
finissent avec la Négociation de l'Af-
faire qui fait le sujet de l'Emploi de
l'Ambassadeur.

Un Prince qui n'est pas le Maître P^{as} 943.
du Ministre, & qui n'a rien à né-
gocier avec lui, ne peut obliger le
Prince qui l'emploie à le revocquer,
sans entreprendre sur sa Souverai-
neté.

L'Ambassadeur remet son Carac- P^{as} 944.
tère entre les mains de celui qui le
lui a donné au retour de l'Ambas-
sade.

L'Ambassadeur doit être en sûre- P^{as} 945.
té & en la protection du Droit des
Gens jusqu'à ce qu'il ait fait son ra-
port, & qu'il ait été déchargé de l'Ambas-
sade.

Wicquef.
L. I.
Sec. 30.
pag 978.

La République de Venise croit qu'on lui fait un grand tort si on ne fait point de présent à son Ambassadeur. Et les Provinces Unies défendent à leurs Ambassadeurs d'en prendre à peine d'infamie.

pag 949.

En la plupart des Cours de l'Europe, on fait un honneur particulier aux Ambassadeurs de Venise. Car si c'est leur première Ambassade, on leur demande s'ils veulent être faits Chevaliers. En France on appelle cet Ordre *l'Acullada*; & le Roi le donne à l'Ambassadeur dans une Audience particulière; après qu'il a pris publiquement congé. Cela se fait sans Cérémonie. Un des premiers Valets de Chambre, ou de Garderobe, jette un Carreau aux pieds du Roi, où l'Ambassadeur se met à genoux; le Roi lui tire son Epée, le fait Chevalier, & lui donne en même tems une Epée & un Baudrier.

pag 952.

L'Ambassadeur en acceptant le présent, doit bien avoir autant de considération pour l'intérêt de son Maître, & pour la satisfaction qu'il se rempor-

rapporte de son Ambassade, que ^{Witquef. L. I. Sec. 30.} pour celle qu'il laisse de sa conduite dans la Cour où il a séjourné.

Les présents se refusent lors que le Maître de l'Ambassadeur n'est point satisfait du Prince avec lequel l'Ambassadeur a négocié, ou lors que l'Ambassadeur ne veut pas être obligé à la Civilité d'un Prince dont il n'est pas satisfait d'ailleurs.

Lors qu'il n'y a point de sujet légitime, l'Ambassadeur ne peut refuser sans rusticité, & sans faire affront au Prince, le présent qu'il lui fait faire.

La coutume de faire un présent à l'Ambassadeur, lors qu'il part d'une Cour, a succédé à celle qu'on avoit de le défrayer.

Le Prince qui n'est pas satisfait de la conduite du Ministre étranger, n'est pas obligé de lui donner des marques de sa bonne volonté.

Après que l'Ambassadeur a reçu son présent, & qu'il a achevé ses dernières Vistres, il faut qu'il fasse aussi un présent à l'Introducteur; & il se règle sur la valeur du

Wicqnes.
L. I.
Sec. 307

présent qu'on lui a fait, ou sur la
peine que l'on a eue à le conduire
aux Audiences.

Les Princes se font des présens
entré eux; & les Ambassadeurs en
font dans les Cours où ils négocient.

L. II.
Sect. 1.

De la Fonction de l'Ambassadeur en général.

pag. 3.

L'Ambassadeur ne négocie pas
toujours; c'est-à-dire, il ne doit
pas faire l'Ambassadeur par tout &
en toutes les rencontres.

Il n'y a point de Comédie où les
Acteurs paroissent moins de qu'ils
sont en effet, que les Ambassadeurs
sont dans la Négociation.

pag. 4.

L'Ambassadeur qui a bien joué
son rôle dans les fonctions de son
Caractère, doit faire l'honnête homme
lors qu'il ne joue plus la Co-
médie.

Dans les Assemblées de Cérémonie,
il ne peut pas quitter son rang
sans crime.

En tenant table où il étale un
échan-

échantillon de la Grandeur, & de la magnificence de son Prince, il ne peut représenter en quelque façon.

Wiequet.
L. II.
Sec, I.

Ainsi l'Ambassadeur ne peut, sans effacer le caractère d'honnête homme, faire paroître continuellement celui de Ministre public.

L'Ambassadeur qui fait civilité aux Dames, & à ceux qui n'ont point de compétence avec lui, fait connoître qu'il fait aussi bien vivre qu'il fait négocier.

Quelle créance peut-on avoir aux offices & aux paroles de l'Ambassadeur qui n'a pas la confiance de son Maître.

pag. 5.

Quelquefois les Ambassades sont des exiles honorables.

pag. 6.

Pourvu que l'Ambassadeur d'obédience sache bien faire ses révérences, & ses inclinations à propos, il n'est que trop habile pour cette fonction, car c'est un Orateur à gage qui parle pour lui.

pag. 8.

La fonction principale de l'Ambassadeur Ordinaire, consiste à entretenir la bonne correspondance entre les deux Princes, à ren-

pag. 9.

Wicquet. rendre les Lettres que son Maître
 I. II. II. écrit au Prince auprès duquel il re-
 sic. 10. sède, & en solliciter la réponse, & à
 observer tout ce qui se passe en la
 Cour où il négocie, à protéger les
 Sujets, & à conserver les intérêts de
 son Maître.

pag. 10. L'Ambassadeur est un Messager de
 Paix, & un Espion honorable en
 même tems.

Sec. 11. L'Ambassadeur doit bien étudier
 l'humeur & le génie des Ministres
 qui composent le Conseil du Prince
 avec lequel il doit négocier.

Il doit tâcher de connoître leurs
 passions & leurs intérêts, il pourra
 pour cet effet contracter des habitude
 des avec des Ambassadeurs qui y ont
 résidé devant lui, & particulière-
 ment avec des Ministres du second
 Ordre, qui par un accès plus facile
 ont aussi plus de moyens de péné-
 trer les affaires.

pag. 15. Ministre public & Officier de
 Guerre, ce sont deux professions
 directement opposées, & leurs fonc-
 tions incompatibles.

L'Ambassadeur doit observer les
 actions

actions de la Cour en liberté, afin d'éviter le préjudice qu'elles pourroient faire aux affaires de son Maître.

Comme l'Ambassadeur est suspect, tout le monde lui doit être suspect aussi ; & il ne doit pas légèrement croire les avis qu'on lui donne.

Un Traître peut être double. Les gens intéressés, & intéressés doivent toujours être suspects.

On lui peut donner des avis dont la vérité fait passer une infinité de fausses nouvelles.

Les trahisons sont indignes d'un homme d'honneur, & incompatibles avec la prudence d'un Ministre qui veut faire le service de son Maître.

Les violences sont aussi incompatibles avec la fonction de l'Ambassadeur, qui en violant la sûreté publique se rend indigne de la protection du Droit des Gens.

L'Ambassadeur doit s'appliquer principalement à étudier le génie du Prince, & l'humeur des Ministres.

Wingnes,
L. II.
Sec. 1.
pag. 25.

autres, avec lesquels il a à négocier. Il ne doit pas négliger pourtant de s'informer soigneusement des affaires que les autres Princes font négocier en la Cour où il reside.

Sec. 2. *Avec qui l'Ambassadeur doit négocier.*

pag. 26.

L'Ambassadeur ne peut reconnoître qu'un seul Souverain dans l'Etat où il reside, de sorte que ce n'est qu'avec lui qu'il peut négocier.

pag. 28.

Il y a des Cours où les affaires se font au Cabinet, comme en France, & d'autres où il se faut adresser au Conseil, comme en Espagne, & dans les Cours de presque tous les Princes d'Allemagne. En Angleterre les Ambassadeurs traitent quelquefois avec le Roi immédiatement, & quelquefois avec le Conseil.

Il doit savoir qui a la principale direction des affaires, afin qu'il sache à qui il se doit adresser immédiatement après la première Audiençe.

L'Am-

L'Ambassadeur doit faire ses premières habitudes avec le Maître des Cérémonies, ou avec l'Introduit des Ambassadeurs; c'est d'eux qu'il peut apprendre plus particulièrement, les noms & les qualitez des Ministres qu'il doit voir.

Le Cardinal Patron à Rome, est le Premier Ministre.

A Vienne les Ministres étrangers négocient ordinairement avec le Président du Conseil.

La République de Venise négocie avec les Ambassadeurs dans une Assemblée que l'on appelle Collège.

Le Collège représente la Souveraineté de la République, & il ne se mêle que des affaires d'Etat.

Il n'y a point de Noble Venitien qui ose avoir la moindre communication avec un Ambassadeur, ou avec un Prince étranger, sous peine de la vie. Cette peine s'étend même jusqu'au Doge.

A la Haye l'Ambassadeur s'adresse au Président de Semaine, pour les affaires qu'il a à négocier.

Il doit aussi prévenir & préparer

Wicquef.
L. 11.
Sec. 2.

le Conseiller Pensionnaire de Hollande, sur ce qu'il a à négocier avec les Etats, à cause du grand Credit qu'y a ce Ministre.

pag. 43.

Le Premier Ministre des Etats Généraux est le Trésorier Général, qui est l'Ordonnateur des Finances sous le Conseil d'Etat; le second est le Greffier des Etats Généraux, & le troisième le Secrétaire du Conseil d'Etat; mais pas un d'eux ne se mêle des affaires étrangères.

Les Etats de Hollande ont leurs Ministres particuliers, savoir leur Conseiller Pensionnaire, & leur Secrétaire.

Ils ont aussi un Garde des Sceaux; mais il n'a point de part aux affaires ni aux délibérations en cette qualité.

Sec. 3.

Comment l'Ambassadeur doit négocier.

pag. 43.

Il n'y a point de règles à donner pour la manière de la Négociation, si elle se doit faire de bouche, ou par écrit; c'est en quoi il faut que l'Ambassadeur suive la coutume de la

la Cour où il se trouve. Wicquef. L. 11. Sec. 3. pag. 45.

A Venise les Ambassadeurs sont obligés de se faire entendre par écrit au Collège, & le Sénat répond aussi par écrit aux Mémoires des Ambassadeurs.

Les Ministres publics négocient aussi par écrit en Hollande.

Dans les autres Cours on en use autrement. L'Ambassadeur doit être fort réservé à mettre ses pensées sur le papier. pag. 46.

Présentement on négocie bien plus par Mémoires qu'on ne faisoit autrefois; non seulement à la Cour de Madrid où cela est fort ordinaire, mais aussi à celle de France. pag. 49.

On ne peut obliger un Ministre public à produire ses ordres, sans faire violence au Droit des Gens. pag. 54.

Bien écouter, & bien répondre, est une des plus grandes perfections qu'on puisse avoir dans la conversation. pag. 55.

Un Ministre public ne passera jamais pour habile ni pour raisonnable, s'il n'a dans les Conférences, & dans les Audiences la même rete-

Wicquef.
L. II.
Sec. 3.
pag. 56.

nuë que l'honnête homme doit avoir dans les Assemblées particulières.

Le Cardinal d'Osat remarqua toutes les circonstances, & même les moindres paroles dans les Audiences qu'il eut du Pape, &c.

L'Ambassadeur ne se doit jamais présenter à l'Audience, qu'il ne l'ait fait demander & qu'on ne lui ait donné l'heure.

Aujourd'hui il n'y a plus de jour réglé pour les Audiences, & les Ambassadeurs n'en ont point s'ils ne les demandent.

pag 59.

Le Prince prend les heures de sa commodité pour donner l'Audience au Ministre qui la demande, c'est ainsi qu'on en use en toutes les Cours, bien qu'il y ait des rencontres où on ne peut ni refuser ni différer l'Audience, à moins qu'on n'ait dessein de rompre.

Comme le Ministre trouve sa sûreté en la protection du Droit des Gens, ainsi le Prince doit trouver la sienne en la conduite du Ministre.

On peut quelquefois différer & même refuser les Audiences publiques

ques sans violer le Droit des Gens, ^{Wicquet.}
& même sans pécher contre la Civi- ^{L. II}
lité. ^{Sec. 3.}

Le Prince qui n'admet point le ^{pag. 60.}
Ministre d'un autre Prince; ou qui
après l'avoir admis, diffère ou refu-
se de lui donner Audience, péche
contre la coutume, & contre la Ci-
vilité.

L'Ambassadeur, soit qu'il négocie ^{pag. 65.}
par Mémoires, ou qu'il traite de
bouche, ne doit pas faire l'Orateur,
ni se piquer d'éloquence; son dis-
cours & son raisonnement doivent
être forts & succints.

Les Ministres ne doivent point ^{pag. 67.}
témoigner au Prince qui leur parle
qu'ils ont remarqué ou la foiblesse
de son raisonnement, ou ses dange-
reuses maximes.

L'Ambassadeur doit souffrir que
le Prince parle le dernier, afin de ne
point passer pour opiniâtre ou pour
incivil.

A l'égard du langage dont les ^{pag. 68.}
Ambassadeurs se servent en leur Né-
gociation, ils doivent suivre la cou-
tume de la Cour où ils se trouvent
&

Viaquet & s'accommoder à ce qui s'y pratique

L. II.

Sec. 3.

pag. 70.

pag. 71.

Le Traité des Pirateries a été couché dans les deux langues.

L'Ambassadeur dont les Collègues sont compris dans la même Commission ne peut négocier sans leur participation, ni même recevoir des ouvertures qu'en leur présence, à moins de se rendre criminel.

pag. 72.

C'est aussi la coutume que tous les Ambassadeurs signent les Traités qu'ils font.

Sec. 4.

L'Ambassadeur ne se doit point mêler des affaires domestiques de l'Etat ou il négocie.

pag. 76.

Il n'y a point de Prince qui n'ait de la peine à souffrir que les Princes étrangers intercèdent pour ses Sujets.

pag. 80.

Un Prince ne doit jamais permettre qu'un Prince étranger se mêle de ses affaires domestiques.

pag. 85.

Il n'est pas permis à l'Ambassadeur de se mêler dans les partis qui

se forment à la Cour, ni d'entrer dans les Factions qui partagent l'Etat, ou si négocie, il ne doit point avoir de communication avec le parti qui se déclare contre le Souverain, ou contre son premier Ministre.

L'Ambassadeur qui offense le Premier Ministre, ruine les affaires de son Maître, & se rend incapable de négocier.

Le Ministre prudent n'a garde de toucher aux affaires domestiques, qui lui peuvent donner sujet de se repentir, aussi bien qu'à son Maître.

L'Ambassadeur qui s'est acquis la confiance de la Cour où il négocie, ou par son propre mérite, ou par la considération de l'intérêt commun qui est entre les deux Princes, se peut ingérer aux affaires du Pais où il réside, s'il en est requis.

L'Ambassadeur doit exécuter ses Ordres, & comment.

L'Ambassadeur ne se peut dispenser d'exécuter ponctuellement les ordres

Wicquef.
L. II.
Sec. 52.

dres de son Prince lors qu'ils sont
auprès de révérez, s'il n'est assuré
qu'il seroit plus de mal, & qu'il se
rendroit plus criminel en les exécute-
tant, qu'en différant d'y obéir.

pag. 101.

Il ne doit point ruiner les affaires
de son Maître, par un zèle impru-
dent, ou par une obéissance étour-
die & aveugle.

Pourvû que l'Ambassadeur n'ex-
cède point les termes de son pou-
voir, & qu'il n'agisse point contre
les intentions & contre la Dignité
de son Prince, il doit être facile,
& éviter la chicane & la contesta-
tion.

pag. 102.

L'Ambassadeur qui aura du mé-
rite, & qui entendra bien son mé-
tier passera par dessus plusieurs peti-
tes choses qui arrêteroient un esprit
ignorant ou une habileté médiocre.

pag. 108.

L'Ambassadeur ne peut trouver
sa sûreté qu'en l'exécution perpé-
tuelle de ses ordres.

Il doit agir avec grande circon-
spection & avec beaucoup de résér-
ve dans les affaires pour lesquelles il
n'a point d'ordre de tout.

Il y a pourtant des occasions où l'Ambassadeur doit hazarder quelque chose, parce qu'il est impossible que le Prince prévoye tous les accidens. Wicquef
L. II,
Sec. 5.
pag. 111.

C'est en ces rencontres que le Ministre fait voir ce qu'il vaut, & ce qu'il fait faire.

Il ne peut sans crime & sans trahison, agir directement contre les ordres de son Maître. pag 113.

Il ne peut demeurer Caution d'une dette particulière sans ordre de son Maître. pag. 116.

Les ordres où il y a de la contradiction, de l'obscurité, ou de l'ambiguïté, embarrassent l'Ambassadeur si on ne lui donne pas le loisir de s'en éclaircir. pag. 118.

Il n'y a point d'économie si fine qui puisse satisfaire l'esprit d'un Prince, tant soit peu ménager & déliant.

De la Prudence & de la Finesse. Sec. 6.

Nultum Numen abest si sit prudentia. pag 119.

C'est

Vicquef.
L. II.
Sec. 6.

C'est la Prudence seule qui est capable de former un parfait Ambassadeur.

Il C'est un tour de la plus fine prudence que de faire croire qu'on néglige les choses qu'on désire le plus, & qu'on les tient comme indifférentes, & même qu'on en a quelque aversion.

La Prudence peut devenir timide, & dégénérer en finesse & même en fourberie.

Si l'Ambassadeur est assez malheureux pour perdre sa réputation, & pour passer pour fourbe, & pour menteur, il ne peut plus négocier, ni paroître, parce qu'il perd la confiance & le credit qui est le fondement de tout le Commerce qui se fait entre les hommes quel qu'il puisse être.

Mais je ne sai s'il lui est permis en quelque occasion que ce soit d'agir contre les principes de l'honneur; c'est à dire s'il peut détruire la vérité par un mensonge.

L'Ambassadeur peut & doit être dissimulé, & bien loin d'être obligé de

de tout dire, son silence fait une ^{Wicquet.}
partie de sa fidélité. Il peut être ^{L. II.}
une vérité qui seroit préjudiciable ^{Sec. 6.}
au service de son Maître; mais il
me semble qu'on ne peut jamais
justifier le mensonge.

L'Ambassadeur doit chercher la ^{pag. 139.}
gloire, & l'avantage de son Maître
en toutes les rencontres.

Il ne peut fabriquer & supposer ^{pag. 140.}
des Récits fausses, qu'il ne desho-
nore son Caractère.

La prudence de l'Ambassadeur ^{pag. 140.}
consiste principalement à savoir élu-
der les finesse d'autrui, & éviter
les pièges qu'on lui tend; c'est à
dire, à empêcher d'être trompé. Il
ne l'est pas toujours, quoi qu'on le
trompe en effet: Il n'est point trom-
pé, lors que découvrant l'artifice du
trompeur, il lui fait connoître qu'on
lui peut bien faire violence, mais
que son habileté est hors de surpri-
se.

La prudence quelque consommée ^{pag. 142.}
qu'elle soit, ne nous peut pas ga-
rantir de la trahison.

Une des choses dont l'Ambassa- ^{pag. 145.}
deur

Wicquet.
L. II.
Sec. 6.

deur se doit le plus garder en sa Négociation, c'est de prendre le change. Il ne faut pas qu'il se laisse amuser dans les Conférences qu'il a avec les Ministres, ou dans les Audiences que le Prince lui donne. Toutes les civilités, toutes les caresses, toutes les digressions qui éludent ses instances; toutes les fausses remises; toutes les protestations, & à plus forte raison toutes les réponses ambiguës lui doivent être suspectes; & même il doit considérer tous les Festins & tous les Divertissemens, comme autant d'obstacles que l'on oppose à l'exécution de ses Ordres.

pag. 147.

Lors que l'Ambassadeur n'a pas l'assurance d'exécuter les Ordres qu'on lui donne, & de les exposer avec la vigueur qu'il doit à sa Charge, c'est proprement une lâcheté infame & indigne du Caractère.

On ne peut assez estimer la générosité de ceux qui parlent avec liberté & avec courage, pour les intérêts & pour la Dignité du Maître.

pag. 148.

L'Ambassadeur prend aussi le change

change lors qu'il se rebute.

Wicquet.

C'est aussi une grande prudence de savoir couvrir un mal auquel on ne peut pas remédier.

L. II.

Sec. 6.

pag. 148.

L'Ambassadeur parmi des Barbares, ne doit demander reparation des outrages, s'il n'est assuré de l'obtenir.

La véritable prudence ne permet pas à l'Ambassadeur d'écrire à son Prince tout ce qui se passe. M. de Foix dit, qu'il suffit d'en donner avis à un des Ministres confidens du Prince, en attendant que son adresse y remédie.

pag. 149.

Les principes du raisonnement dans la Politique sont aussi incertains, que ceux de la Mathématique sont infallibles.

Les principes du raisonnement dans la Politique sont aussi incertains, que ceux de la Mathématique sont infallibles.

pag. 150.

Les raisons les plus fortes, & qui sont en quelque façon démonstratives, ne sont pas toujours concluantes.

Le Ministre prudent forme sa conduite sur ses propres maximes, & ménage les occasions selon qu'elles se présentent.

pag. 151.

Il ne manquera pas de mettre par écrit

écrit

Wiequef.
L. II.
Sec. 6.

écrit tout ce que son Prince lui ordonne & recommande de bouche, tant pour le soulagement de sa mémoire, que pour la justification de son procédé.

Il se gardera bien de parler avec trop de liberté dans un lieu suspect, & croira toujours que les murailles ont des oreilles.

Il n'y a personne qui puisse ni deviner, ni prévenir les artifices que les Esprits malicieux employent pour surprendre la prudence humaine.

Sec. 7.

De la liberté de parler.

pag. 155?

La liberté de parler est une des premières parties & un des principaux Droits de l'Ambassadeur; mais c'est en quoi il a aussi le plus de besoin de sa prudence. Il n'y a rien qui le recommande tant, & qui lui soit si nécessaire, que cette assurance avec laquelle il ose parler pour les intérêts du Prince son Maître, & exécuter ses ordres quelque forts qu'ils soient. Mais il y a grande diffé-

Wicquet.
L. II.
Sec. 7.

différence entre la liberté de parler & la pétulance; entre la répartie libre & spirituelle & entre le sarcasme offensant; entre des plaintes légitimes & respectueuses & des reproches grossiers, rustiques & impudens.

L'Ambassadeur doit adoucir la dureté de son action; ce qui justifiera la conduite, encore qu'on n'approuve pas l'intention de son Maître: il doit demeurer dans le respect, bien que son Prince lui commande de porter des paroles qui ne peuvent pas être agréables.

L'Ambassadeur qui sort de ce respect, qui est dû aux Souverains, s'expose à recevoir un affront, & court risque d'être désavoué. p^{is} 159.

Le moins qui lui puisse arriver, c'est de s'attirer une réponse fâcheuse, qui fasse bien autant de tort au Maître qu'au Ministre.

Lors qu'il y va de la gloire & de l'intérêt du Prince, & que l'Ambassadeur a ses ordres de parler avec liberté, il les doit exécuter sans scrupule; parce qu'il n'y a plus à

K

déli-

Vicquef.

L. II.

Sec 7.

pag. 169.

délibérer ni à marchander.

Il peut aussi parler avec liberté, lors qu'il le juge nécessaire pour l'honneur & pour le service de son Maître, & qu'il fait qu'il ne sera point désavoué.

pag. 171.

En ôtant à l'Ambassadeur la liberté de parler, on le dépouille d'une des principales fonctions de son Emploi : & de l'autre côté, le Prince ne peut pas assez estimer un Ministre qui a cette noble assurance d'oser exécuter ses ordres avec vigueur.

L'Ambassadeur ne doit point de respect au Prince qui le perd pour son Maître.

pag. 173.

L'Ambassadeur ne sort point des termes de la prudence en justifiant ses actions, & en parlant pour son honneur en des termes forts, & avec chaleur.

Antoine Donati, Ambassadeur de Venise à Rome, rapporte à Paul V. que les Titres de possession des Villes de la Lombardie se trouveroient au dos de la Donation de Constantin.

Pierre

Pierre Danais, Ambassadeur de France au Concile de Trente, fit un discours touchant la Réformation, qui n'étant pas fort agréable aux Créatures du Pape, un Prélat Italien dit par mépris, *Gallus cantat*, mais il répartit aussi-tôt; *Utinam ad istum Galli Cantum Petrus resipisceret.*

Wicquef.
L. II.
Sec. 7.

La liberté de parler s'étend aussi aux plaintes des Ambassadeurs, & à leurs sollicitations, qui ne doivent être ni injustes ni importunes.

pag. 176.

L'Ambassadeur ne doit point mêler l'insolence avec cette liberté; parce que souvent il s'attire des réparties qui le mettent en désordre.

pag. 182.

De la Modération.

Sec. 8.

Le flegme & une froideur ou étudie ou naturelle, est nécessaire à ceux qui entrent au manège des affaires publiques.

pag. 189.

Celui qui ne se possède point donne un avantage incomparable à celui avec qui il négocie.

On ne vit rien de si doux ni de si

pag. 191.

Wicquet.
L. 11.
Sec. 8.
p. g. 199.

engageant que l'humeur du Président Jeannin.

La Modération est une retenue dont un Ministre doit accompagner toute sa conduite.

Il ne doit point donner dans l'extravagance, ni prétendre des honneurs qui ne sont dûs ni à sa Personne, ni à son Caractère.

Il peut prendre rang sur un Prince, qui bien que sorti d'une Maison Souveraine est devenu sujet d'un autre Prince Souverain; mais il ne le doit point disputer à un Souverain.

Les Princes puisnez en Italie ne doivent point prétendre le rang sur un Ambassadeur d'un Souverain; ni ceux d'Allemagne qui n'ayant qu'un simple appanage n'ont point de séance aux Diètes de l'Empire; de sorte qu'ils n'ont point de part à leur Souveraineté.

Les Puisnez de Savoye, & de Toscane le leur disputent.

p. g. 200.

L'Ambassadeur représente le Souverain, mais il ne l'est point: c'est pourquoi il doit céder à ceux qui ont

ont cette prérogative, quelque part Wicquet.
qu'il se rencontre avec eux. Li II.

Il est permis à l'Ambassadeur Sec. 9.
de corrompre les Ministres
de la Cour où il négocie.

L'Ambassadeur fait des présens pag. 202.
aux Ministres de la Cour où il
négocie, pour les acquérir au Prin-
ce son Maitre.

L'Ambassadeur ne le fait jamais
sans ordre exprès, ou s'il n'est bien
assuré qu'il sera avoué.

C'est un des importans services
que l'Ambassadeur puisse rendre à
son Maitre, que de lui acquérir un
des Ministres de la Cour où il né-
gocie.

L'Ambassadeur qui gagne ou cor- pag. 207.
rompt un Ministre, ne viole point
le Droit des Gens, & demeure dans
les termes de sa fonction; c'est dont
tout le monde est d'accord.

On corrompt les Ministres, non pag. 209.
seulement par des présens, mais
aussi en flatant la Vanité des uns,

Wicquef.
L. II.
Sec. 9.

& en excitant l'Ambition des autres par des louanges & par des éloges excessifs. On fait espérer une grande fortune aux uns, & on nourit le mécontentement des autres, en entrant dans leurs intérêts contre le Prince dont ils croyent être négligés ou méprisés.

pag. 210.

Ceux qui ont tant soit peu de générosité, ne se souillent point d'une trahison contre la vie d'un Prince; & ceux qui ont un grain de prudence ne doivent pas faire connoître qu'ils en sont capables.

Sec. 10.

Des Lettres & Dépêches.

pag. 213.

L'Ambassadeur doit être fort soigneux de garder la minute de ses Lettres, & de les ranger suivant l'ordre des dates.

Ce qu'il doit observer aussi à l'égard des Dépêches qu'il reçoit.

pag. 214.

L'Ambassadeur qui est exact & punctuel, ne manque pas de marquer à la tête de ses Dépêches les dates des précédentes, sur lesquelles on ne lui a point fait de réponse,

se, comme aussi celles des lettres qu'il a reçues depuis ses dernières.

Wicquet.
L. II.
Sec. 10.

Lors que les affaires sont importantes, & que les voyes ne sont pas trop sûres, il est à propos d'envoyer des doubles.

Il doit aussi écrire à toutes les occasions tant ordinaires qu'extraordinaires, en quelque poste qu'il se trouve, tant pour satisfaire la curiosité du Prince, que pour donner des preuves de sa diligence.

Il faut que l'Ambassadeur écrive au Prince son Maître une lettre succincte de l'affaire dont il s'agit, & au Secrétaire d'Etat en détail.

Les Ambassadeurs de Venise adressent leurs lettres au Doge; bien qu'ils écrivent proprement à la République même.

L'Ambassadeur pour ménager l'amitié du Confident du Prince lui doit souvent écrire; afin d'en être protégé en son absence, & afin aussi d'être plus instruit des sentimens de son Maître.

Afin que l'Ambassadeur puisse écrire avec ordre il pourra décharger

Wicquef.
L. II.
Sec. 10.

ger sa mémoire sur un *Agenda*, ou sur des *Tablettes*, d'où il pourra prendre & arranger sur le papier ce qu'il a à écrire, tant touchant les affaires générales que pour celles de sa Commission.

pag. 221. Il doit savoir à qui il peut confier le secret, & juger s'il doit écrire tout de sa main, ou s'il le peut faire passer par celle de son Secrétaire.

C'est à lui à juger encore ce qu'il doit écrire en chiffre, & quand l'importance de l'affaire l'oblige à expédier un *Exprès*.

pag. 223. Il n'est pas bien difficile d'inventer un million de nouveaux chiffres; mais il est presque impossible d'en trouver un qui ne puisse pas être déchiffré par ceux qui y ont un peu de génie & beaucoup d'habitude.

Lors que les *Ambassades* sont composées de plusieurs *Ambassadeurs*, ils font le plus souvent une *Dépêche* commune.

pag. 225. L'*Ambassadeur* entendu ne se contentera pas de faire un simple récit des grandes affaires, mais il en pénétrera aussi les raisons & les mouvemens.

Les

Les Ministres qui auront la même pénétration que d'Orlat se feront honneur en imitant son exemple. Wiequet.
L. II.
Sec. 10.

L'Ambassadeur ne peut pas bien être informé des affaires générales, s'il n'entretient correspondance non seulement avec les autres Ministres que le Prince son Maître employe dans les autres Cours, mais aussi avec toutes sortes de personnes.

Le Ministre public peut entretenir correspondance dans une Cour qui n'est pas fort affectionnée à celle où il réside. pag. 227.

Il ne doit pas toujours criminaliser, ou rendre suspectes les intentions & même les paroles du Prince avec qui il négocie. pag. 218.

Il doit distinguer entre les Nouvelles douteuses & les certaines.

Il doit être bien réservé à dire son sentiment touchant l'état des affaires & particulièrement touchant le succès de la Négociation, quelque assurance qu'on lui en donne.

Si l'Ambassadeur dit ses sentimens de son mouvement, il peut s'en ex-

Wicquef.
L. II.
Sec. 10.

cufer sur son zèle qui le fait parler :
ou il peut faire passer son opinion
particulière pour un sentiment gé-
néral, & il y peut ajouter qu'étant
sur le lieu, il peut avec quelque
aparence juger des choses qui sont à
sa vûë,

P^g 231.

Il faut qu'il ne dise rien en ses
Lettres qui puisse offenser le Prince,
ou les Ministres de la Cour où il
négocie, à moins que le service de
son Maître ne s'y trouve intéressé.

P^g 235.

L'Ambassadeur est obligé de ren-
dre compte en ses premières Dépê-
ches de la réception qu'on lui a fai-
te en arrivant à la Cour où il doit
négocier.

P^g 237.

Le Cardinal d'Ossat dans une de
ses lettres dit. De vous écrire les
choses qui se disent que je ne croi
point, ou que je sai être fausses &
vous en mander les réfutations, ce
ne seroit jamais fait.

Sec. 11.

De la Mediation & des Am- bassadeurs Médiateurs.

P^g 237.

Le Prince que le Médiateur ré-
présente

présente doit être sans intérêt, & son Ministre sans passion.

Wicquet.
L. II.
Sec. 11.

Il faut que la conduite du Médiateur soit si réglée, qu'on ne le puisse pas soupçonner de partialité en quoi que ce soit.

pag 238.

Lors que la Médiation a été une fois admise, on ne la peut plus rejeter, si on n'a dessein d'offenser le Médiateur.

pag. 246.

L'Ambassadeur Médiateur rencontre une grande difficulté pour donner sa première Visite.

pag. 249.

Il doit nécessairement distinguer entre les Princes qu'il veut réconcilier, particulièrement si leur Dignité les distingue.

pag. 250.

Je ne fais si le Plein-pouvoir est absolument nécessaire, parce que le Prince qui fait agir le Médiateur n'étant pas obligé de rien ratifier, il semble qu'il suffit que le Ministre vérifie sa qualité par un Acte public, quel qu'il puisse être.

pag. 251.

Le Médiateur de la République de Venise, au Congrès de Munster, en lieu tiers ne prenoit pas place immédiatement au dessous du

pag. 252.

Wicquef.
L II.
Sec. 11.

Nonce comme Médiateur, mais après les Ambassadeurs des Couronnes.

Les Ambassadeurs des Couronnes font honneur au Médiateur, si son Maître est de la même Dignité que le leur. Au Congrès de Breda ils cédèrent tous aux Ambassadeurs de Suède.

pag. 254.

Le mot de Médiateur exprime assez bien sa Fonction; qui consiste proprement à se mettre au milieu pour faire approcher les Parties qui en sont éloignées.

pag. 256.

Ce n'est pas aux Médiateurs à juger du contenu des Propositions.

Le devoir de la Médiation permet seulement de rapporter avec fidélité ce que l'on dit de part & d'autre, sans y rien ajouter, sinon des exhortations de faire ce qui est juste & raisonnable.

Si les Médiateurs sont requis par une des Parties de faire quelque Proposition à l'autre, ils n'en doivent point faire difficulté quelque fâcheuse qu'elle soit.

Des

Des Traitez.

L'Ambassadeur doit suivre ses Or-
dres, & demeurer dans les termes
de son Instruction & de son Pou-
voir. pag. 261.

L'exécution du Traité n'est pas
de son fait. pag. 263.

Les Princes ne font point de Trai-
té, sinon avec cette condition taci-
te, qu'ils ne l'observeront que tant
qu'ils le pourront faire, sans préju-
dice de leurs intérêts.

De renoncer sans nécessité à un
Traité formel, & de déclarer haute-
ment qu'on ne le veut pas exécuter,
c'est manquer à la Foi publique, &
renverser le fondement de tout le
Commerce que les Princes sont obli-
gez d'entretenir entre eux. pag. 264.

Les Préliminaires donnent sou-
vent plus de peine, & occupent plus
de tems que l'on n'en employe à
ajuster les différens mêmes. pag. 265.

Les Princes qui ont compétence
entre eux, font souvent un point
d'honneur du lieu du Congrès; mais

Wicquef.
L. II.
Sec. 12.

ceux qui sont au dessus de la Compétence, ne s'arrêtent point à ces petites difficultez.

Les Villes où ces sortes d'Assemblées se tiennent, doivent jouir d'une parfaite Neutralité à l'égard de tous les Intéressés; afin que leurs Ministres y ayent la même liberté & la même sûreté qu'ils auroient chez eux.

pag. 271.

Les difficultez qui naissent sont; si la Négociation se fera de bouche ou par écrit; s'il y a un Médiateur, Qui mettra le premier les Propositions entre ses mains; si les Ambassadeurs se visiteront; comment & où on s'assemblera lors qu'on entrera en Conférence; & comment on accommodera toutes les choses en sorte qu'il y ait une juste égalité, entre ceux qui ont un même Caractère & entre lesquels il y a Compétence.

pag. 276.

Les lieux de l'Assemblée sont indifférens pour les Traitez qui se font entre les Princes qui ne sont pas en rupture.

pag. 283.

Pour la signature des Traitez l'Ambassadeur doit bien scrupuleusement

ment conserver le Rang qui appartient au Prince son Maître.

Wicquef.
L. II.
Sec. 12.

Il est vrai que tous les Rois sont égaux en Dignité ; mais ils ne le sont pas en Puissance : & il n'y a rien qui puisse empêcher, qu'entre des égaux il y en ait un qui soit le premier en rang.

pag. 188.

Entre les Têtes Couronnées chaque Prince fait précéder son nom dans l'Instrument qu'il fournit à l'autre.

pag. 189.

On dispute quelquefois sur la manière de signer sur une même colonne, ou bien sur une même ligne. Mais on fait en ces cas, que le dernier du premier Ordre précède le premier du second Ordre.

pag. 190.

Le Plénipotentiaire ne doit point permettre que les paroles formelles qu'il importe au Prince son Maître de faire exprimer, soient comprises ou étouffées sous des expressions générales.

pag. 191.

Il ne doit pas souffrir non plus que d'une clause ou d'une condition importante & essentielle, on en fasse un Article séparé, ou secret, s'il n'y est dit bien expressément que

cet

Wicquef.
L. II.
Sec. 12.

cet Article aura la même force que s'il avoit été inséré mot à mot au Traité.

pag. 294.

Il est nécessaire d'exprimer les noms particuliers de toutes les Villes & Places que l'on cède, avec leurs appartenances & dépendances.

pag. 295.

L'Ambassadeur ne doit pas être moins exact à faire marquer précisément & à faire spécifier le secours à quoi les Alliez s'obligent réciproquement.

pag. 297.

Si on veut que l'Alliance s'étende au delà de la vie des Princes qui la traitent, il faut nécessairement que les mots de *héritiers* & de *Successeurs* soient exprimez dans le Traité; il ne suffit pas de dire qu'elle sera perpétuelle.

pag. 298.

En faisant un Traité d'Alliance ou d'Amitié, on y fait ordinairement insérer la clause que ce Traité ne dérogera point aux Traitez précédens que les Alliez peuvent avoir faits auparavant entre eux, ou avec d'autres.

pag. 299.

Les mots équivoques & les ambiguïtez doivent être bannis des Traitez.

II

Il n'y a point de Garantie ni de précaution, qui puisse faire trouver de la sûreté dans un Traité, si le Garant & le Garanté n'ont un même intérêt. Vicques.
L. II.
Sec. 12.
pag. 305.

Le Ministre se doit bien donner de garde d'obliger son Maître à donner d'autres assurances que celles de sa parole, de son Seing & de son Sceau. pag. 306.

Des Traitez de Munster & d'Osnabrug. Sec. 13.

Fabio Chigi, & Aloysio Contarini y furent Médiateurs, de la part du Pape, & de la République de Venise. pag. 308.

Les principaux Traitez touchant les affaires de ce Siècle. Sec. 14.

L'étude des Traitez modernes doit faire la plus forte application de l'Ambassadeur. pag. 330.

Traité à Châtau en Cambresis l'an 1559. Traité de Vervins l'an 1598. pag. 332.

Le

Vicquef.
L. II.
Sec. 14.

Le Duc de Savoye passa en France & fit le Traité de Paris le 27 Février 1600 avec Henri IV. qu'il ne voulut point exécuter ensuite; l'année d'après se fit le Traité de Lion le 17 Janvier 1601, par lequel la Bresse fut échangée pour le Marquisat de Saluces.

La Trêve de douze ans entre l'Espagne & les Provinces Unies conclue à Anvers le 9 d'Avril 1609.

Pendant que la Trêve se négocioit en Hollande, le Duc de Clèves décéda sans enfans. Henri IV. se déclara ouvertement pour les Princes de Brandebourg & de Neubourg. A Essen se fit le 9 de Septembre 1606 un Traité qui convertit tous les Traitez provisionels en un partage effectif, à dessein de conclure une amitié indissoluble entre ces deux Princes.

L'Union des Princes Protestans se fit à Hale en Suabe le 17 Janvier 1610.

Les Princes Catholiques opposèrent à cette Union la Ligue qu'ils firent à Mulhausen, qui sauva l'Empereur

pereur & la Dignité Imperiale à la
Maison d'Autriche.

Wicquef.
L. II.
Sec. 14.

Le Traité de Prague, fut fait le 6
de Juin 1617, où Ferdinand con-
sentit que faute de mâles la Branche
d'Espagne succéderoit à tous les Pais
Héréditaires.

La Guerre qui se fit l'an 1612 en-
tre Ferdinand Archiduc & la Répu-
blique de Venise en Frioul & en
Dalmatie, se communiqua au reste
de l'Italie, à l'occasion du différent
entre le Duc de Savoye & celui de
Mantouë pour le Monferat.

Par le Traité d'Ast, conclu l'an
1615, cessa la seconde rupture au
sujet du Monferat.

La République de Venise étant
dans les mêmes intérêts de ceux qui
travailloient à faire soulever la Bohé-
me & les Provinces Héréditaires de
Ferdinand, s'allia avec les Provin-
ces Unies par le Traité qui se fit à
la Haye le 31 Decembre 1619 con-
firmé par un autre qui se fit au mê-
me lieu le 18 Avril 1620.

Le Roi Henri I V. en renouvel-
lant

Wicquef.
L. II.
Ses. 14.

lant en l'an 1602 l'Alliance avec les Cantons Suiffes, & avec les Lignes Grifes, s'étoit réservé le passage de la Valteline pour lui, & pour ses Amis. Les Valtelins font Sujets des Lignes Grifes.

Le Duc de Feria Gouverneur de Milan fit un Traité avec les Lignes Grifes à Coire le 19 Mars 1617, & ensuite un autre du 15 Octobre 1619, l'un & l'autre préjudiciables à la France.

Bassompierre conclut le Traité de Madrid le 25 Avril 1621, qui régloit en quelque façon l'affaire de la Valteline.

Le Roi Louïs XIII., la République de Venise, & le Duc de Savoie, firent un Traité d'Alliance l'an 1613.

Le Traité de Monçon fut signé le 5 Mars 1626.

Le Traité de Ratisbonne fut conclu le 13 d'Octobre 1630 entre l'Empereur Ferdinand II. & Louïs XIII. il portoit que les Grisons & la Valteline seroient rétablis dans leur premier état; mais n'ayant pas été

été exécuté, il se fit deux Traitez à Wicques.
Quierasque en Piémont, le 6 Avril, L. II.
& le 14 Mai 1631, qui assuroient Sec. 14.
l'exécution de celui de Ratisbonne.

Le Traité d'Ulm conclu par les Ambassadeurs de France, le Duc d'Angoulême, le Comte de Bethune, & Monsieur de Château-neuf le 13 Juillet 1620, portoit qu'aucun Electeur ou Prince de l'un ou de l'autre parti, c'est-à-dire de l'Union & de la Ligue, ne pourroit attaquer directement ni indirectement aucun Electorat, Principauté, Province ou Ville, sous quel prétexte que ce soit.

Le Traité de Paris du 8 Aout 1624 entre la France, l'Angleterre, la Suede, le Danemarck, Venise, les Provinces Unies & le Duc de Savoye pour le recouvrement du Palatinat & de la Valteline.

10 Le Traité de Warsovie le 8 Octobre 1639 entre les Rois de Pologne & de Suede, par l'entremise de la France, pour donner le loisir au Grand Gustave Adolphe de passer en Allemagne.

Le

Wicquef.
L. II.
Sec. 14.

Le Traité de Berwalde fut conclu le 23 Janvier 1631 entre Louis XIII. Roi de France, & Gustave Adolphe Roi de Suede. La France y employa le Baron de Charnacé.

Gustave Adolphe fut tué à la Bataille de Lutzen le 16 Novembre 1632.

L'Alliance entre la France & la Suede fut renouvelée avec la Reine Christine, par le Traité qui se fit à Hailbron le 13 Avril 1633.

Le 17 Septembre 1634 il se fit encore un autre Traité à Francfort avec le Chancelier Oxenstiern & les autres Confederez.

Davaux & Salvius, Ambassadeurs de France & de Suede, firent un second Traité à Hambourg le 30 Janvier 1641, qui devoit durer jusques à la Paix.

Le Traité préliminaire pour la Paix générale fut conclu à Hambourg le 25 Decembre 1641.

Traitez entre la France & la Suede depuis la Paix d'Allemagne; celui de Fontainebleau du 22 Septembre 1661; celui de Stocholm du 30 Decembre 1662 touchant le Commerce;

merce; celui que Monsieur de Pom-
pone fit à Stocholm le 14 Avril
1672.

Wicquet.
L. II.
Sec. 14.

Les Congrès de Westphalie pro-
duisirent les Traités qui furent con-
clus à Munster le 30 Janvier 1648 en-
tre l'Espagne & les Provinces Unies;
& le 8 Octobre de la même année en-
tre l'Empereur & le Roi de France.
Un autre entre l'Empereur & la
Suede à Osnabrug le 28 Octobre
1648; enfin celui de Nuremberg du
2 Juillet 1650 pour l'exécution des
Traitez de Westphalie.

Le 27 d'Avril 1662 il se fit à Paris
une nouvelle Alliance entre la France
& les Provinces Unies, en vertu
de laquelle le Roi les secourut con-
tre l'Angleterre & contre l'Evêque
de Munster.

Le 6 Janvier 1632 le Duc de Lor-
raine fit le Traité de Vic, par le-
quel il renonçoit à toutes les Allian-
ces, & à tous les Traitez qu'il avoit
faits contre les intentions & contre
les intérêts du Roi.

Il fit un Traité à Paris le 6 Fé-
vrier 1662, par lequel il céda la
Lorrai-

Wicquet
L. I.
Sec. 1 & 2

Lorrains à la France, moyennant que les Princes de la Maison soient reconus Princes du Sang de France après ceux de la Maison de Bourbon.

Par le Traité de Metz, qui fut fait le 31 Août 1643, le Roi remit le Duc en la possession de la Lorraine.

Le Traité de Breda le 9 Juillet 1667 entre l'Angleterre & les Provinces Unies, la France & le Danemarck, leurs Alliez, qui y firent des Traitez particuliers.

Le 4 Mai 1653 se fit le Traité de Stettin pour le partage de la Poméranie entre la Suède & l'Electeur de Brandebourg.

Après la mort de Charles Gustave, se fit le Traité d'Olive le 3 Mai 1660, qui donna la paix à la Pologne.

Le 31 Août 1641 se fit à Venise un Traité d'Alliance contre les Barbares, entre la République de Venise, le Grand Duc de Toscane & le Duc de Modène.

Leur différent se racomoda par le

le Traité qui fut signé à Ferrare le 31 Mars 1644. Wicques.
L. 11.
Sec. 14.

Traitez entre les deux Compagnies Orientales d'Angleterre & de Hollande, le 2 Juin & le 17 Juillet 1619.

Le Traité de Pise, qui fut conclu entre le Pape & le Roi de France, est singulier, il est du 2 Février 1664.

On trouve un détail curieux de plusieurs autres Traitez dans cette Section, du Livre de Wicquefort.

De la Ratification. Sec. 15.

La Ratification n'est pas une partie essentielle du Traité. pag. 375.

Le Traité est une pièce commune & publique, & la Ratification une pièce privée & particulière.

Le Traité ne laisseroit pas de subsister sans la Ratification, si on étoit assuré que le Traité, & celui qui l'a fait, ne fussent point désavoués.

La Ratification ne seroit point de tout nécessaire, si le Traité étoit fait & signé par les Princes mêmes, ou si on étoit assuré que les Instructions

L

tions

Wicquef.
L. II.
Sec. 15.

tions que les Princes donnent à leurs Ministres fussent conformes aux Pouvoirs que ceux-ci communiquent à ceux qui traitent avec eux.

pag. 378.

La Ratification est l'approbation de l'action d'autrui.

Cependant c'est par elle que le Traité reçoit sa dernière perfection, & sans elle on ne peut pas s'assurer qu'il sera exécuté.

La Publication des Traitez ne se fait qu'après que les Ratifications ont été échangées : quoi qu'en cela on ne soit pas toujours fort exact.

Le Prince qui refuse de ratifier le Traité, défavouë son Ministre, ou l'accuse tacitement d'avoir excédé son pouvoir.

pag. 380.

Si l'Ambassadeur n'a pas excédé les termes de son pouvoir, bien qu'il ne soit point demeuré dans ceux de son Instruction, le Prince est obligé de l'avoüer, & de ratifier ce qui a été négocié en son nom, & en vertu de son pouvoir.

pag. 384.

Le Prince qui ne se veut rien reprocher, ne peut refuser de ratifier le

le Traité que son Plénipotentiaire a fait & signé; à moins qu'il ne le désavouë hautement, & qu'il ne le punisse pour avoir excédé son pouvoir.

Wicquef.
L. 14.
Sec. 25.

Il doit cette satisfaction, & quelque chose de plus au Prince que son Ministre a trompé; & il la doit à son propre honneur, qui ne lui permet pas de se dédire de la parole qu'il lui a donné dans le Plein-Pouvoir.

On voit d'ordinaire ces termes dans le Plein-Pouvoir: *Nous promettons en foi & parole de Roi, ou de Prince, & sous l'Obligation & Hypothèque de tous nos Biens présens & à venir, de tenir pour bon, ferme & stable, & d'accomplir tout ce qui aura été ainsi stipulé, accordé ou convenu par nos Plénipotentiaires, & d'en faire expédier nos Lettres de Ratification dans le tems dans lequel ils se seront obligez de les fournir.*

Le Droit des Gens oblige le Prince à ratifier ce que son Ministre a fait en vertu de son Plein-Pouvoir. pag. 385.

Les plus habiles affectent toute leur vie d'éviter les finesses, pour

Vicquef,
L. II.
Sec. 15.

s'en servir en quelque grande occasion, ou pour quelque grand-intérêt

pag. 393.

Tous les Traitez se renouvellent ou se confirment par le Successeur, bien qu'il y ait été obligé par son Prédécesseur.

On ne peut obliger le Successeur à achever un Traité que son Prédécesseur avoit laissé imparfait, sans de Ratification.

pag. 394.

L'Ambassadeur acheve la Négociation en concluant & signant le Traité.

Il n'est pas nécessaire que l'Ambassadeur demeure au lieu du Congrès, jusqu'à ce que la Ratification soit arrivée; l'échange se faisant souvent ailleurs par les mains des Ministres subalternes, ou par celles des Médiateurs.

A l'échange des Ratifications les parties en donnent un Reçu.

Les Princes au dessus des Couronnes, communiquent par respect les Ratifications avant que d'en faire l'échange:

pag. 396.

Les Ratifications doivent agréer
&

& approuver ce qui est porté par le ^{Wicquef.}
Traité & en des termes exprès, & ^{L. II.}
efficaces, ^{Sec. 15.}

Elle doit être en bonne forme,
c'est à dire expédiée sous le grand
Sceau, & de la même façon que le
Traité précédent.

Pourvû que la Ratification soit ^{Pag. 397.}
conçue en des termes simples, & gé-
néraux, & que le Traité entier
soit intére, ou qu'il ne peut pas être
trompé.

Le Prince qui refuse de ratifier, ^{Pag. 402.}
empêche l'exécution du Traité.

Jusqu'à ce qu'il y ait quelque
chose de signé, on ne peut pas parler
de Ratification.

Du Rapport que l'Ambassa- Sec. 16.
deur fait de sa Négocia-
tion.

Il y a grande différence entre le ^{Pag. 403.}
rapport que l'Ambassadeur fait de sa
Négociation & de son Ambassade,
& la Relation qu'il fait de la Consti-
tution de l'Etat & de la Cour où il
a négocié.

Enq. 10130 A Tous

Wiquef.
L. II.
Sec. 16.

Tous les Ambassadeurs font rapport: Ceux de Venise ont fait de très belles Relations.

pag. 404.

Il n'y a point de Souverain qui ne veuille que son Ambassadeur lui fasse rapport de sa Négociation à lui seul. *Ut ratio uni redatur.*

Il est juste & nécessaire que le Ministre remette son Caractère entre les mains du Souverain de qui il l'a reçu.

L'Ambassadeur fait aussi rapport à ceux qui ont part à la première Dignité.

pag. 405.

A Venise, les Ambassadeurs font un Extrait de tout ce qui s'est passé en leur Ambassade, & y ajoutent une Relation exacte de la Constitution de l'Etat où ils ont été employés.

On ne peut empêcher les Ambassadeurs de découvrir dans leur rapport leurs sentimens, ni de justifier & de rectifier tout ce qui s'est passé dans l'Ambassade.

pag. 407.

Un rapport fidèle, judicieux & désintéressé, marque une probité & une grandeur d'ame qui recommandent de

de extrêmement l'Ambassadeur. Wicquel.

Les Ministres doivent s'informer L. II.

du Génie, des Inclinations, des Sec. 16.

Vertus, & des Vices des Princes, pag. 408.

comme aussi de l'humeur & des In-

térêts des Ministres de la Cour, aus-

si bien que de la disposition des Peu-

ples du lieu où ils ont négocié, &

en peuvent faire rapport.

Il ne doit omettre rien de ce pag. 409.

qu'il importe à son Maître de savoir;

en sorte qu'il ne lui cache ou dégui-

se rien de tout ce qui lui a été dit.

Il y a souvent des occasions ex-

traordinaires, où il importe aux Mi-

nistres d'informer leurs Maîtres de

bouche, plus particulièrement qu'ils

ne sauroient faire par leurs Dépê-

ches.

Mais ils ne peuvent quitter leur po- pag. 412.

ste sans la permission de leurs Maîtres.

De quelques Ambassadeurs Sec. 17.

Illustres de ces derniers

Temps.

- Philippe de Commines, M. de S. pag. 413.

Gelaïs. Le Marquis de Pisani, à

L 4 Rome,

- Wikquef. Rome. Walsingham de la part de
L 11. la Reine Elisabeth, à Paris.
Sec. 17.
- pag. 413. Abel Servien, & Claude de Melmes, Comte d'Avaux, à Munster:
Le Comte d'Avaux son Neveu,
au Congrès de Nimegue.
- pag 415. Achilles de Harlay, Baron de Sancy, Ambassadeur de France à Constantinople.
- pag. 416. Adrian Pauw, Seigneur de Heemstede, de la part des Provinces-Unies à Munster.
- pag 417. Le Cardinal Bichi.
- pag. 418. L'Abbé Scaglia, Ministre de Charles Emanuel.
- pag 419. Alfonso de la Cueva, Marquis de Bedmar, le plus dangereux ennemi de la République de Venise.
- pag. 420. Aloysio Contarini, Médiateur à Munster.
- Antoine Cardinal d'Osat à Rome, de la part de Henri IV.
- pag. 432. Le Maréchal d'Estrées à Rome, & de Cardinal son Fils.
- pag. 436. Le Comte de Fuensaldagne en France.
- pag. 437. Le Comte de Pignaranda à Munster.

De la Tuilerie, Médiateur entre les deux Puissances du Nord. Wicquet. L. III. Sec. 17. pag. 438.

Le Maréchal d'Estades à Nimegue. pag. 440.

Oxenstiern fils du Chancelier, & pag. 448.

Salvius, au Congrès de Westphalie de la part de Suede.

Le Cardinal de Joyeuse, Médiateur entre le Pape Paul V, & la République de Venise. pag. 450.

De Freine Canaye, de la part de Henri IV. à Venise. pag. 451.

Chanut en Suede, & Médiateur à Lubec. pag. 452.

Pierre de Groot, fils du grand Hugues de Groot, étoit Ambassadeur en France de la part des Provinces Unies. pag. 454.

Le Président Jeannin, de la part de Henri IV, fit la Trêve de douze ans, qui fonda l'Etat des Provinces Unies. pag. 455.

Le Comte de Trautmansdorf, Ambassadeur de la part de l'Empereur à Munster. pag. 459.

Le Chevalier William Temple Ambassadeur en Hollande & à Nimegue, de la part du Roi d'Angleterre. pag. 460.

Voilà l'essentiel de l'Ambassadeur & ses Fonctions de Monsieur de Wicquefort. J'y aurois fait quelques Notes à la marge, & j'y ferois présentement quelques réflexions, si j'avois d'autres lumières en cette matière que celles que j'ai puifées dans l'Ouvrage de cet Auteur: ainsi tant que je ne sai pas mieux, je croi qu'en Disciple docile, je ne dois pas m'ériger en Censeur de mon Maître. Ce que j'ai rapporté de Platon, de Puffendorf & de Grotius, suffira pour donner assez de curiosité au Lecteur, d'examiner lui-même ces Ouvrages; où il trouvera des Notes dont il sera pleinement instruit, & peut-être aussi satisfait.

Je ferai mention ci-dessous de quelques Traitez anciens & modernes, dont la connoissance sera très utile & très nécessaire à notre Candidat en Politique.

L'An de Jesus Christ 536.

Du grand
Recueil de
Traitez
solemnels,
&c.

Traité entre Theodat, Roi des Goths en Italie, & l'Empereur Justinien, par lequel Theodat cède la Couronne à Justinien, pourvu qu'on lui donne une pension.

L'An

L'An 803.

Rescript de l'Empereur Charlemagne, à Nicephore Empereur de Constantinople, touchant la Paix entre les deux Empires.

L'An 811.

Testament de l'Empereur Charlemagne.

Traité de Paix & d'Alliance entre Louis XI. Roi de France, & Jean Roi d'Arragon, fait à Sauveterre le 30 Mai 1462.

L'an 1500. le 11. Novembre. Traité de Paix, de Confédération & d'Alliance, entre Louis XII. Roi de France, & Ferdinand & Isabelle, Roi & Reine de Castille.

L'an 1508. Traité d'Alliance contre les Venitiens, entre le Pape Jules II. Maximilien I. Roi des Romains, Louis XII. Roi de France, & Ferdinand, Roi d'Arragon : à Cambrai le 10. Decembre.

L'an 1515. Donation faite par la
L 6 Reine

Reine Claude, du Duché de Milan,
au Roi François I. & son Epoux; du
8. Juin 1529. Entre Ferdinand & Charles V. pour la Paix générale & l'Espagne

L'an 1525. Traité de Paix fait à
Madrid le 14. Janvier, entre Char-
les V. Empereur, & François I. Roi
de France.

L'an 1575 le 11 de Juillet. Trai-
té d'Union entre la Noblesse & les
Villes de la Province de Hollande,
fait à Dordrecht. Entre Ferdinand & Charles V.

L'an 1578 le 25 d'Avril, Union
& Alliance entre les Etats & les Vil-
les de la Hollande & de Zelande,
contre l'Espagne & autres Ennemis;
fait à Delft. Entre Ferdinand & Charles V.

Traité d'Alliance entre Elisabeth,
Reine d'Angleterre & les Etats des
Pais Bas; conclu sur la fin de 1577
& ratifié le 7 de Janvier 1578.

Traité perpétuel, fait par Henri
III. Roi de France, avec les Villes
de Geneve, Berne, & Soleure, le
8 de Mai 1572.

Traité de Paix entre Henri IV.
Roi de France, Philippe II. Roi
d'Espagne, & Charles Emanuel,
Duc de Savoye, fait à Vervins le
2. de Mai 1598. Pou-

Pouvoir de Louis XIV. Roi de France, donné à ses Ambassadeurs pour la Paix générale; à Paris le 30 Septembre 1697.

Traitez de Munster.

Entre Philippe IV. Roi d'Espagne, & les Etats Généraux des Provinces Unies, le 30 Janvier 1648.

Entre Ferdinand III. Empereur, Louis XIV. Roi de France, & les Electeurs, Princes, & Etats du S. Empire Romain, le 24 d'Octobre 1648.

A Osnabrug.

Entre l'Empereur & la Suede, le 28 Octobre 1648.

A la Haye le 17. Decembre 1650.

Traité de Marine, conclu entre Philippe IV. Roi d'Espagne, & L. H.

70. Ans après, Sa Majesté Très-Chrétienne donne pour la sixième fois la Paix à l'Europe, par les Traitez d'Utrecht, *Domine, salus in fac*

H. P. les Etats Généraux des Pro-
vinces-Unies.

Aux Pyrenées.

Traité de Paix conclu entre Louis
XIV. Roi de France, & Philippe
IV. Roi d'Espagne, dans l'Isle dite
des Faifaus, en la Rivière de Bidaf-
foa, aux confins des Pyrenées, le 7 de
Novembre 1659.

Contract de Mariage &c. le 7 de
Novembre 1659.

Acte de Renonciation, fait le 2
de Juin 1660.

A Paris le 27 d'Avril 1662.

Traité d'Amitié, de Confédéra-
tion, de Commerce & de Naviga-
tion, conclu entre Louis XIV. Roi
de France, & les Seigneurs Etats
Généraux des Provinces-Unies des
Pais-Bas.

Tarif général &c. le 18. Septem-
bre 1664.

*A Aix-la-Chapelle le 2. Mai
1668.*

Traité de Paix conclu entre Louïis XIV. Roi de France, & Charles II. Roi d'Espagne.

Traitez à Nimegue.

Traité de Paix conclu entre Louïis XIV. & les Seigneurs Etats Généraux le 10 Août 1678.

Traité de Commerce & de Navigation le 10 Août 1678.

Entre Louïis XIV, & Charles II. le 17 Septembre 1678.

Entre Leopold Empereur, & Louïis XIV. le 5 Février 1679.

*A S. Germain en Laye le 29.
Juin 1679.*

Traité de Paix conclu entre Louïis XIV. & Frideric Guillaume V. Electeur de Brandebourg.

Traitez faits à Ryswick.

Entre Louïis XIV. & les Seigneurs
Etats

Etats Généraux le 20 Septembre

1697. **Traité de Commerce, de Navigation & de Marine, le 26 Septembre 1697.**

Entre Louis XIV. Roi de France, & Charles II. Roi d'Espagne, le 20 Septembre 1697.

Entre Louis XIV. Roi de France, & Guillaume III. Roi d'Angleterre, le 20 Septembre 1697.

Entre Leopold Empereur & l'Empire d'une part, & Louis XIV. Roi de France d'autre, le 30 Octobre 1697.

L'an 1698 le 9 Juillet. **Traité d'une Ligue défensive entre Louis XIV. Roi de France, & Charles XII. Roi de Suede, fait à Stocholm.**

Premier Traité de partage, à la Haye le 11 Octobre 1698.

Traité de Paix ou Trêve, entre Mustafa II. Empereur des Turcs, & Pierre Alexiowitz Grand Duc de Moscovie, fait à Carlowitz le 27 Décembre 1698.

Traité de Paix entre Leopold Empereur d'Allemagne, & Mustafa II. Empereur des Turcs, fait à Carlowitz

witz

witz le 26 Janvier 1699.

Traité de Paix entre Auguste III. Roi de Pologne, & Mustafa II. Empereur des Turcs, fait à Carlowitz le 26 Janvier 1699.

Traité de Paix entre Mustafa II. Empereur des Turcs, & la République de Venise, fait à Carlowitz le 26 Janvier 1699.

Tarif arrêté entre la France & la Hollande, à Paris le 29 Mai 1699.

Second Traité de Partage, touchant la Monarchie d'Espagne, conclu à la Haye le 25 Mars 1700.

A Travendalle le 18 Août 1700.

Traité de Paix conclu entre Sa Majesté le Roi de Danemarck, & Son Altesse le Duc de Holstein Gottorp.

Le Testament de Charles II. le 2 Octobre 1700.

A la Haye le 7 Septembre

1701.

Traité d'Alliance conclu entre l'Empereur, le Roi d'Angleterre, & les Seigneurs Etats Généraux.

Articles arrêtez à Bruxelles le 15 Mars 1703, pour la facilité du Commerce

merce entre les Sujets du Roi Catholique dans le Pais-Bas Espagnol, & les Sujets du Roi Très-Chrétien.

A Alt-Ranstadt le 24 Septembre 1706.

Traité de Paix entre les Rois de Suede & de Pologne.

Traité d'Union entre l'Angleterre & l'Ecosse, approuvé par le Parlement en 1707.

Actes pour régler la Succession de la Couronne de la Grande Bretagne dans la ligne Protestante de Brunswick-Lunenbourg.

Articles Préliminaires arrêtés à la Haye le 29 Mai 1709, entre les Ministres des Alliez, & le Marquis de Torcy de la part de la France.

Premier Traité entre la Grande Bretagne & les Etats Généraux, pour la Garantie mutuelle de la Succession Protestante, & de la Barrière, fait à la Haye en 1709.

Projet de Paix envoyé par la Cour de France, en Février 1710.

Second Traité de Garantie pour la Barrière &c. fait en 1712.

Les

*Les principaux Traitez faits
à Utrecht en 1712, 1713,
& 1714.*

Les Traitez de Paix & de Commerce entre la France & la Grande Bretagne.

Les Traitez entre l'Espagne & la Grande Bretagne. *

Les Traitez de Paix & de Commerce entre la France & les Etats Généraux des Provinces Unies.

Traité entre l'Espagne & les Etats Généraux.

Traité entre la France & le Roi de Prusse.

Traité entre la France & le Roi de Portugal.

Traité entre la France & le Duc de Savoie, à présent Roi de Sicile.

Le Traité de Paix entre l'Empereur de l'Empire d'un côté, & le Roi de France de l'autre, fut proposé

* Pour avoir ces Traitez bien exacts il faut prendre ceux qui sont imprimés chez T. Johnson à la Haye, non seulement à cause que les Impositions sont exactes, mais à cause qu'on y trouve l'Original à côté.

posé & réglé pour la plus grande
partie entre les deux Généraux, le
Prince Eugène de Savoie & le
Maréchal de Villars, à Rastatt en
1713, & ensuite achevé conclu &
signé à Baden dans la Suisse en
1714.

Je n'ai fait qu'indiquer ici quelques-uns
des Traitez qui me paroissent les plus di-
gnes de l'attention de mon Homme d'Etat.
Il en cherchera d'autres selon les besoins
qu'il en aura; soit dans le grand Recueil
de Traitez en 4 Volumes in folio, ou dans
d'autres Recueils qu'on trouve en différens
Païs, & qui sont tous fort défectueux.
Et pour un Ministre d'Etat ou Ambassa-
deur, il faut qu'il tire les Traitez dont il
a besoin, des Archives du Prince ou Etat
qui l'emploie.

Je rapporterai ici quelques Maxi-
mes qui pourront être d'une très
grande utilité à notre Homme d'E-
tat, si en les bien méditant il en fait
faire son profit. Je commencerai
par Tacite, qui a toujours été l'Or-
acle des Politiques depuis son tems,
& je continuerai par quelques Sen-
timens de Machiavel, & de l'Examen
de Machiavel, du Testament Politique
du

du Cardinal de Richelieu, du Parallele du Cardinal de Richelieu, & du Cardinal Ximenes, des Testamens Politiques de Monsieur Colbert, de Monsieur de Louvois, & de Charles V. Duc de Lorraine.

Ficta seu vera promeret.

Tacite L.

Il seroit également dangereux de dire la verité ou de la taire.

An. I. c. 6.

An sit aliquid in nostris consiliis, liceatque inter abruptam contumaciam & deformem absequium pergere ambitione ac periculis vacuam.

An. XI. C. 20.

Si la prudence humaine n'y a point encore quelque part, & si l'on ne peut trouver auprès des Princes quelque chemin sûr & honorable, entre une lâche complaisance & une manifeste contradiction à leur volonté,

Crotonum: aspici aliquando in Ægypto leonem vel lucrem non ambigitur.

An. XXI. C. 28.

Mais au reste on ne doute point que cet Oiseau ne se voye quelque fois en Egypte.

Du Phœnix, par Parenthe.

Nec minus periculum ex magna fama

fama quàm ex malo.

La grande reputation étoit aussi dangereuse que la mauvaise.

Machiave-
li Prin.
Chap III.
pag. 14.

Pour venir à bout de la Conquête d'un pais, il faut commencer par la défaite des Chefs.

pag. 16.

Pour la maintenir, il faut abolir entièrement le sang & la mémoire de leurs précédens Seigneurs.

pag. 163.

Ne se point éloigner de la Vertu s'il est possible; mais où la nécessité contraint se savoir servir du Vice.

De l'Exa-
men du
Prince de
Machiave-
li L. 1.

A la vérité cet homme a eu peu de piété & de Religion.

Chap. 1.

Ne donnant autre récompense à tous ses préceptes, que celle de l'utile & du contentement particulier.

pag. 2.

pag. 5.

pag. 36.

Un Ministre d'Etat doit avoir une Science générale des affaires du Monde, une connoissance particulière des affaires du Prince & de son Etat, & sur tout un bon sens & un jugement solide & assuré.

pag. 39.

Il faut qu'il ait la science & l'art de bien gouverner, & conduire un Etat.

pag. 81.

Il doit être craignant Dieu; vé-
ritable

ritable courageux, & éloigné d'avarice.

Il faut avoir le courage de se perdre Examen
en un besoin pour sauver son Prin- pag. 120.
ce & son Etat.

Des Apels comme d'Abus.

On n'a prétendu s'en servir que Du Testa-
pour arrêter le cours des entreprises ment Pol.
que les Juges Ecclesiastiques pou- du Card.
voient faire sur la Jurisdiction Roya- de Richel.
le. 1. Partie
Chap. 1.
pag. 72.

Lors que les Juges prononcèrent pag. 73.
directement contre les Ordonnances.

La prétention des Parlemens, que pag. 74.
c'est à eux à corriger l'abus des Sen-
tences des Juges Ecclesiastiques, est
denuée de toute aparence de Justice,
& est tout-à-fait insupportable.

Si toute l'Eglise jugeoit contre les
Canons & Décrets; on pourroit di-
re que le Roi, qui en est le protec-
teur, pourroit & devoit les soute-
nir, par une voye extraordinaire éma-
née de son autorité.

Les Officiers ne peuvent sans met-
tre la main à l'encensoir, & sans
un

un abus manifeste, vouloir faire ce qui n'appartient qu'à ceux qui sont particulièrement consacrez à Dieu.

Pag. 76.

Autre prétension des Parlemens, de rendre abusif tout ce qui se juge contre leurs Arrêts, auxquels par ce moyen ils veulent donner la même force qu'aux Ordonnances.

Pag. 121.

Ce qui se fait pour l'Etat se fait pour Dieu, qui en est la base & le fondement, & qui veut la règle en toutes choses.

Si les Rois sont obligez de respecter la Thiare des Souverains Pontifes, ils le sont aussi de conserver la puissance de leur Couronne.

Pag. 123.

Les Politiques veulent en un Etat bien réglé plus de Maitres és Arts Mécaniques, que de Maitres és Arts Liberaux pour enseigner les Lettres.

Pag. 171.

Pour arrêter le désordre de la Justice, il est à propos d'envoyer de tems en tems dans les Provinces des Chambres de Justice, composées de Conseillers d'Etat & de Maitres des Requêtes. Les Cours Souveraines souffriront mal volontiers de tels établissemens. Pour

Pour empêcher que les Officiers de la Justice n'empietent sur l'Autorité du Roi, il faut les restreindre à ne se mêler que de la rendre aux Sujets du Roi, qui est la seule fin de leur établissement. pag. 173.

Si la Vénalité des Charges étoit ôtée, le désordre qui proviendrait des brigues pour avoir les Offices seroit plus grand. pag. 165.

Tous les Politiques sont d'accord que si les Peuples étoient trop à leur aise, il seroit impossible de les contenir dans les règles de leur devoir. pag. 179.

Les qualités requises pour un bon Conseiller, sont la Capacité, la Fidélité, le Courage, & l'Application; celles là en comprennent plusieurs autres. pag. 219.

Le Règne de Dieu est le principe du Gouvernement des Etats.

La populace ignorante blâme quelquefois ce qui lui est le plus utile, & souvent tout-à-fait nécessaire. Du Test. Polit. du C de Rich. 2. Partie. pag. 4. pag. 27.

Quelques-uns ont estimé qu'il valoit mieux être Roi des Fran-

M çois

266 *Tablettes de*
çois que de la France.

pag. 183. Philippe II. étant au lit de la mort, s'écria; qu'il ne craignoit pas tant les péchez de Philippe, qu'il apprehendoit ceux du Roi.

pag. 184. Il ne fera jour de ma vie que je ne tâche de me mettre en l'esprit, ce que je voudrois avoir à l'heure de ma mort, sur le sujet des affaires publiques.

Du Paralel. de Ximenes & du Card. de Rich. pag. 7. Paul V. prédit que le Cardinal de Richelieu feroit un grand Fourbe.

La journée des Dupes.

pag. 33. pag. 222. On a regardé tōûjours Richelieu comme un Ministre d'Etat qui faisoit servir la Religion à la Politique; & Ximenés comme un Grand Prélat, qui pendant qu'il a gouverné le Royaume d'Espagne, n'avoit pour fondement de sa Politique que la Piété & la Religion.

Du Testament de Colbert pag. 365. Un Prince doit bien plutôt chercher à régner dans le cœur de ses Sujets, qu'à asservir leurs violences par la crainte de sa puissance. *

Inspi-

* Bon pour le discours. Si le peuple ne craint point

Inspirer tour à tour le courage & la timidité, l'espérance & la crainte, selon qu'il est à propos & possible, est la plus belle Science d'un Politique; & ne se relâcher jamais sur ce point en est le plus haut degré.

Du Testam^{ent} Pol.
de Lou-
vois, pag.
227.

L'Eglise, selon cette pratique, fut laissée au Pape pour la gouverner aux termes des Décrets & des Canons, mais il ne fut point établi Arbitre des Princes & des Monarques, ni dispensateur des Sceptres & des Couronnes.

pag. 240.

Les Factions, les Séditions, les Tumultes, les Guerres Civiles, font souvent plus de mal en un an, que tout le dérèglement d'un Monarque absolu n'en pourroit causer en toute sa vie.

pag. 306.

M 2

Vo-

point il est toujours à craindre. Un Prince bien instruit du grand art de régner, doit commencer par se mettre en état de ne point craindre son Peuple; & dès qu'il est parvenu à cet heureux degré de force & d'autorité, il doit faire tout son possible au bien de la Religion & de l'Etat près, pour pour s'en faire aimer. Le bien de la Société autorise cette Maxime, & le Souverain aussi bien que ses Ministres d'Etat seroient responsables devant Dieu d'agir ou de conseiller autrement.

pag. 336.

Votre Conseil de Conscience qui se sent toujours de l'esprit de Rome, sur tout à l'égard des Hérétiques, s'est peu mis en peine de la diminution de vos revenus, & de l'affoiblissement du Royaume, qui est plus grand qu'on ne croit : & tous vos Directeurs n'ont eu en vûë que d'augmenter l'Empire, & les revenus du Pape & du Clergé.

pag. 443.

Le Vicomte de Turenne fut inexcusable de n'avoir pas hazardé douze mille hommes pour tenter la Conquête d'Amsterdam.

pag. 460.

C'est par cette diligence, & par le moyen du secret, circonstances qui font un des principaux avantages du Gouvernement absolu, & qui sont nécessaires pour faire réussir les grandes entreprises.

Du Test.
Polit. de
Charles V
Duc de
Lorraine.
pag. 91.

Dès que la seule Naissance fait d'un homme un Ministre, il y a assurance qu'il ne sera jamais qu'un sot.

Tite Live
L. 1.

Numa accitus, sicut Romulus, augurato Urbe condenda Regnum adeptus est; de se quoque Deos consulti jussit.

En

En voilà assez pour un jeune Homme du Monde, encore apprentif en matière d'Etat; le tems & les affaires lui dévoileront les profonds mystères de la Politique. Je finirai cet Article par quelques avis que j'ose donner à mon Candidat.

Le premier que j'ai à lui donner est que quelque zèle qu'il puisse avoir pour l'intérêt & pour la gloire du Prince son Maître, s'il n'a pas la capacité par laquelle il lui puisse être utile, il n'ira pas bien loin dans la voye des honneurs. Il faut que le service du Souverain marche toujours le premier dans les poursuites qu'il fera de quelque emploi. Qu'il sache se rendre nécessaire, & il fera merveilles.

2. En matière d'Etat il est bon de tout savoir; mais il est bien souvent nécessaire aussi, de faire véritablement accroire que l'on ignore quelque chose.

Il n'y a rien de parfait dans les Etres Physiques: & la Morale même, cette règle des actions de l'homme si justement vantée, suivie à la

rigueur a ses défauts. Le bon sens seul peut la rectifier dans la pratique. Un désordre concerté dont on sache les tenans & les aboutissans en sorte qu'on puisse être le maître d'y mettre des bornes, ou d'y pouvoir couper court quand bon nous semble, est bien souvent utile & même nécessaire, aussi bien dans la conduite qui dépend du bon ordre de la Monastique, & de l'Oeconomie, que dans celle qui est sujette aux règles de la plus saine politique.

4. Les Loix ont bien souvent besoin du secours de l'Equité à cause de leur universalité. Qu'on cite tant que l'on voudra, en de certains cas, Pufendorf du Droit de la Nature & des Gens, Grotius du Droit de la Guerre & de la Paix; le Droit du BON-SENS est le sublime de tous les Droits. C'est dans ce creuset qu'on doit mettre à la coupelle les circonstances particulières du cas dont il s'agit, pour en peser ensuite la valeur.

5. Les Auteurs qui ont disputé si
l'Au-

L'Autorité souveraine est conférée par Dieu même, ou par le Peuple, & les Professeurs qui en expliquent & en commentent les Opinions, sont de différens sentimens; les uns favorisent les Monarchies, les autres les Républiques: il n'y a qu'à prendre parti, tout est soutenable. Les plus sages d'entre eux enseignent à respecter la Puissance souveraine, quelque part qu'elle soit. Et certains Professeurs Républicains, ont à mon avis très mauvaise grace de soutenir certaines vérités, qui bien loin de tendre à faciliter & à perpétuer la tranquillité publique, qui doit être le grand but d'une Raison éclairée, impriment dans le cœur de la jeunesse des sentimens hardis, qui servent à perpétuer l'instabilité d'un Etat vacillant.

Il faut ne pas connoître le prix du repos public, & ignorer qu'il faut plusieurs Siècles aux plus habiles Politiques pour rendre un Peuple docile, à pouvoir moralement compter sur la vicissitude de ses dangereux caprices.

6. Un bon Politique doit rejeter tout ce qui tend à troubler l'ordre présent de la tranquillité publique : & il est si vrai que cette tranquillité en doit être le principal but, que quand même il seroit persuadé dans son ame d'une vérité incontestable *, & que cette vérité étant enseignée pourroit par sa nouveauté ébranler l'état paisible de la Société Civile, il doit la supprimer ; & au contraire quand il seroit persuadé de la plus grande † absurdité du monde, & que cette absurdité contribueroit de fait, ou pourroit contribuer à l'affermissement du repos public, il doit l'adopter & en faire usage.

Hé peut-on appeller absurde, ce qui peut contribuer à l'affermissement du repos public ; si la Vérité même en un besoin doit s'y sacrifier ?

7. Je ne croi pas qu'il y ait rien de plus insultant, ni qui puisse faire plus de honte à un Homme privé,

* Sauf la vérité de la Religion.

† Excepté l'absurdité d'une fausse Religion.

vé, que de lui donner la qualité de
Perturbateur du repos public.

C H A P. I I.

*Recapitulation de cet Ou-
vrage.*

IL est tems de donner des bornes
à ces Tablettes, qui ont déjà ex-
cédé celles que je m'étois prescrites.
J'ai cru que les qualitez essentielles
du beau caractère d'Homme du
Monde accompli, étoient celles
*d'Homme craignant Dieu; d'honnê-
te Homme vertueux; d'Homme poli;
d'Homme savant; d'Homme
sachant bien ses exercices; d'Homme
de Guerre; & d'Homme d'Etat.*

Par ce que j'ai indiqué sur cha-
cun de ces différens sujets, on a
pû connoître les principaux de-
voirs d'un *Homme du Monde ac-
complis.*

On a vû qu'en qualité d'Homme L'homme
craignant Dieu, il doit aimer Dieu craignant
& son prochain; il doit avoir un Dieu.

M s zèle

zèle ardent pour l'unité de l'Eglise & une respectueuse soumission aux Puissances établies par Dieu même. Et mon Homme du Monde a dû être convaincu que malgré ce que les trois différentes espèces d'Athées s'efforcent de dire, s'il n'est pas déstitué de cette lumière naturelle qui est commune à tous les Hommes, il doit croire qu'il y a un Dieu. J'ose me flater d'avoir mis dans l'évidence, que la Question de la Prédestination ne doit ni l'inquiéter, ni le rendre nonchalant touchant son Salut: mais qu'au contraire, elle le doit porter à bien faire. Enfin je lui ai fait voir par l'autorité des Saintes Ecritures, Qu'il ne doit pas plus espérer de Salut en résistant aux Puissances Souveraines dont l'autorité est de Droit Divin, qu'il en doit espérer hors du sein de l'Eglise de Jesus Christ.

L'honnête
homme
vertueux.

Au Chapitre de l'honnête Homme vertueux, nous avons fait voir la déplorable condition de l'Homme qui croit agir par Raison lors qu'il agit par passion; & que la qualité

Recapitalation de l'Ouvrage. 1275

lité d'honnête homme consiste à suivre le principe de la Loi Naturelle, de ne point faire à autrui ce qu'il croit qu'on ne lui devoit pas faire; & que la qualité d'homme vertueux consiste à faire régner toujours la Raison. De sorte que je croi qu'on peut être toujours honnête homme, & n'être pas toujours vertueux; mais au contraire qu'on ne sauroit être vertueux sans être en même tems honnête homme.

Nous avons dit, que le sublime d'une action magnanime consiste en ce dont une ame commune n'est pas capable : comme par exemple être en pouvoir de se venger d'un ennemi, & ne le point faire, mais au contraire lui faire du bien, c'est le sublime d'une action héroïque.

En qualité d'Homme poli, nous ^{L'homme} avons dit qu'un Homme du Monde ^{poli.} doit être prudent, avisé, sans affectation & sans contrainte; aisé dans ses manières; sachant vivre sur le papier comme dans la conversation; & que le véritable moyen de se rendre poli est d'être souvent par-

mi le beau Monde, & avoir commerce avec des personnes bien élevées. Et qu'en Homme docile il doit faire gracieusement ses soumissions au beau Sexe, toutes les fois qu'il lui aura manqué de complaisance en quelque occasion.

L'homme
savant.

Pour l'homme savant, j'ai dit
1. qu'il seroit bon de tout savoir; mais que la vie de l'Homme n'étant pas assez longue pour approfondir toutes les Sciences, il est bon ou d'en prendre une connoissance générale de toutes, ou de s'attacher uniquement à celles qui conviennent le plus au genre de vie que l'on s'est proposé. 2. Que l'on ne doit pas compter sur les Horoscopes; la prudence humaine étant au dessus de toute prétenduë destinée des Planètes. 3. J'ai rapporté les avantages les plus solides qu'on peut tirer de la Chiromancie & des régles de la Phisionomie; & de ce que l'on pense de la Magie Naturelle, qui n'est proprement autre chose que la Philosophie. J'ai avancé que l'Ignorance mériteroit un Panegyrique, ce qui paroît-

Recapitulation de l'Ouvrage. 277
 paroîtra un peu paradoxe. 4. On
 a dit aussi que les sentimens opposez
 de Descartes & de Gassendi sont sou-
 tenables; qu'en Philosophe, hors des
 lumières de l'Évangile, on pourroit
 croire le Monde éternel, mais qu'en
 bons Chrétiens nous nous devons
 tenir aux Saintes Ecritures. 5. Et
 enfin que l'Art parviendra encore
 moins à imiter parfaitement la Na-
 ture dans le Grand Oeuvre que dans
 le mouvement perpétuel.

A la qualité d'*Homme sachant* L'homme sachant ses exercices.
bien ses exercices, nous avons fait le
 dénombrement de quelques parties
 des Mathématiques & des exercices
 du Corps qui conviennent à un
 homme du monde; & nous avons
 représenté la nécessité qu'il y a de
 s'instruire du Ceremonial dont on se
 sert dans les Visites, & dans le com-
 merce des Lettres; l'utilité qu'on
 peut tirer de la connoissance du point
 d'honneur; & jusqu'à quel point
 on doit faire civilité à ses égaux &
 même à ses inférieurs; & enfin qu'a-
 près avoir voyagé, le parti de la
 Guerre ou la voye du Ministère,

Sont les rôles les plus convenables à un homme d'Etat, qui n'inclineroit pas à prendre le parti de la Robe.

L'homme
de Guerre.

On a dit au sixième Chapitre, que l'essentiel d'un *Homme de Guerre* est de servir; & que la Théorie de ce que nous avons rapporté, sans l'expérience de plusieurs Campagnes, ne sauroit former un bon Officier.

L'homme
d'Etat.

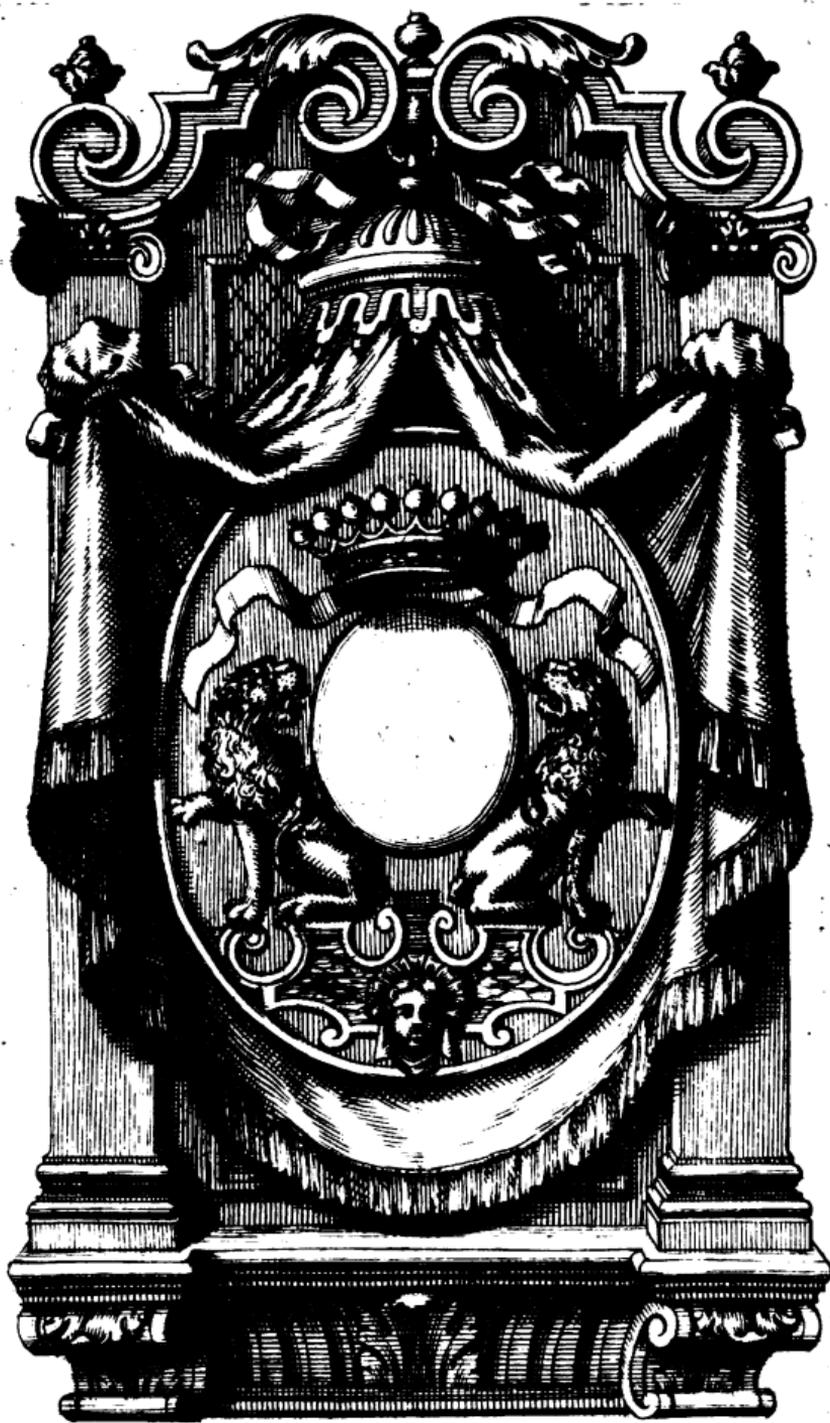
Enfin sous la qualité d'*Homme d'Etat*, nous avons détaillé les devoirs d'un jeune homme du Monde qui auroit la belle ambition de se rendre utile à son Souverain & à sa Patrie, & qui ne sauroit faire beaucoup de chemin dans les postes d'honneur s'il ne travaille à s'en rendre digne & capable, & s'il ne parvient à devenir nécessaire.

Il est tems aussi que je prenne congé de mon Homme du Monde. Je souhaite pour son propre avantage, qu'au lieu de s'amuser à blâmer mes défauts ou à critiquer mes négligences, qu'il s'attache uniquement à faire son profit de ce qu'il y trouvera digne d'attention. J'ai fait
de

Recapitulation de l'Ouvrage. 279
de mon mieux aussi bien dans ce
Recueil que dans le Catalogue ci-
joint, quand la patience ne m'a pas
fait faux bond: & j'ai fait comme
j'ai pû, lors que j'ai eu besoin de
tout mon courage pour persévérer
jusqu'à la fin, dans un travail d'af-
sez longue haleine. Je conviens le
premier qu'on auroit pû beaucoup
mieux faire; je connois parfaitement
bien cette vérité, & je compte cet-
te connoissance pour le plus grand
avantage que j'aurai tiré de mes veil-
les; si je ne parviens pas à me ren-
dre utile à la Jeunesse de Naissance,
qui est la fin que je me proposai dès
que je conçûs l'idée de cet Ouvra-
ge.

Au reste je soûmets tous mes
sentimens à ceux de la Sainte Mere
Eglise Catholique Apostolique &
Romaine; protestant de vouloir vi-
vre & mourir dans les principes d'un
bon Catholique.

*Fin des Tablettes de l'Homme du
Monde.*



**BIBLIOTHECA
MUNDIANA,
OU
CATALOGUE**

**Des Livres de la Bibliothèque de
L'HOMME DU MONDE,
*Ensuite des Tablettes , &c.***



**A COSMOPOLI,
Chez AUGUSTE LE CATHOLIQUE,
à l'Enseigne de l'Orthodoxie.**

M. DEC. XV.

AGENCIJA ZA
POSREDOVANJE
U PROMETU NEKRETNIM
PRAVIMA

DO

POSREDOVANJE

U PROMETU NEKRETNIM

PRAVIMA

POSREDOVANJE

POSREDOVANJE
U PROMETU
NEKRETNIM
PRAVIMA

POSREDOVANJE

U PROMETU

NEKRETNIM

PRAVIMA



AVERTISSEMENT

DE

L'AUTEUR.

LE Titre de ce Catalogue en dit assez pour prévenir le Public que ce n'est pas un Catalogue des Livres d'une Bibliothèque complète que je lui présente. C'est un Catalogue de Livres pour la Bibliothèque d'un Homme du Monde, dont je lui fais part.

Je les ai rangés chronologiquement & par matières, suffisamment bien; en sorte que si un jeune Homme de Naissance, qui ne fait que d'entrer dans le Monde, veut sans confusion d'idées prendre connoissance des sept Langues qui lui seront

seront les plus utiles en Europe, des Arts Libéraux, ou des Sciences, de l'Histoire Sacrée, de l'Histoire profane, & d'autres matières, il n'a qu'à lire avec l'attention requise les Livres dans l'ordre qu'il les trouvera rangez sous la Classe qui traite de la matière dont il voudra s'instruire.

Il y en a assez pour un Homme du Monde, & il y en a même plus qu'il ne lui en faut pour se former une idée des matières que sa Vacation ne lui permet pas d'aprofondir.

On y pouroit donner un ordre mieux suivj; mais aussi travailleroit-on long-tems avant que de ranger un tel Catalogue au gré de tout le Monde.

Il y a même une infinité de bons Livres, dont les Titres ne sont pas inferez dans ce Catalogue: mais comme je n'ai prétendu que d'amasser une Bibliothèque en Homme du Monde, je donne ce que j'ai, & point ce que je pourois avoir. Je suis du moins assuré, que l'on ne
sau.

Il auroit assembler une Bibliothèque complete sans y mettre la plus grande partie des Livres de ce Catalogue.

Je les ai divisez en sept Classes, comme on le peut voir dans la page suivante: & j'ai crû que je devois commencer par les Langues, puis qu'il faut nécessairement entendre & pouvoir s'expliquer, pour parvenir à comprendre & à pouvoir raisonner.



ORDRE



ORDRE

Des Livres de ce Catalogue,
divisez en sept Classes.

CLASSE I.

Grammaire, Rhetorique, Philo-
sophie, Mathématique, Droit
& Médecine.

II.

Théologie, Droit Canon, Histo-
re Sacrée, Controverse, Guerres
Théologiques, Nouveautés en ma-
tière de Religion, Livres de Pié-
té.

III.

Géographie ancienne & moderne,
Chronologie, Histoire profane an-
cienne & moderne, Histoire des
Médailles, Généalogie & Blason.
Etat

Ordre des Livres: 287

Etats des Puissances de l'Europe & de Barbarie, Voyages choisis du Nord & du Sud, de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amerique.

Droit de la Nature & des Gens, de la Guerre & de la Paix, Devoirs des Ambassadeurs, Traitez solennels, Mémoires, Testamens Politiques, Lettres & Négociations, Systèmes de Gouvernement, Maximes d'Etat des Politiques anciens & modernes, Matières du Tems.

I V.

Morale, Critique, & Miscelanei.

V.

Fable, Poëtes anciens & modernes.

V I.

Campagne & Jardinage, Desseins nouveaux de Parterres, Jets d'eau, Fontaines & Cascades, Desseins des plus beaux Bâtimens de l'Eu-

288 **Ordre des Livres.**
l'Europe, & Plans des Villes prin-
cipales.

V I I.

Romans , Historiettes galantes ,
Recueils de bons Mots , Gasconna-
des , Contes Arabes , Contes des
Fées , & autres semblables amuse-
mens.



PRE-



PREMIERE CLASSE.

*Grammaire , Rhétorique ,
Philosophie , Mathématique ,
Droit & Médecine.*

Grammaire.

Sept Lan-
gues.

A Nouvelle Méthode Lati-
ne de Port-Royal, in 8.
ou bien l'Abregé de cette
Méthode.

Vossii Grammatica Latina. Latine.

*Sanctii Minerva, cum Notis Perizonii,
&c. 8.*

*H. Stephani Thesaurus Linguae Latinae, fol.
Ambrosii Calepini Dictionarium, fol.
ou bien Fabri Thesaurus Eruditionis
Scholasticae, fol.*

Le Dictionnaire Lat. Franç. & Franç.
Latin de Danet, 4. 2 vol.

*Erasmi Colloquia.**Ciceronis Epistolae.**Cæsaris Commentarii.**Terentii Comediae.*

*Ovidius, Virgilius, Horatius, & les autres
Poètes Latins, dont on parlera plus
bas.*

N

Gram.

Italienne.

Grammaire Italienne & Française,
par Veneroni, 8.Vocabulario del Academia de la
Crusca, fol.

Dictionnaire de Veneroni, 4. 2 vol.

Lettres de Gabrieli, 12.

Lettres de Loredano, 12.

Lettres de Bentivoglio, 12.

Je crois devoir donner ailleurs pla-
ce aux Lettres & aux autres Ouvrages
du Cardinal Bentivoglio.

Espagnole.

Grammaire Espagnole & Française,
par Sobrino, 12.Dictionnaire François & Espagnol, de
Sobrino, 4. Bruxelles 1706.Il y a un Dictionnaire Espagnol & An-
glois par *Ssevans*, in folio, qui est
bien meilleur pour ceux qui enten-
dent l'Anglois.

Il Secretario y Consejero, 8.

Lazarillo de Tormes, 8.

Obras de Quevedo, 8.

Don Quixote de Cervantes, 8.

Françoise.

L'Art de parler François, par la Tou-
che, 12. 2 vol.Grammaire Française, par le P. Bu-
fier, Jésuite, 12.

Dictionnaire de Richelet, fol. ou 4.

Lettres de Richelet, 12. 2 vol.

Lettres du Chevalier d'Her.

Oeuvres de Voiture, 12.

Oeuvres de Balzac.

. Gram-

Grammaire de l'Académie Françoisse, par M. Desmaretz, 4. ou 12.

Dictionnaire de l'Académie Françoisse, fol 2 vol.

Remarques sur la Langue Françoisse par Vaugelas, avec les Observations de l'Académie, 2 vol. 12. c'est un des meilleurs Livres qu'on puisse lire pour l'usage de la Langue Françoisse.

Dictionnaire Etimologique de Menage, fol. *

Dictionnaire de Furetiere, fol. 3 vol.

Lettres du Comte de Bussi Rabutin, 12. 5 vol.

Du bon & du mauvais usage dans les manières de s'exprimer, 12.

Cérémonial des Lettres, par M. Grimaret, 12.

Grammaire Françoisse & Allemande, Allemand par du Buiffon, 8. Hambourg 1707. ^{de.}

Dictionnaire du Voyageur, François, Allemand & Latin, 4.

Il Secretario di Corte, Italiano, & Tedesco, 8.

Grammaire Hollandoise & Françoisse, Flamande, par Marin, 8.

N 2

Dic-

* On a marqué ici quatre Dictionnaires François, qui ont tous leur bonté: mais il n'est pas besoin de les avoir tous. On observera la même chose par tout où l'on a mis divers Livres de la même sorte, à cause qu'on en trouve quelquefois l'un où l'on ne trouve point les autres.

292 *Bibliothèque de*

Dictionnaire François & Flamand, par Halma, 4. 2 vol.

Le Parfait Secrétaire, contenant des Lettres Françoises & Flamandes, 12.

Angloise.

Grammaire Angloise, par Manger, 8.

Dictionnaire François & Anglois, par Boyer, 4. & 8.

Lettres diverses en François & Anglois, 8.

Sr. W. Temples Works, 8. en divers volumes.

Sr. Rogers Lestranges Works & Translations.

Tillotsons Sermons, 8. or folio.

Mr. Locke's Works, 8. or folio.

English Plays, of Dryden, Congreve, Ben Johnson & several others. *

Poems of Waller, Dryden, Prior, &c.

Idee générale des Sciences, 8.

Rhétorique,

La Rhétorique d'Aristote, traduite par Cassandre, 12.

Summa Rhetoricæ Soarii Societatis Jesu, 12.

L'Art de parler, par le P. Lamy, 8.

Philippiques de Demosthene, traduites par Toureil, 4. & 8.

Oraisons de Cicéron, traduites par du Ryer, 12.

Pa-

* On trouve chez T. Johnson à la Haye un très bon Recueil de toutes les meilleures Pièces du Théâtre Anglois. Il vend aussi toutes ces Pièces séparées, & beaucoup d'autres Livres Anglois.

Panegyrique de Trajan par Pline, traduit par la Menardiere, 12.

Lettres de Pline, 12. 2 vol.

L'Académie de l'ancienne & de la nouvelle Eloquence, ou Harangues tirées des Historiens Grecs & Latins, 12. 2 vol.

Recueil des Harangues de l'Académie Française, 12. 2 vol.

Plaidoyez &c. de M. le Maître, 4.

Plaidoyez &c. de Patru, 8. 2 vol.

Oraisons Funébres de Fléchier, 12.

Oraisons Funébres & Recueil des Vertus de Monseigneur le Dauphin,

Duc de Bourgogne, &c. 12.

Compendium Philosophiæ Barhei, 12.

Philosophie.

L'Art de penser, par Messieurs de Port-Royal, 8.

Essai Philosophique, par M. Locke, 4.

La Philosophie de Regis, 4. 3 vol.

Clerici Opera Philosophica, 12. 4 vol.

Abregé de la Philosophie de Gassendi, 12. 7 vol.

Cartesii Opera Philosophica, 4. 9 vol.

La Philosophie de Regis, 4. 3 vol.

Les Oeuvres Philosophiques de M. Hartsoeker, 4. div. vol.

Newtoni Philosophiæ Naturalis Principia Mathematica, 4.

Recherche de la Vérité, & autres Oeuvres Philosophiques du P. Malebranche, 12. 7 vol.

- 294 *Bibliothèque de*
 Oeuvres de Platon, par Dacier, 8.
 2 vol.
 Pluralité des Mondes, par Fontenelle,
 12.
 Lucrece de la Nature des choses, tra-
 duit par le Baron des Coutures, 8,
 2 vol.
 Histoire naturelle du Monde, par Pli-
 ne, fol. 2 vol.
 La Magie Naturelle, par Gio. Battista
 Porta, 8.
 Les Secrets de Wecker, gros 8.
 Boyle *Opera Philosophica*, 4. 3 vol.
 Histoire & Mémoires de l'Académie
 Royale des Sciences à Paris, 13 vol.
 4. ou 12.
 Oeuvres de Mathématique d'Ozanam:
 savoir son Dictionnaire Mathématique,
 4. Son Cours de Mathématique,
 ses Récréations, son Algèbre,
 &c. en 8. vol. 8.
 Oeuvres du P. Pardies, 12.
 Oeuvres de Mathématique, par le P.
 Deschales, 4. vol. fol.
 Elemens de la Grandeur, par le P.
 Lamé, 12.
 Elemens d'Algèbre, par Prestet, 4.
 2 vol.
 L'Analyse démontrée par Reyneau, 4.
 La Fortification d'Ant. de Ville, 8.
 Fortification par Deschales, 12.
 Fortifications de Pagan, 8.
 Fortification de Blondel, 12.

Mathéma-
 tique.

L'Art

- L'Art de jeter les Bombes, par Blondel, 12.
Fortification de Coehorn, 8.
Fortification de Monsieur le Maréchal de Vauban, 8.
Les Travaux de Mars, 8. 3 vol.
Les Arts de l'Homme d'Épée; ou Dictionnaire des Termes de la Guerre, de Marine, & du Manège, 12.
Fonctions des Officiers, 12.
La Charge des Gouverneurs des Places, par Pagan, 12.
Ordonnances Militaires de Louïs le Grand, 12.
Recueil des Ordonnances Militaires des Etats Généraux des Provinces-Unies, 12.
L'Art Militaire, par Gifart, 12.
Traité des Armes, &c. par le Sieur de Gaya, 12.
Mémoires d'Artillerie, par S. Remy, 2 vol. 4.
Recueil des Operas & autres Pièces de Musique de M. Lully, & d'autres Musiciens habiles.
Dictionnaire d'Architecture, &c. par Felibien, 4.
Cabinet d'Architecture, Peinture, Sculpture, & Gravure, par le Comte, 8. 3 vol.
Architecture de Vitruve, par Perault, fol.
L'Architecture de Vignole, 4. 2 vol.
Cours d'Architect. &c. par Blondel, fol.

296 *Bibliothèque de*

Archit. de Vincent Scamozzi, fol.
Felibien des Peintres, Sculpteurs, &
Architectes, &c. 4. & 12.

Cours de Peinture, par de Piles, 12.

Un Etuy d'Instrumens de Mathéma-
que, une Lunette d'Aproche, un
Miroir ou Verre ardent, un Astro-
labe, deux Globes, & une Sphère
artificielle.

Bion de l'usage des Globes, 12.

Varenii Geographia universalis, 8.

Gregorii Astronomia, fol.

Jugement Astronomique sur les Na-
tivitéz, par Auger Ferrier, 24.

La Phisionomie Naturelle & la Chi-
romancie de Coclés, 12.

La Chiromancie Naturelle de Rom-
phile, 12.

Droit. Du Droit de la Nature & des Gens,
par Puffendorf, traduit par M. de
Barbeyrac, 4.

Corpus Juris Civilis, in 8. & in folio
cum *Notis Gothofredi*, vel *Cujacii*.

Justiniani Institutiones, cum *Notis Jani*
Acosta, &c. 4.

Les Loix Civiles dans leur ordre na-
turel, par Domat.

Voet ad Pandectas, fol. 2 vol.

Gravina Origines Juris Civilis, 4. 2 vol.

Vitriarii Institut. Juris Naturalis, &c. 8.

Institutes Coutumieres de France, par
Antoine Loysel, 8.

Du Droit de la Guerre & de la Paix,
par

L'Homme du Monde. 297

par Hugo Grotius, 8. 3 vol. traduit par M. Courtin.

Etmulleri Opera contracta, 8.

Perdulcis universa Medicina, 4.

Medecine,

Manuale Medicorum, labore D. Honorati Bicasii, in 48.

Les Aphorismes d'Hipocrate, 12.

Cours de Chimie de Lemery, 8.

Bartbolini Anatomia, 8.

L'Anatomie de l'homme, par Dionis, 8.

Botanique, par M. de Tournefort, 4.

Le parfait Maréchal, par Soleissel, 4.

Le Chirurgien de l'Hôpital, par Bellost, 12.

CLASSE II,

Théologie, Droit Canon, Histoire Sacrée, Controverse, Guerres Théologiques, Nouveautés en matière de Religion, Livres de Piété.

Compendium Theologiae Barbei, 8. Théolo.

Limborg Theologia Christiana, fol. 616.

Compendium Summae Cardinalis Tolleti,

Auctore B. P. D. Genesio Minutio, in 24.

Institutiones Juris Canonici, opera R.

Fratris Urbani ab Assensione, in 24. Droit Ca-

N'y en a-t-il pas assez pour un Théo. non.

logien d'épée?

N 5

Tra -

298 *Bibliothèque de*

Traduction de la Sainte Bible par M. de Sacy, 8 vol. 12. ou fol. 3 vol.
L'Esprit de David, par M. le Noble.
Les Proverbes de Salomon, Latin & François, avec une explication tirée des S S. Peres, 8.

Le Nouv. Testament, avec les Réflex. morales du P. Quesnel, 8. vol. 12.

Explication des Épîtres de S. Paul, par le R. P. Piquigny Capucin, 12.

Histoire des Juifs, par Flave Joseph, traduite par Arnould d'Andilly, fol. ou 12. 5 vol.

Histoire des Juifs.

Histoire des Juifs depuis Joseph, par Basnage; 12. 6 vol.

La République des Hebreux, par Cuneus, avec Remarques &c. de Basnage, 5 vol. 8.

Les Cérémonies des Juifs, par Leon de Modéne; 12

L'Alcoran de Mahomet, traduit par M. du Ryer, 12.

Hist. de l'Eglise.

Histoire Ecclesiastique d'Eusebe, &c. trad. par M. Cousin, Paris 4. 4 vol.

Histoire de l'Eglise par M. l'Abbé de Choisi, 4. 4 vol.

Bibliothèque des Auteurs Ecclesiastiques, par M. du Pin, 19 vol. 4.

Histoire Ecclesiastique, par Fleury, 4. 17 vol.

Conciles.

Histoire des Conciles, par M. Hermand, 12. 4 vol.

Tablettes Chronologiques de l'Histoire
re

- re de l'Eglise &c. par Marcel, 8.
Sacrofancti & Oecumenici Concilii Tridentini Canones & Decreta, 4.
Histoire du Concile de Trente, par Fra Paolo; traduite par Amelote de la Houffaye, 4.
Histoire du Concile de Trente, par le Cardinal Palavicini, fol.
Hist. du Concile de Constance, par M. l'Enfant, 4. 1714.
Les Libertez de l'Eglise Gallicane, 12.
Exposition de la Foi Catholique, par M. de Meaux, 12.
Controverses du Cardinal de Richelieu, fol.
Les Vies des S. S. Peres.
Platina de Vitis Pontificum, 4.
La Vie des Papes, 4.
Vie de Sixte V. 12. 2 vol.
Histoire de l'Inquisition, 12.
Histoire de l'Eglise Grecque, par Ricaut, 12.
Histoire de la Reformation d'Angleterre, 12. 4 vol.
Histoire de l'Eglise par M. J. Bafnage, fol. 2 vol.
Jansenii Augustinus, fol. Jansenisme.
Lettres de Jansenius, 8.
Histoire des cinq Propositions de Jansenius, 12.
Histoire du Jansenisme, 12. 3 vol.
La Politique du Clergé, par M. Jurieu.
L'Apologie des Catholiques, par M. Arnaud. L'Es-

L'Esprit de M. Arnaud, 12. 2 vol.

La Morale des Jesuites, 12. 8 vol.

Lettres du P. Quesnel.

Lettres de M. l'Archevêque de Cambrai au P. Quesnel avec les Réponses, 8.

Lettres Provinciales de M. Pascal, avec les Notes de Wendroke ou Nicole, 12. 3 vol.

Réponse aux Lettres Provinciales, 8.

Les Sentimens des Casuistes sur la Probabilité, par le P. Ferrier, à Toulouse.

Oeuvres du P. Sirmond Jesuite.

Nous passerons ici sous silence un grand nombre de Pièces touchant la Constitution du 8 Septembre 1713.

Morale de Confucius, 8.

Examen des faussetez sur les Cultes des Chinois, 12.

Oraison Funebre du Cardinal de Tournon, 8.

Réflexions sur un Ecrit de Monseigneur le Dauphin Duc de Bourgogne à N. S. P. le Pape, 12.

Anecdotes.

Mémoires Anecdotes de la Cour & du Clergé, par M. Denis prétendu Secrétaire de M. l'Ev. de Meaux, 8.

Nous laisserons là l'Histoire des tromperies des Prêtres & des Moines, & tant d'autres Libelles qui sentent l'imposture & le libertinage.

Le

l'Homme du Monde. 301

- Le Guide Spirituel de Molinos, 8. . Quietif-
Opuscules de Mad. Guion, 12. me.
Maximes des Saints par M. de Fene-
lon Archevêque de Cambrai, 12.
Relation sur le Quietisme par M. Bos-
suet Evêque de Meaux, 8.
Ray, de l'existence & de la sagesse de Exist. de
Dieu, 8. Dieu.
Démonstration de l'existence de Dieu,
par M. l'Archev. de Cambrai, 12.
Jaquelot de l'existence de Dieu, 4.
Vanini Dialogi, & Amphitheat. 8. 2 vol. Athéisme.
B. de Spinoza Opera, 4.
Vie de Spinoza, &c. par Colerus, 12.
Bayle pensées sur les Comètes, & le
reste de ses Ouvrages.
Spaccio de la Bestia trionfante, &c. de
Giord. Bruno.
Toland's Dissertationes &c. 8.
Huetii Concordia Rationis & Fidei, 4. Religion
Huetii Demonstratio Evangelica, fol. Chrétien-
Grotius de Veritate Religionis Christia-
næ, 12. ne.
Le Clerc de l'incrédulité, 12.
Traité de la Vérité de la Religion
Chrétienne, par L'Abbadie, 12. 3 vol.
De l'excellence de la Religion, par M.
Bernard, 8. 2 vol.
Abregé de la Morale Chrétienne, &
divers Ouvrages de Morale, par M. Morale
de la Placette. Chrét.
Traité de la Repentance tardive, par
M. Bernard, 8.

La Pratique des Vertus Chrétiennes, 12

La Morale de l'Évangile par Lucas, 12

Essais de Morale, par Nicole, 12. 10. v.

Opere del P. Segneri & Pinamonti Giesuiti.

Livres de] *La Pietà mostrata del Padre Mathioli, Pieté. Giesuita.*

Missel Romain, François & Latin, 12.

Catechisme du Diocèse de Meaux, 12.

La Vie de S. Ignace de Loyola.

La Vie du Cardinal de Berule.

Confessions de S. Augustin, trad. du R. P. Cenzier, 8.

La Cité de Dieu de S. Augustin, traduction de Giry, 8. 2 vol.

De l'imitation de J. Christ, 12.

Introduction à la Vie devote de S. François de Sales, 12.

L'Année Chrétienne, par le B. Bonfont, 12. 2 vol.

L'Inferno aperto del P. Pietro Pinamonti, in 24.

Le quatre Massime di Christiana Filosofia, del P. Giov. Battista Manni.

Il modo divoto per ricever con frutto la santa Communion, del R. P. Giustinelli, in 24.

Sentimens de piété, par le P. Cheminai, in 24.

Livre de Prières.

Les Heures de la Vierge.

Officium Hebdomadae Sanctae.

CLAS-

CLASSE III.

Géographie ancienne & moderne, Chronologie, Histoire Profane ancienne & moderne, Histoire des Médailles, Généalogie & Blason.

Etats des Puissances de l'Europe & de Barbarie, Voyages choisis du Nord & du Sud, de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique.

Droit de la Nature & des Gens, de la Guerre & de la Paix; Devoirs des Ambassadeurs, Traitez solennels, Mémoires, Testamens Politiques, Lettres & Négociations, Systèmes de Gouvernement, Maximes d'Etat des Politiques anciens &

des modernes, Matières du
Tems.

Géogra-
phic.

Atlas de Blaeu, fol. 12 vol.

Atlas de Sanson, fol.

Veteris Orbis Tabulae Geographicae, 4.

Cellarii Geographia antiqua, 4. 2 vol.

J. Bonfrerii &c. Geographia Sacra, fol.

Dictionnaire Géographique de Corneille, 3 vol. folio.

Dictionnaire Géographique de Baudrant, 4. & folio.

La Géographie de Martineau du Pleffis, 12. 3 vol.

Géographie de Robbe, 12. 2 vol.

Géographie de du Fer, 12.

Chronolo-
gie.

Prizonii Tabulae Chronologicae, ad Pacem usque Ultrajectinam.

Cinq Tables Chronologiques, du Pere Sainte Catherine, fol.

Abregé Chronologique de l'Histoire Universelle du P. Petau, mis en

François par Maucroix, 12. 2 vol.

Elemens de l'Histoire, par M. de Vallemont, 3 vol. 12.

Histoire
univers.

Histoire Universelle, traduite du Latin du Pere Turselin, avec des Notes, 12. 3 vol.

Discours sur l'Histoire Universelle, par M. de Meaux, & continuation à 1713.

Il Mapamondo Historico del Padre Foresti Giesuita, 4. 4 vol.

Du

- Du Pin, Histoire Profane, & Bibliothèque des Historiens, 4.
Justin traduit par M. de L. M. 12. Histoire
Herodote, par du Ryer, 12. 3 vol. ancienne.
Thucydide & Xenophon, par M.
d'Ablancourt, 12. 3 vol.
La Ciropédie de Xenophon, 12.
La Retraite de dix mille de Xenophon Grecque,
par d'Ablancourt, 12.
Quinte Curce de la traduction de M.
de Vaugelas, & le Supplément de
Frenshemius, trad. par M. du Ryer,
4. & 8.
Histoire de Constantinople, traduite du
Grec par M. le Président Cousin,
Paris 4. 8 vol.
Gronovii Thesaurus Antiquitatum Græca-
rum, 13 vol. folio.
Crævii Thesaurus Antiquitatum Roma-
narum, fol. 12 vol.
Polybe, de la Traduction de du Ryer, Romaine,
12. 3 vol.
Florus, traduit par Monsieur, 12.
Les Décades de Tite Live, avec les Su-
plémens de Frenshemius, & les Som-
mairés de Florus sur ce qui manque
de Tite Live, Traduction de M.
du Ryer, fol. & 12.
Saluste, Traduction de M. du Teil, 12
Les Commentaires de César, trad. par
d'Ablancourt, 12.
Hist. des XII. Césars par Suetone, 12.
Cornelle Tacite, par d'Ablancourt,
12. 2 vol. An-

Annales de Tacite, par Amelote de la Houffaye, 12. 4 vol.

L'Histoire Auguste de six anciens Auteurs, trad. par M. de M. A. de V. 8. Paris 1667.

Histoire des Guerres faites par l'Empereur Justinien aux Vandales & aux Goths; trad. du Grec de Procope & d'Agatias, par M. Fumée, Paris 1587 fol.

L'Histoire Romaine, par Coëffeteau, fol. 3 vol.

Les Vies des Hommes Illustres, & les autres Oeuvres de Plutarque, Traduction d'Amiot, fol. en 4 ou en 2 Volumes.

Histoire moderne; Rome ancienne & moderne, par M. de Seigne, 12. 10 vol.

Histoire des Conclaves, 12. 2 vol.

Grævii Thesaurus Historiarum Italiae &c. fol. 3 vol.

B. Platina de *Viti Pontificum*, fol. ou 4.

Histoire d'Italie. Il Nipotismo di Roma, 12. 2 vol.

Histoire de Florence, par Machiavel, 12. 2 vol.

Historia d'Italia de Guicciardini, 4.

Gio. Battista Nani *Hist. Veneta*, 4. 2 vol.

Histoire de la Ligue de Cambrai, par l'Abbé Bos, 12. 2 vol.

De l'Empire.

Freberi Script. rerum German fol. 3 vol.

Meibomii Scriptores rerum Germ. fol. 3 vol.

Cuspiniani Vite Imperatorum à Julio Cesare ad Maximilianum l. fol.

Hi-

l'Homme du Monde. 307

- Histoire de l'Empire par M. Heifs,
12. 5 vol.
- Décadence de l'Empire par le Pere
Maimbourg, 12.
- Histoire de Sleidan, jusqu'à la mort de
Charles V.
- Histoire des Provinces Unies, par Gro- Hist. des
Provinces
Unies. tius, fol.
- Idem, continuée par M. Baillet, sous
le nom de Neufville, 12. 4 vol.
- Historia delle Guerre de Fiandra del
Cardinal Bentivoglio, 4.
- Hist. des Guerres de Flandres &c. par
Strada, 12. 3 vol.
- Délices de la Hollande, 12. 2 vol.
- Histoire de Barnevelt.
- Histoire de J. & Corn. de Wit, 12. 2
vol.
- Vie de l'Amiral de Ruyter, fol.
- Vie de l'Amiral Tromp, 12.
- Hist. de France du P. Daniel, fol. 3 Hist. de
France. vol.
- Hist. de France, par Mezerai fol. 3
vol.
- Abregé de l'Histoire de France, par le
Sieur Mezerai, 12. 7 vol.
- Inventaire général de l'Hist. de Fran-
ce, par de Serre, fol. 2 vol.
- Du Chesne. Historia Francorum Scripto-
res, fol. 5 vol.*
- Mémoires de Commines, 8. 4 vol.
- D'Aubigné Hist. universelle de 1550 à
1610 fol.

Vie

Vie & Mémoires de du Pleffis Mor-
day, 4. 4 vol.

Recueil des Pièces de Henry III. &c.
12. 2 vol.

Davila Hist. delle Guerre Civili, 4.

Tburni Historia sui temporis, fol. 4 vol.

Histoire de Henry IV. par M. Peref-
xe, 12.

Histoire de Louis XIII. par le Vaffor,
10 vol. 12.

Hist. du Card. de Richelieu, 12. 2 vol.

Hist. du Card. Mazarin, 12. 2 vol.

Histoire de Louis le Grand, par Ren-
nefort, 12.

Hist. d'Es-
pagne. Histoire d'Espagne en Langue Espa-
gnole, par Mariana, fol. 2 vol.

De Portu-
gal. Histoire de Portugal, par la Neufvil-
le, 4. 2 vol.

Mémoires de Portugal, par d'Ablan-
court. 12.

Révolutions de Portugal, par M.
l'Abbé Vertot. 12.

De la Gr.
Bretagne. *Buchanani Historia Scotarum*, fol. 8.

Johnstoni Historia Magnae Britanniae, fol.

Kennets Collection of English Historians,
fol. 3 vol.

Hist. d'Angleterre, par Larcay, fol. 4 v.

Histoire abrégée d'Angleterre, 12.

Révolutions d'Angleterre, par le P.
d'Orleans Jesuite, 12. 3 vol.

Hist. de la Reformation d'Angleter-
re, par le Docteur Burnet, 12. 4

vol.

1700

Cla-

Clarendon Hist. des Guerres Civiles en Angleterre, 6 vol.

Puffendorf, introduction à l'Histoire de Suede, 12. 2 vol.

Hist. de Suede & de Danemar.

de rebus Suecicis Commentarii, fol.

Révolutions de Suede, par M. l'Abbé Vertot, 12.

Saxo Grammaticus, Historia Danica &c.

Olaus Magnus de Gentibus Septentrionalibus.

Histoire des Turcs depuis leur origine jusqu'à 1704, par M. Ricaut; trad. de l'Anglois, 12. 3 vol. à la Haye chez T. Johnson. Ottomane,

Atlas Historique, fol. 4 vol.

Le grand Théâtre Historique; ou Histoire universelle, &c. folio, 5 vol. Recapitulation de l'Hist universelle.

Ces deux Livres entreprennent trop, & sont fort peu exacts.

Dictionnaire Historique de Moteri; fol. 3 vol.

Dictionnaire Historique & Critique de Bayle, fol. 3 vol.

Méthode pour étudier l'Histoire, avec un Catalogue des principaux Historiens; & des Remarques Critiques, &c. par M. Langlet du Fresnoy, 2 vol. 12.

Il faut voir ce Catalogue, si on veut entrer dans un plus grand détail des Historiens, & des Mémoires qui peuvent servir à l'Histoire en générale.

général, & à celle de France en particulier. Si ce Catalogue avoit paru dix ans plutôt, il m'auroit épargné bien de la peine. Je ne saurois assez le recommander à mon Lecteur; soit pour les Remarques judicieuses de l'Auteur, soit par le choix des Editions; c'est un Ouvrage très-curieux & très-utile.

Medailles, &c. Dissertation sur les Oracles des Sybilles, par le P. Crasset Jesuite, 12.

La Science des Medailles, 12.

Spanhemius de usu & præstantia Numismatum, fol, 2 vol.

Vaillant Numismata Romanorum & Græcorum, 8°. fol.

Gruteri Thesaurus Inscriptionum, fol. 4

Medailles sur les principaux événements du Règne de Louis le Grand, fol. à Paris.

Genealogie, *Imhoff Opera varia Genealogica*, fol. divers volumes.

Recueil de Cartes Genealogiques des Souverains de l'Europe, & de la principale Noblesse, fol.

Genealogie de la Maison Royale de France & de la principale Noblesse &c. par le P. Anselme, fol.

Blasons Blason par le P. Menetrier, Jesuite, 8.
Le Jeu des Princes de l'Europe dans une Carte.

Jeu du Blason dans une Carte.

Méthode facile pour apprendre le Blason dans une Carte. Après

Après l'Histoire nous passerons aux différentes Constitutions de Gouvernement, n'y en ayant pas deux en Europe qui se ressemblent parfaitement.

Europe.

- | | |
|--|--|
| Introduction à l'Histoire des principaux Etats de l'Europe; par Puffendorf, 4 vol. 12. | Etats des Puissances des 4. parties de la Terre. |
| L'Etat de la France, 3 vol. 12. | France. |
| La Dixme Royale, par Monsieur le Maréchal de Vauban, 12. | |
| Le détail de la France, 2 vol. 12. | |
| Description de Paris, 12. 3 vol. | |
| Etat présent de la Grande Bretagne, 8. 2 vol. | Angleterre. |
| Voyage d'Espagne de Mad. Dunois, 12 | |
| Solo Madrid est Corte, 8. | Espagne. |
| Relation de la Cour de Portugal, traduite de l'Anglois, 8. | Portugal. |
| Voyage d'Italie, par Misson, 3 vol. | Italie. |
| Etat du Siège de Rome, 12. | |
| <i>Relazione della Corte di Roma</i> , 12. | Etat de Rome. |
| <i>Roma Antica & Moderna</i> , 2 vol. 8. | |
| <i>Roma ricercata nel suo sito</i> , 12. | |
| Les deux derniers Volumes de Rome moderne, par M. de Seine, 12. | |
| Relation des Monumens de Rome, par M. Nodot, 2 vol. | |
| Gouvernement de Venise, par Amelet de la Houffaye, 8. 3 vol. | Venise. |
| Gouvernement de Venise, par S. Didier, 12. | |

Nou-

Etats. Nouvelle Relation de Venise, par

Frescob. 2 vol.

Delices de l'Italie, 8. 2 vol.

Etat de Florence, par M. de

& Maffouas, 2 vol.

Intérêts des Princes d'Allemagne d'He

poticus à Lape. 12. 2 vol.

Puffendorf de Statu Imperii Germanici, 8

Empire. Etat de l'Empire, par Heifs, 8. 12. 5 vol.

Mémoires de la Cour de Vienne, 12

Relation des Cours de Prusse, de

Hanover, 12.

Suisse. Etat des treize Cantons Helvetiques à la fin de l'Etat de l'Empire, par Heifs.

Etat de la Suisse écrite en 1714, par

M. Stanian, Auteur d'Angleterre et

Suisse.

Les Delices de la Suisse, ressemblent

aux autres Delices, imprimées, &

Leide (savoir d'Italie, d'Espagne,

de la Grande Bretagne &c.) où les

Taille douces sont assez propres,

quoique peu ressemblantes à leurs

Originaux, mais le reste est peu de

chose.

Provinces-Unies. Les Delices des Pais Bas, 8 vol.

Delices de la Hollande, 12. 2 vol.

Re

J'insère ces Delices, sans d'avis pu

ver les Etats des autres Puissances d'Italie.

Ces deux Delices sont assez bons, ayant été

faites sur les lieux.

Remarques sur l'Etat des Provinces-Unies des Pays-Bas, par le Chevalier Temple, 12. Etats.

Etat de Danemarck en 1692, par M. Molesworth Envoyé d'Angleterre, 12. Dane-marc.

Delicia Danie & Norwegue, 12. 2 vol.

Delicia Sueciae, Finlandiae &c. 12. 2 vol. Suede.

Etat de Suede, par M. Robison, Ministre d'Angleterre, à présent Evêque, 12.

Leure au Chevalier Banks &c. 8 1710.

Description de la Livonie, 12.

Hartmoch de Republica Polonia, 8. Pologne.

Etat ou Histoire de Pologne & du Grand Duché de Lituanie. Anst. 1698.

Etat de la Russie, 8.

Moscovic.

Description de Moscovic.

Etat présent du Royaume de Hongrie, 12. 1686.

Voyage de Grece, par Wheeler, 12. 2 vol. Grece.

L'Etat de l'Empire Ottoman de Ricant, se trouve joint à son Histoire des Turcs, & aussi apart avec de fort bonnes Notes de M. Bespier, en 2 vol. 12. Puissance Mahometanes.

Etats de Barbarie, Tripoli, Tunis, &c. 12.

Relation de Maroc & de Fez, &c. 12.

J'ai promis ci-dessus les Etats des quatre parties de la Terre, mais comment faire si on ne les trouve pas. Le Public seroit



bien

bien redevable à quiconque voudra prendre la peine d'aller voyager une quarantaine d'années dans l'Asie, dans l'Afrique & dans l'Amérique, pour lui faire présent d'une Introduction à l'Histoire de ces trois parties de la Terre, qui servit de suite à celle de l'Europe * par M. de Puffendorf. En attendant qu'on nous donne des Relations particulières faites sur les lieux de ces différents Etats, j'y suppléerai par un petit Recueil des Voyages du Nord & du Sud, & des trois autres parties du Monde.

Etats ou
Voyages.

Voyages de Thevenot en Levant, en Perse, &c. 5 vol. 12.

De l'Asie.

Voyage de Perse & des Indes, par Herbert, 4.

Les Voyages de Tavernier, 6 3 vol.

Voyages de Chardin en Perse, &c. 4.

12 3 vol. ou 12 12 12 12 12 12

Voyage de Bernier à l'Empire du Mogol, 2 vol. 12.

Voyage de Siam, par M. de Loubere, Envoyé de S. M. T. C. 12.

2 vol.

Voyages des Jésuites à Siam, par Tachard, 2 vol. 12.

Etat de la Chine, par le P. de Comte, 12. 3 vol.

La Conquête des Isles Moluques, 12. 3 vol.

Description de Ceylon, par Knox, 12.

Am.

* On en a fait une en Anglois, mais elle n'a pas encore été traduite en François.

Ambassades des Hollandois au Japon, Etats ou Voyages. fol. ou 12. 7 vol.

Récueil des Voyages de la Compagnie Hollandoise aux Indes Orientales, &c. 12. 7 vol.

L'Afrique par Marmol, 4. 13 vol. Afrique.

L'Afrique de Dapper, folio.

Voyage de Guinée, par Bosman, 12.

L'Amérique Septentrionale de Lahontan, 12. 2 vol. Améri. que.

Amérique Angloise, 12.

Voyages de T. Gage au Mexique, &c. 12. 2 vol.

Histoire de la Conquête du Mexique, 12. 2 vol.

Histoire de la Conquête du Perou, 12. 2 vol.

Histoire des Yncas Rois du Perou, 8. 2 vol. Sud.

Voyage de la Mer du Sud, &c. par W.

Rogers, 8. Nord.

Voyage vers le Septentrion.

Histoire de la Laponie, par Scheffer, 4.

On a fait en Anglois un très bon

Récueil de Voyages par toute la Terre, en 4 vol. in folio.

Relation de divers Voyages curieux, par M. Thevenot, à Paris, fol. 2 vol.

Voyage autour du Monde, par Gemelli, 12. 7 vol. Tour du Monde.

Voyages de Dampier, 12. 5 vol.

Voici encore de la besogne pour mon
Candidat en Politique, après s'être instruit de
J.H.T. & de ce qu'on en a dit en France.

l'Histoire, & des différentes Constitutions
 des Gouvernemens Civils, Politiques &
 Militaires des quatre parties du Monde, il doit
 faire son étude de de voir au Ministère,
 de l'Ambassade, & autres particulièrement
 des Traitez, dont la base & le fondement
 sont le Droit de la Nature & des Gens,
 le Droit de la Guerre & de la Paix, & le
 Droit du bon Sens, qui ne se trouve pas
 toujours imprimé, & qui en dépit du peu
 dans une de l'École, doit être la seule sou-
 veraine de toutes choses, & le principe du
 Bien d'un Etat. Cependant le Ministre
 d'Etat, le Ministre d'Eglise & le Profes-
 seur, sont trois différens Logiciens, qui
 n'ont que quelques fois de commun que la qua-
 lité de bons Comédiens.

- Droit de la Nature & des Gens: Droit de la Nature & des Gens, par M. le Baron de Puffendorf, traduit par M. Barbeyrac, 4. 1. vol.
- De la Guerre & de la Paix: Grotius du Droit de la Guerre & de la Paix, 12. 3. vol.
- Ambass.: Le Parfait Ambassadeur de Don Antonio de Vera, 12. 2. vol.
- Traitez.: L'Ambassadeur & ses Fonctions, par M. de Wicquefort, 4. 2. vol.
- Traitez.: Le grand Recueil des Traitez de Paix, 1. 4. vol.
- Traitez.: Recueil des Traitez de Paix, &c. pour servir de Supplément au grand Recueil, par M. du Mont, 12. 2. vol.
- Traitez.: Acta, Foedera Conventiones &c. inter Coronam Angliæ & Principes Siae

Statu &c. publié à Londres sur
de l'ordonnance de la Reine en 1709
le plus beau & le plus utile
de tous les ouvrages publiés, qu'on ait
vu jamais, & se vend fort bien à
present, & sera en peu d'années
à prix.

Mémoires de Philippe de Commines, Mémoires.
4 vol. 8.

Opere de *Phi* *P* *rom*, 12 vol.

Lettres & Mémoires de Vaugelas, 8.

Mémoires & Négociations de Wal-
ingham, 4.

Lettres du Cardinal d'Orléans, avec les
Notes d'Amelot de la Houffaye, 12.
5 vol.

Mémoires du Duc de Sully, 12. 8

Négociations du Président Jeannin, Négociations.
12. 4 vol.

Mémoires de M. de Thou, 8.

Mémoires & Ambassades de Bassom-
piere, 12. 4 vol.

Ritrato al viva del Natural de la For- *Ministre*
tuna de Antonio Perez en Rhodansia, *infortuné.*
8. 165.

Pedaxos de Histosia, 6. *Relationes*
Cartas y Memorias de Antonio Pe-
rez, Secretario de Estado del Rey
Don Phelippe II. en Leon 1591.

Lettere & Memorie &c. del Cardinal
Benivoglio, 3. *Histoi-*
3

Minist. de l'histoire & Mémoires du Ministère du
 Richel. x. A. 6. Cardinal de Richelieu, fol. 8. 12.

Testament Politique du Cardinal de
 Richelieu, 12. 2 vol.

Parallele du Cardinal Ximenes & du
 Cardinal de Richelieu, 12.

Vie du Cardinal de Richelieu, par M.
 le Clerc, 2 vol.

Ministère du Cardinal de Richelieu,
 12. 3 vol.

Mémoires de L. C. D. R. 12.

Traité de
 Westpha-
 lie.

Mémoires & Négociations Secrètes
 touchant la Paix de Munster, 8.

4 vol.

Disertation de Puffendorf sur les Al-
 liances entre la France & le Suede,

12.

Mémoires de Chanut, 12. 3 vol.

Mémoires de la Minorité de Louis
 XIV. par M. le Duc de la Roche-

foucault, 12.

Mémoires pour le Ministère du Car-
 dinal Mazarin, fol.

Lettres du Cardinal Mazarin tou-
 chant la Paix des Pyrénées, 8.

Vie du Cardinal Mazarin, par Abbe-
 ry, 12. 2 vol.

Ministère du Cardinal Mazarin, 12.
 2 vol.

Mémoires d'Artagnan, 12. 3 vol.

Mémoires de Bussi Rabutin, 12. 3 vol.

Bouclier d'Etat & de Justice, par le
 Baron de l'Isola, 12.

Mé-

Mémoires & Négociations du Comte ^{Négotian.}
d'Estrades, Ambassadeur de S. M. T. ^{d'Aix la-}
C. auprès des Empereurs pendant ^{Chapelle.}
les années 1663. &c. jusqu'en
1668 inclusivement, 12. 5 vol.

Mémoires & Lettres de Temple, 12. 4 v.

Lettres & Négociations de Messieurs ^{Nimègue.}
le Maréchal d'Estrades, Colbert
Marquis du Croissi, & le Comte
d'Avaux, à la Paix de Nimègue,
12. 3 vol.

Actes & Mémoires des Négociations
de la Paix de Nimègue, 12. 5 vol.

Histoire des Négociations de la Paix
de Nimègue, par S. Didier, 12.

Mémoires attribués à Jean de Wit,
Conseiller Pensionnaire de Hollan-
de, 12.
Je voudrais pouvoir insérer ces
Titres des Manuscrits de M. Wic-
quefort, qui ne seront pas si-tôt im-
primez.

Testament Politique de Charles Duc ^{Testam.}
de Lorraine & de Bar, 8. ^{Politi-}

Testament Politique de Monsieur ^{ques.}
Colbert, 12.

Testament Politique de M. de Lou-
vois, 12.

Mémoires pour l'intelligence de la Ryfwik.
Paix de Ryfwik, 12. 4 vol.

Actes & Mémoires des Négociations
de la Paix de Ryfwik, 12. 5 vol.

Annales de la Cour & de Paris, 12.

Après la
Paix de
Ryswick
b. enoit
Matières
des tems
qui précé-
dent le
Congrès
d'Utrecht.

Le Supplément de la Claf du Cabinet
des Princes de l'Europe, 8. 11 vol.

* La Guerre d'Espagne, de Bavière &
de Flandres, 12. 3 vol.

* La Guerre d'Italie, &c. 12. 3 vol.

Mercur Historique & Politique, &c.
depuis 1686, 12. 57 vol.

Lettres Historiques, depuis 1692, 46
vol.

L'Esprit des Cours de l'Europe, 12. 10 v.

La Claf du Cabinet des Princes de
l'Europe, 8. 28 vol.

Fautes des deux Côtes des Whigs &
des Torys, 8.

Lettres & Mémoires sur la conduite de
la présente Guerre, & sur les Né-
gociations de Paix, 8.

La Conduite des Affaires & du pré-
sident Ministère sur la présente Guer-
re, &c. 8.

Défense des Alliez & du précédent Mi-
nistère, 8.

Ces 4. se trouvent chez T. Johnson,
qui a promis d'en donner la suite.

Mémoires du Chevalier de S. George.

La Crise, ou les Négociations de Paix, 8.

Recherche modeste des Causes de l'Usur-
pation, 8.

Ces deux Livres contiennent plus de Bol-
man que de véritable Histoire; ainsi il les faut
lire avec grande précaution.

Ces quatre Livres traduits de l'Anglois mé-
ritent d'être lus avec attention.

Il y a plusieurs Remarques sur ces Ouvres, mais elles ne
seroient pas ici dans leur place.

présente Guerre &c. par M. du Mont, 1708.
Les Souffrances de l'Europe à la vue de la Paix prochaine. par M. du Mont, 1712.
La Pierre de Pouchet & les autres pierres fines n'en sont plus du même Auteur & ne valent pas la peine d'être lues.

Digitans les Négociations d'Utrecht. M. de la Harpe.

Le Leure de l'Europe, par l'Abbé Bouquoy. Deux feuilles qui méritent d'être lues à cause de leur singularité.

Raisons pour lesquelles S. M. Imp. n'a pas concouru à la Paix conclue à Utrecht le 11 d'Avril 1713.

Recueil de Lettres & Mémoires contenant une Relation exacte & circonstanciée de l'Action par laquelle le 11 d'Avril 1713. T. Johnson 1713. 4.

Dessin

Aides & Mémoires concernant la Paix d'Utrecht, 8. 4 vol.

Traité d'Utrecht

La Sardaigne Paralymphe de la Paix. L'Histoire des Négociations de la Paix d'Utrecht.

de Urchel. L'histoire de la Paix d'Utrecht par une plume. Que j'insérerois volontiers ici le Titre d'un tel Ouvrage sorti de la plume de quelque Docteur bien instruit.

Histoire secrète des intrigues de la France pendant le cours de la Guerre de la Pologne.

rops, Supplément trad. de l'Anglois.
 Il y a beaucoup de choses dans ce
 Livre qui seroient dignes d'attention,
 s'il y avoit quelque fond à faire sur
 les Mémoires & Anecdotes de cet Au-
 teur.

Recueil des premières & des dernières
 Gazettes de chaque année, depuis
 la première de ce Siècle, par M.
 du Breuil à Amsterdam. On y voit
 en abrégé tout ce qui s'est passé de
 remarquable dans les Cours & dans
 les Armées pendant la dernière
 Guerre; & de plus le changement
 de Note que l'on y trouve sensiblement
 d'une année à l'autre, jus-
 qu'au profond silence de la dernière
 Gazette de l'an 1713, & des suivantes
 de 1714 &c.

J'ai fait un Recueil des Pièces les
 plus intéressantes qui ont été commu-
 niquées au Public, ou dans les Nou-
 velles, ou dans les Journaux, sur les
 affaires du tems, depuis le premier
 du 1712 jusqu'au dernier du 1714.

Je pourrois donner le Catalogue d'un
 assez bon nombre de Livres que j'ai ache-
 tez depuis trois à quatre ans, sur la belle
 apparence des Titres imposteurs, & dont
 je me promettois merveilles; mais après
 les avoir lûs, je n'ai pas cru devoir faire
 la dépense de les faire relire. Ainsi je m'é-
 paragnerai la peine d'en insérer ici les Ti-
 tres,

res; j'y mettrai plutôt quelques autres Livres dont la lecture pourra être plus utile à un jeune Politique.

La République de Platon.

La Politique d'Aristote.

Politique.

La République de Bodin, fol.

Hobbes Elemens de la Politique, 12.

Leviathan de Hobbes, de materia forma, & potestate Reipublice, 4.

a Hookers *Ecclesiastical Polity, folio.*

b Harringtons *Oceana, folio.*

c Locke *of Government, 8.*

Discours de Sidney sur le Gouvernement, en 3 vol. 12.

Annales de Tacite avec Notes &c. par Amelot de la Houffaye, 12. 4 vol.

Tibère, d'Amelote, 8.

Opere di N. Machiavelli, 4. ou 12.

Le Prince de Machiavel, avec les Notes d'Amelote de la Houffaye, 12.

Examen du Prince de Machiavel, 12.

Lucretius Junius Brutus, sive Vindicta contra Tyrannos, 12.

Dialogues Politiques, ou la Politique dont se servent aujourd'hui les Princes & Républiques Italiennes, 12. 2 vol.

Les Aventures de Telemaque, 12. *

O 6. Traité

a 4. c. Ce sont trois excellens Livres Anglois sur le Gouvernement: c'est dommage qu'ils ne soient pas traduits en François, comme est le Livre du Chevalier Sidney.

Il seroit à souhaiter que les Peuples fussent assez raisonnables pour se laisser gouverner selon le système de M. de Cambrai.

Traité de la Police de Paris en folios
 Je passe en silence quant à de bons
 Livres de plusieurs en Italien & en Espagnol
 Barge qu'on ne les trouvoit en ce
 Pais-ci, & qu'ils ne sonnent plus des
 François. Mais voici un nouveau Politi-
 que singulier & digne d'attention: c'est
 pourquoi on me permettra de m'y arrêter
 un peu.

**Mémoires pour rendre la Paix perpé-
 tuelle en Europe par M. l'Abbé de
 St. Pierre de l'Académie Française**
 12. 2. vol. in 4. La Carte est en

L'Union Belgique ne se peut
 Je n'oserois pas dire de moi-même
 fondé sur ce que l'Europe n'a pas
 fait au Public, de produire de nouvelles
 difficultés de la grande prospérité de
 de la paix perpétuelle en Europe par
 moyen d'un Traité d'Union entre les Sou-
 verains qui la gouvernent. Je ne prétens
 point entrer en lice avec ce nouveau So-
 lon, dont j'honore le grand génie, je suis
 qu'une objection modeste à son faire supinera
 Je ne m'arrêterai point sur ce que
 que l'on prétend qu'il y a de si
 jamais si tôt en France à l'instar de
 cation son projet, qu'il ne considère
 même que comme une Dose d'Opium pro-
 pro à calmer les Esprits agitez de
 Politique, et de plus que quand même
 un Grand Souverain n'auroit pas
 les Princes de l'Europe à unir
 en

ensemble pour le soutenir mutuellement contre les entreprises d'une force supérieure à la leur restant divitez ; tout comme un puissant motif de crainte contrainct autrefois les Princes & les Républiques de Grece, la Noblesse & les Villes des Provinces Unies des Pais-Bas, les Habitans des treize Cantons Helvetiques & Alliez, & les Etats Germaniques à former leurs Unions.

Il faut donc que l'Asie, l'Afrique, & partie de l'Amérique produisent cette puissance redoutable aux Souverains de l'Europe, pour qu'ils se voyent contrainct de signer le Traité de l'Union de l'Europe, afin de pouvoir contrebalancer la force de cette Puissance étrangère qui les menaceroit.

A moins de telle crainte l'Union Européenne se pourra toujours former & ne se formera jamais. Point de crainte, point de République de longue durée. Faire par crainte ce que l'on pourroit faire par raison ! Oûi, c'est une honte au Genre-humain : mais rêve ici de Morale ; il me faut appuyer ce que je viens d'avancer.

L'homme est porté naturellement à l'indépendance, & jamais Souverain ne se rendra dépendant tant qu'il pourra s'en passer. Toutes les Unions entre les Etats Souverains sont des effets d'une extrémité nécessaire. Il en est des Unions Politiques comme des Unions Civiles : j'ose soutenir, qu'il n'y auroit jamais eu de Société Civile d'une longue durée, si joint au mo-

ris de s'entre-aider les uns les autres aux besoins de la vie, qui porta nos premiers Pères à les établir, il n'y eut et la crainte que le plus fort n'opprimât le plus faible, qui en a été le lien pour les maintenir. Je ose avancer aussi que jamais Union d'Etats Souverains en Europe ne s'est faite, ni se fera de longue durée, sans que la crainte d'une Puissance supérieure en ait été, ou en soit le premier motif, pour porter les Souverains à y acquiescer.

Je conclus que les petits Etats signent, & que les plus puissans pourroient signer aussi s'ils le vouloient; mais tant que ces derniers ne seront pas persuadés d'un péril imminent d'être subjugués par une Puissance supérieure s'ils restent divisés, il y a une évidence morale qu'ils ne signeront jamais le *Traité de l'Union Européenne*; Ou que s'ils le signent, ils se réserveront toujours quelque échappatoire pour rentrer dans le Droit de leur Souveraineté indépendante: en sorte que l'*Union Européenne* ne sauroit être de longue durée, quand même les Souverains seroient tant que de la signer.

CLAS-

Discours de Plutarque sur les entans, 12.
 Les Devoirs de l'Homme, par M. de La Rochefoucauld, 12.
 Les Offices de Cicéron, trad. par M. de La Rochefoucauld, 12.

Les Oeuvres de Seneque, 12.
 Les Commentaires sur l'Épique d'Anastase, par M. de La Rochefoucauld, 12.
 Les Offices de Cicéron, trad. par M. de La Rochefoucauld, 12.

Morale.

Les Offices de Cicéron, trad. par M. de La Rochefoucauld, 12.
 Les Offices de Cicéron, trad. par M. de La Rochefoucauld, 12.

Les Offices de Cicéron, trad. par M. de La Rochefoucauld, 12.
 Les Offices de Cicéron, trad. par M. de La Rochefoucauld, 12.

Les Offices de Cicéron, trad. par M. de La Rochefoucauld, 12.
 Les Offices de Cicéron, trad. par M. de La Rochefoucauld, 12.

Les Offices de Cicéron, trad. par M. de La Rochefoucauld, 12.
 Les Offices de Cicéron, trad. par M. de La Rochefoucauld, 12.

Les Offices de Cicéron, trad. par M. de La Rochefoucauld, 12.
 Les Offices de Cicéron, trad. par M. de La Rochefoucauld, 12.

Les Offices de Cicéron, trad. par M. de La Rochefoucauld, 12.
 Les Offices de Cicéron, trad. par M. de La Rochefoucauld, 12.

Les Offices de Cicéron, trad. par M. de La Rochefoucauld, 12.
 Les Offices de Cicéron, trad. par M. de La Rochefoucauld, 12.

Les Offices de Cicéron, trad. par M. de La Rochefoucauld, 12.
 Les Offices de Cicéron, trad. par M. de La Rochefoucauld, 12.

- Scaligeriana, 12.
 Peroniana de Eboana, 12.
 Parhasiana, 8. 2 vol.
 Ménagiana, 12. 2 vol.
 Essais de Montagne.
 Charon de la Sagesse, 12.
 Lucien d'Ablancourt, 12. 2 vol.
 Oeuvres de Rabelais, 12. 7 vol.
 Nostrodamus, 8.
 L'Espion Turc dans les Cours de l'Europe, 12. 6 vol.
 Lettre sur l'Enthousiasme, &c. 12.
 Réflexions sur grands hommes morts en plaisantant, 12.
 Discours sur la liberté de penser, 8.
 Oeuvres de S. Evremont, 12. 7 vol.
 Oeuvres de Bellegarde, 9 vol. 12.
 Oeuvres de Fontenelle, 3 vol. 12.
 Oeuvres de Mademoiselle Scudery.
 Entretiens d'Ariste & d'Eugene, par le P. Bouhours, 12.
 Critique de ces Entretiens, par M. B. d'Aucourt, 12.
 Manière de bien penser, & pensées ingénieuses par le P. Bouhours, 12.
 Demandes ou Essais Philosophiques & Théologiques, 12. livre singulier.
 Oeuvres diverses de M. l'Abbé de St. Real, 12.
 L'Art Critique de M. le Clerc, 3 vol. en Latin.
 Réflexions sur les Régles & sur l'usage de la Critique, par le P. Honoré de Ste. Marie, 4.

Critique.

l'Homme du Monde. 331

- G. Morboffi Potyhistor*, 4. Hommes
Illust.
Freberi Theatrum graduatorum Varorum,
fol. 2 vol. 10v 5 8, 8
Les Hommes illustres par Perault, 8.
2 vol.
Histoire de l'Academie Françoise, par
Pelisson, 12.
*Parallele des Anciens & des Moder-
nes par Perault*, 12. 2 vol.
Oeuvres du P. Bepin, 3 vol.
Jugemens des Savans, par Baillet, &
suite, XII. vol. 12.
*Apologie des Grands Hommes accu-
sez de magie*, par Naudé 8.
La Guerre des Auteurs, 12.
Caractères des Auteurs, 12.
Acta Eruditorum Lipsie 4. un vol.
tous les ans depuis 1685.
Histoire des Ouvrages des Savans 25 Journaux
de Litera-
ture.
vol. 12.
Bibliothèque universelle, par M. le
Clerc; 22 vol.
Bibliothèque choisie, 27 vol.
Bibliothèque ancienne & moderne, 2 v.
*Nouvelles de la République des Let-
tres*, 24 vol.
Journal des Savans; 57 vol.
Journal de Travaux, 55 vol. depuis
Avril 1701.
Journal Littéraire de la Haye, 5 vol. 8.
*Bibliothèque Critique, & Choisie, & au-
tres Ouvrages du P. Simon.*
Mercure Galant par M. du Fresny,
DIX. Vol. Don

Miscellaneï.

Don Quixote trad. de l'Espagnol; 7 vol. 12.

Gusmano d'Alfarache, 3 vol.

Obras de Balbasan Granan;

Oeuvres de Mocalini;

Oeuvres de Ferrandre Palavicino;

La Vie de Molière, avec la Critique & Réponse.

Traité du Thé, du Café, & du Chocolat;

Jeu d'Ombre & de Piquet.

Traité des Jeux de Hazard, par Baybeyrac, en 2 vol.

Lettres de l'Académie & de la Placette, sur les Jeux de Hazard, &c.

CLASSE V.

Fable, Poètes Anciens & Modernes.

Fable.

LA Mythologie de Noël le Comte.

Histoire Poétique, par le Père Gaufruche, Jésuite, 12.

Pomey Pantheon Mythicum, 12.

Virgile, Horace, Ovide, Catulle, Tibulle, Propertius, Juvénat, Persius, Lucain, Martial, Lucrèce.

Plaute, Terence, & les autres Poètes.

L'Homme du Monde. 333

res Latins en leur langue originale
& de bonnes Editions.

si 107

Homere; son *Ulysse* & son *Odyssee*
trad. par M. Dacier.

Traduct.
des an-
ciens Poë.
tes.

Anacreon, traduit par M. Dacier,
M. Longepierre, la Fosse, & Ba-
con.

Oeuves de Virgile, François & La-
tin, par Martignac, 8. 2 vol.

L'Enéide de Virgile, par Segrais, 2
vol. 12.

Oeuves d'Ovide, François & Latin,
trad. par de Marolles, 8. vol.

Les Epitres & Elegies amoureuses,
en Vers, 12.

L'Art d'aimer & le Remede d'Amour,
en Vers, par le S^r D^{***} D.

Stace, Latin & François, par de Ma-
rolles, 8. 2 vol.

Lucan, traduit par M. de Courtes,
12. 2 vol.

La Pharsale de Lucain de la traduc-
tion de Brebeuf, 12.

Catulle, par de Marolles, 12.

Tibulle, par de Marolles, 12.

Propertius, par de Marolles, 12.

Martiale, traduit par de Marolles, 8.
2 vol.

Satire.

Satires de Petrone, Latin & Fran-
çois, 12. 2 vol. par Nodot.

Horace avec la Traduction & les Re-
marques de M. Dacier, 12. 10 vol.

Horace, traduit par Tarteron, 12. 2
vol. Perse

Vertus de Juvenal, trad. par le P. Par-
teron, 12

La Poétique d'Aristote, trad. par Da-
cier, 12

Trakté du Poème Hélique, par le Bos-
fu, 12. 2 vol.

Si mon Homme du Monde est las de me
suivre, je veux bien lui montrer le che-
min de l'Opera & de la Comedie, afin
qu'il y aille pour s'y divertir. Je n'en ferai
autant dans un quart d'heure, comme
çons par la Tragedie.

Poèmes
Dramati-
ques,

La Pratique du Théâtre, par l'Abbé
d'Aubignac, 12. 2 vol.

Tragedie de Sophocles, par Dacier,
12.

Tragedies d'Euripides, par Dacier, 12.

Poèmes Dramatiques de R. Corneil-
le, 12. 5 vol.

Le Theatre de T. Corneille, 12. 5
vol.

Tragedies de Racine, 12. 2 vol.

Tragedies de Madem. Barthe, 12.

Boursault, 12. 2 vol.

Campistron, 12.

La Chapelle, 12.

La Fosse, 12.

La Grange, 12.

Crebillon, 12.

Pradon, 12.

Recueil général des Operas, 12. XII.
Vol. Co.

l' Histoire de l' monde. 335

Comedies de Plaute, par Mad. Dacier, 3 vol. 12. Comedie.

Terence, par Mad. Dacier, 3 vol. 12.

Aristophane, par Mad. Dacier, 12.

Comedies de Moliere, 12. 4 vol.

Comedies de Regnard, 2 vol. 12.

Comedies de Dancourt, 12. 6 vol.

Recueil de nouvelles Comedies, 12.

divers Volumes.

Le Theatre Italien, 12. 6 vol.

Oeuv. de Ronsard.

— de Clement Marot.

— de Theophile.

— de Regnier.

— de Conrad.

— de Sarasin, 12.

Oeuv. de Benjard.

— de Malherbe, 12.

Oeuv. de la Fontaine, 12.

— de Passeron, 12.

— de Mad. des Houlieres, 12.

— de Regnier des Marets, 12. 2 vol.

— de M. Despreaux, 4. & 12. 2 vol.

— de M. de la Mothe, 12. 3 vol.

— de M. l'Abbé de Villiers, 12.

Oeuv. de Rousseau, 12. 2 vol.

Oeuvres diverses du Sieur D. 12.

Scarron, D'assourcy & autres Poètes

Burlesques.

Poètes
Français.

Dante.

Petrarca.

Tasso.

Ariosto.

Poètes Ita-
liens.

Mz.

Marsini.

Pastor Fida de, *Guarini*, *1700*

Mazz.

Delemente.

Sonetti del Cavalier di Paus.

CLASSE VI.

Maison de Campagne, Cuisinier & Confiturier, Jardinage ; Dessains de Parterres, &c. Dessains des plus beaux Bâtimens & Jardins de l'Europe & Plans des principales Villes.

- Maison de Camp. & maniere de semer. **O** Economic générale de la Campagne, ou Nouvelle Maison Rustique, par Liger, 4.
 Traité de la maniere de semer dans toutes les Saisons, avec une idée ou Description d'une Maison de Campagne, 12.
- Cuisinier. Le Cuisinier François, 12.
 Le Cuisinier Royal & Bourgeois, 12.
- Confiturier. Le Confiturier Royal & Bourgeois, 12.
- 12.

- Instruction pour les Jardins Fruitiers & Potagers, par de la Quintinie, Jardin Fruitier.
- La Theorie & Pratique du Jardinage &c. 4.
- Le Jardinier François, 12.
- Theatre de Jardinage, 12. Jardinage.
- Traité du Jardinage, 12.
- Le Jardinier Fleuriste & Historiogra- phe, 12. 2 vol.
- Le Jardinier Solitaire, 12.
- Instruction facile pour cultiver toutes sortes d'Orangers & Citroniers, 12.
- Instruction pour les Meuriers & Vers à soie, 12.
- Traité des Oiseaux, 12.
- Des Ruses innocentes pour prendre toutes sortes d'Oiseaux. Oiseaux.
- Le pour la Pêche, par le Solitaire Chasse & Pêche.
- inventif, 4 & 12. 2 vol.
- Dessains nouveaux de Parterres, Jets d'Eaux, Fontaines & Cascades. Dessains & Plans.
- Dessains des plus beaux Bâtimens & Jardins de l'Europe.
- Plan de Rome ancienne, & moderne.
- Plan de Venise.
- Les environs de Venise.
- Plan de Vienne.
- Plan d'Amsterdam.
- Plan de la Haye.
- Plan de Londres.
- Plan de Paris.

P Les

Les environs de Paris.

Plan de Versailles.

Plan de Madrid *, & de toutes les autres Villes considérables du Monde.

J'ai mené mon Homme du Monde à la Campagne, je lui ai fourni Maison, Jardin, & tous les divertissemens possibles jusqu'au Cuisinier & Confiturier; il n'a qu'à fournir aux apointemens s'il veut faire bonne chere, & avoir bonne compagnie chez lui; en ce cas j'aurai avec bien du plaisir l'honneur de l'aller voir.

On n'est pas toujours d'humeur à moraliser, & à philosopher sur les secrets de la Nature, ou à raffiner sur le grand Art de gouverner les Humains; une Historiette, ou un Conte à rire, vient quelquefois bien à propos pour nous délasser.

CLASSE VII.

Romans, Historiettes Galantes, Recueils de bons Mots, Contes Arabes, Contes des Fées, Contes à rire, & autres semblables amusemens.

Le

* Villes que j'ai vu moi-même.

- L**E Grand Cirus. Romans.
Amadis de Gaule.
Don Quixote de la Manche, 12. 7
vol.
La Nouvelle Astrée.
Nouvelles de Michel de Cervantes.
Nouvelles de Scarron, & son Roman
Comique, & autres Ouvrages en 6
vol. 12.
Contes & Nouvelles de Bocace, 12.
2 vol.
Contes & Nouv. de la Reine Mar-
guerite, 2 vol.
Les Cent Nouvelles Nouvelles, 2 vol.
Mille & une Nuit, 12. 8 vol. Contes
Arabes.
La Tour Tenebreuse & Jours lumi-
neux, Contes Anglois, 12.
Mille & un Jour, 12. 5 vol.
Contes des Fées, 12. Fées.
Nouveaux Contes des Fées, 12.
Fées Contes des Contes, 12.
L'Esprit de Cour, par Bary, 12.
La Princesse de Cleves, 12. Amours.
Les Amours des grands Hommes, 12. Galante-
ries, &c.
Amours des Dames illustres, 12.
Amours d'Abélard & d'Eloïse, 12.
Lettres d'une Religieuse Portugaise.
Histoire & Lettres fort tendres, d'un
Milord & d'une Dame Angloise, 12.
Amourettes du Duc de Nemours &
de la Princesse de Cleves, 12.
Le Comte de Soissons, 12.

Les Amours d'Eumene & de Flora; 12

Amours des Grands Hommes & des Dames Illustres; & de Brantôme;

12. 9. vol.

Ouuyes de Cyrano Bergerac, 2. vol. 12.

Les Ekléz. de la Cour d'Auguste &

autres Ouuyages de Mad. de Ville-
dieu, 12. 8. vol.

Mémoires du Comte de Montmorency
par St. Evremont, 1. vol.

Hist. Françoises, ou la fausse Grèce; 12

Les Illustres Françoises Hist. roma-
bles, 12. 2. vol.

Avantures Provinciales & autres Ou-
vrages de M. le Noble.

Mémoires de Gramont, & Galanteries
de la Cour d'Angleterre, 12.

Mémoires d'Atalantis, Intrigues de la
Cour d'Angleterre, 12. 2. vol.

Mémoires de la Cour d'Angleterre par
Mad. Dunois, 12.

Le Comte de Warwick &c. 12.

Intrigues Galantes de la Cour de Fran-
ce depuis le commencement de la
Monarchie, 8.

Zayde Histoire Espagnole, par M. de
Segrais : avec un Traité de l'origine
des Romains, par M. Huet, 12.

Flandre Galante, 12.

Les Libertins en Campagne, 12.

L'Amant Oisif, 12.

Le Passé par tout Galant, 12.

Histoire Amoureuse des Gaules par
Bussi Rabutin, 12. Le

L'Homme du Monde. 341

Le Gage touché, *histoires galantes*, 12

Le Maître de Musique de Diabolo, 12

L'Heroïne Mousquetaire, 12

Oeuvres de Mad. de Rocheguillem, 12

Oeuvres de Mad. D. N. 12. XII. vol.

Lettres nouvelles &c. de Mr. D. N.

12.

Le Passe-tems agréable, 8.

Nouveaux Contes à rire, 12.

Gascognades, 12.

Arlequiniana, 12.

Il Decamerone de *Novelle amoroſe*, del

Boccacio, 12.

Le Diable boïteux, 12.

Le Boufon de la Cour, 12.

Il *Picvano*, *Arlato*, 12.

Fin du Catalogue.

Après avoir donné à mon Homme du Monde le Catalogue des Livres que je lui crois propres, s'il veut que je lui recommande un Libraire, il n'a qu'à s'adresser à *T. Johnson* à la Haye, qui pourra lui fournir la plupart de ces Livres, & bien d'autres encore sur d'autres matières. Il lui en indiquera même les meilleurs de chaque espèce, beaucoup mieux que la plupart des autres Libraires. Et j'ose assurer, qu'on peut prendre des Livres sur sa recommandation, & qu'on s'en trouvera bien.

C O N G É

D U P U B L I C,

IL s'en faut beaucoup que mon Catalogue soit de l'exactitude qu'il pourroit l'être, & même beaucoup s'en faut-il qu'il soit comme j'aurois pû le faire, si j'avois eu auprès de moi tous mes Livres, qui sont dispersez en France, en Angleterre, en Hollande, & en Italie, où pendant mes Voyages j'en ai fait & l'emplette & la lecture. J'espère un jour de les rassembler, & de pouvoir insérer dans mon Manuscrit les véritables Titres, les meilleures Editions, & le nombre de Volumes, de plusieurs Livres, dont je n'ai fait qu'indiquer les Auteurs, faute d'avoir les Livres auprès de moi.

Enfin si j'ose me présenter pour la première fois au Public, j'en prens en même tems congé, je ne le fatiguerai plus ni de mes Extraits,
ni

ni de mes Productions. Il me pardonnera bien cette première faute, sur la promesse publique que je lui fais de n'y plus retomber. Ce n'est qu'au pis aller que je me suis amusé à lire & à écrire pendant neuf à dix ans. J'en fais trêve, pour suivre à la première occasion mon penchant ou * mon inclination, comme on voudra l'appeler.

* Voyez
l'idée du
Projet.

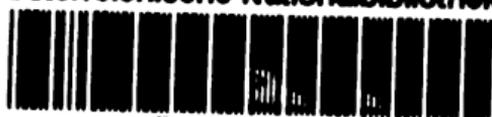
Si je vis long-tems, comme la chose pouroit arriver, mes Tablettes seront l'appui de ma vieillesse, pour la soutenir dans un Cercle d'Hommes du Monde; & si je viens à mourir plutôt, comme la chose est fort faisable, je les laisse en Legs à tous ceux qui croiront y pouvoir trouver quelque profit, sans en excepter les Epiciers même.

Comme mes sentimens présens sont entièrement soumis à la Doctrine de la Sainte Mere Eglise, Catholique Apostolique & Romaine, j'espère que par la Grace de Dieu j'aurai les mêmes sentimens à l'heure de ma mort, que j'attens, Seigneur, avec
résis-

344 *Congé du Public.*
résignation au Decret éternel de ma
destinée. *Fecisti nos Domine , ad*
te, & irrequietum est cor nostrum
donec veniat in te. Aug. Tuus
sum ego , salvum me fac quoniam
justificationes tuas exquisivi. Psal.
CXVIII. A. M. I. 714. Cinq. de
MA.

F I N.

Österreichische Nationalbibliothek



+Z15656710X

Österreichische Nationalbibliothek



+Z15656710X





